

Liste des documents publiés dans la présente revue

20 décembre 1966. Recommandation du Conseil de la CEE aux Etats membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à observer en 1967.

9 janvier 1967. Allocution de M. Vanden Boeynants à l'occasion de la nouvelle année concernant la politique générale du gouvernement.

16 janvier 1967. Mémoire de l'ERV au gouvernement sur l'organisation structurelle de l'économie régionale.

23 janvier 1967. Accord du comité provisoire de la communauté de la section française de Louvain avec la Vereniging der Vlaamse Professoren de la Katholieke Universiteit Leuven concernant les garanties à l'UCL au sujet de son transfert vers Ottignies.

14 février 1967. Note de M. Cappuyns sur le statut de Bruxelles.

22 février 1967. Les bases du principe de négociation entre les partenaires gouvernementaux établi par les parlementaires PLP.

19 mars 1967. Résolution du congrès de la fédération bruxelloise du PLP concernant le statut de Bruxelles.

11 avril 1967. Résolution du conseil de la fédération bruxelloise du PSB concernant le statut de Bruxelles.

18 avril 1967. Convention de création du Comité de concertation de la politique sidérurgique.

6 mai 1967. Résolutions du congrès du CEW.

20 mai 1967. Résumé du rapport de M. Scheyven au congrès de l'aile wallonne du PSC.

27 mai 1967. Tableau comparatif des propositions de loi concernant le statut de Bruxelles (session 1966-67).

10 juin 1967. Résolutions de l'équipe nationale des Jeunes CVP concernant les réponses de structures politiques.

29 juin 1967. Note sur les travaux de la CPARCL (Commission permanente pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques belges).

3 juillet 1967. Recommandation du conseil de la CEE adressée aux Etats membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à suivre durant le second semestre de 1967 et les premières décisions à prendre pour l'année 1968.

16-17 juillet 1967. Interview de M. Simonet dans *Le Soir* sur les perspectives en matière universitaire, notamment en ce qui concerne les universités libres.

19 juillet 1967. Interview de M. Grootjans dans *Le Soir* concernant la programmation dans l'enseignement.

25 juillet 1967. Exposé de M. Vanden Boeynants au comité national d'expansion économique.

9 août 1967. Memorandum de la députation permanente du Limbourg concernant l'expansion universitaire.

16-17 septembre 1967. Rapport d'activité du comité central du PCB pour la période décembre 1966-octobre 1967 et les tâches du parti en 1968.

27 septembre 1967. Proposition de loi du PSC concernant la réforme des structures politiques.

1^{er} octobre 1967. Résumé du rapport de M. De Weert sur la réforme de l'Etat.

5 et 6 octobre 1967. Interview de M. Van Offelen dans *La Dernière Heure* sur la politique économique du gouvernement.

7 octobre 1967. Editorial de M. Vanaudenhove dans *La Dernière Heure*, commentant les décisions du congrès de Knokke*.

14-15 octobre 1967. Rapport des jeunes socialistes au III^e congrès des jeunes socialistes sur les problèmes militaires.

13 novembre 1967. Rapport de M. G. Cudell au conseil général du PSB pour un service public de la Défense Nationale.

23 novembre 1967. Lettre ouverte aux parlementaires par la délégation permanente des 4 mouvements wallons.

25-26 novembre 1967. Tableau comparatif des accords Klemskerke-Verviers.

27-28 novembre 1967. Editoriaux, dans *Le Peuple*, de M. Collard sur le thème : Moderniser et rajeunir le parti.

7 décembre 1967. Dans *La Dernière Heure*, éditorial de M. Vanaudenhove relatif au congrès provincial du PLP de Mons.

* Les résolutions du Congrès de Knokke figurent dans les Documents-CEPESS Faits et Documents, pp. 109 et suivantes.

DOCUMENTS

20 décembre 1966.

**Recommandation du Conseil de la CEE aux Etats membres
concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle
à observer en 1967**

Le Conseil de la Communauté Economique Européenne, au titre de l'article 103 du Traité instituant la Communauté Economique Européenne, sur proposition de la Commission, recommande aux Etats membres d'observer dans leur politique conjoncturelle pour l'année 1967 les lignes directrices ci-après :

1. Une atténuation marquée, dans le plus bref délai, des tendances à la hausse du niveau général des prix et des coûts unitaires demeure un des objectifs essentiels de la politique conjoncturelle dans la Communauté.

Dans le Royaume de Belgique, dans le Grand-Duché de Luxembourg, ainsi que dans le Royaume des Pays-Bas, cet objectif est d'autant plus important que les perspectives d'évolution des prix et des coûts continuent à refléter les effets de la demande excédentaire qui a caractérisé jusqu'à une époque récente, ou caractérise encore, l'évolution économique de ces pays. Un ralentissement prononcé de la hausse des coûts unitaires et des prix y constitue l'une des conditions essentielles à la poursuite d'une politique de soutien de l'expansion économique, qui soit efficace à long terme et ouvre des perspectives d'évolution équilibrée.

En République fédérale d'Allemagne, un ralentissement de la conjoncture s'est très nettement manifesté au cours de la période récente. La politique économique devrait s'orienter vers une croissance optimale et la stabilité.

Dans la République française et dans la République italienne, où l'activité économique a repris, après une période de ralentissement, où subsistent toutefois des facteurs de production sous-employés et où l'évolution des prix est nettement moins orientée à la hausse que dans les autres pays membres où elle s'est à peu près stabilisée, il reste justifié, pour le moment, de ne pas adopter une attitude respective à l'égard de la demande intérieure nominale. Cependant, il importe de veiller à ce que celle-ci soit maintenue dans les limites compatibles avec la stabilisation des prix et des coûts unitaires.

Non seulement dans l'intérêt de l'action de stabilisation des prix et des coûts unitaires, mais aussi afin de réserver une part suffisante de l'épargne privée au financement des investissements des entreprises et afin de tenir compte des exigences en matière de politique financière qui ont été mises en évidence par les travaux de politique économique à moyen terme, il est recommandé aux Gouvernements du Royaume de Belgique, de la République fédérale d'Allemagne et du Grand-Duché de Luxembourg de procéder en 1967 à une réduction sensible du déficit de caisse de l'ensemble des administrations publiques. Aux Pays-Bas, il conviendrait de limiter le déficit de caisse du budget de l'Etat au déficit qu'accuse le projet de budget pour 1967, compte tenu des propositions que le Gouvernement néerlandais vient de soumettre au Parlement.

En ce qui concerne la République fédérale d'Allemagne, il pourrait être nécessaire, dans le cas d'un affaiblissement persistant de l'activité économique, de soutenir les investissements au moyen de dépenses supplémentaires. Toutefois, de telles mesures ne devraient pas être prises prématurément et le moment de leur mise en application devrait être choisi de telle sorte qu'elles n'entraînent pas un nouveau recours excessif au marché des capitaux.

3. Au sens de la présente recommandation, le déficit de caisse représente la part des dépenses de caisse (amortissement de la dette exclu) de l'ensemble des administrations publiques (à l'exception de la sécurité sociale) non couverte par des recettes courantes et financée par recours à l'emprunt ou à d'autres formes de crédit.

4. Il est souhaitable que le Gouvernement de la République française évite l'apparition d'un déficit de caisse dans l'exécution du budget de l'Etat pour 1967 et intensifie ses efforts visant à limiter les besoins de financement des collectivités locales. En outre, la possibilité devrait être ménagée d'utiliser rapidement le budget de l'Etat comme moyen de freinage, en coordination avec les autres instruments de la politique conjoncturelle, dans le cas où l'expansion de la demande intérieure nominale excéderait les limites compatibles avec une croissance économique équilibrée.

5. Il est recommandé au Gouvernement de la République italienne de prendre les dispositions nécessaires pour réduire de façon sensible les déficits de caisse des administrations publiques en 1967.

6. Dans les Etats membres, où les administrations publiques, prises dans leur ensemble se trouvent en déficit, les mesures visant à réduire celui-ci devraient être orientées de façon à peser plus nettement sur la consommation publique et privée que sur la formation brute de capital fixe. Dans la République italienne, un freinage prononcé de l'expansion des dépenses à incidence directe ou indirecte sur la consommation serait d'autant plus indiqué que les mesures et les dépenses favorisant directement ou indirectement les investissements devraient être intensifiées.

7. Les réductions de déficit recommandées ci-dessus pourraient être obtenues, soit par un ralentissement de l'expansion des dépenses, soit par des mesures destinées à accroître les ressources courantes, en particulier les recettes fiscales, soit encore par une combinaison des deux types de mesures. Dans ce contexte, et en tenant compte de la mise en œuvre des politiques communes visées dans le Traité, les Gouvernements des Etats membres auront à prendre les dispositions nécessaires pour relever graduellement les tarifs de ceux des services publics dont la gestion est largement déficitaire; ces relèvements devraient intervenir dans la mesure où les déficits ne pourraient être éliminés par une action de rationalisation et de manière que les tarifs tendent à couvrir les coûts effectifs.

Par analogie, ces considérations s'appliquent aux contributions à la sécurité sociale dans la mesure où celle-ci montre des déficits élevés et croissants; la mobilisation d'une partie de l'actif des organismes de sécurité sociale ne devrait pas être considérée comme une mesure appropriée d'assainissement.

8. Tous les Etats membres devraient financer les déficits de caisse des administrations publiques par appel à l'épargne intérieure. Les autorités italiennes

devraient réduire progressivement la part du déficit de caisse de l'ensemble des administrations publiques qui est financée par des moyens monétaires et prévoir un financement principalement par l'épargne intérieure.

9. En cas de ralentissement marqué de l'activité économique, les recommandations qui précèdent devraient être revues.

10. Dans la mesure où, conformément aux principes exprimés dans les articles ci-dessus, la politique budgétaire des pouvoirs publics dans les pays du Benelux serait orientée dans le sens requis du point de vue de la politique conjoncturelle, un certain assouplissement des mesures restrictives en matière de crédit — très souhaitable en raison des tendances à l'affaiblissement des investissements — pourrait intervenir.

Dans la République fédérale d'Allemagne, un assouplissement des mesures restrictives en matière de crédits peut intervenir, et ceci dans le cadre d'un programme d'ensemble visant à la fois l'expansion et la stabilité et respectant les lignes directrices de la présente recommandation.

Dans la République française et la République italienne, la politique du crédit peut sans doute demeurer relativement souple ; il serait toutefois opportun d'éviter une accélération trop forte de l'expansion du crédit. Au cas où des tensions sur les prix et les coûts commenceraient à se manifester à nouveau, il serait indiqué de remettre en vigueur, en temps opportun, une politique monétaire plus stricte.

11. Tous les Etats membres devraient intensifier la lutte contre les entraves à la concurrence qui renforcent les tendances à la hausse des prix et, d'une manière générale, de surveiller étroitement la formation des prix sur les marchés où la concurrence est insuffisante. Il est en outre indiqué, en cas de nouvelles tensions de prix, de les combattre également par des réductions anticipées de droits de douane intracommunautaires et — ce qui n'est encore possible qu'en France et en Italie — par des suspensions de droits externes jusqu'au niveau où la lutte contre les facteurs structurels de hausse des prix, notamment en renforçant l'action de rationalisation de l'appareil de production et de distribution, et en favorisant la mobilité des facteurs de production, en particulier de la main-d'œuvre par une amélioration de la formation et de la réadaptation de la main-d'œuvre par une amélioration de la formation et de la réadaptation professionnelles.

12. La République française devrait continuer à assouplir le blocage des prix, tout en maintenant les dispositions nécessaires à la surveillance des prix.

13. Pour promouvoir la stabilité des prix et aussi pour accroître le volume des capitaux disponibles pour un financement non inflationniste des investissements, il est recommandé aux Etats membres de stimuler l'épargne des ménages par des mesures appropriées.

14. Dans l'intérêt de la stabilisation des prix et des coûts unitaires, mais aussi pour favoriser la croissance économique, les Gouvernements de tous les Etats membres devraient accentuer leurs efforts dans le domaine de la politique des revenus et s'employer, au moyen de discussions avec les représentants des principaux groupes professionnels, à réduire l'écart entre l'évolution du revenu brut nominal par tête et celle de la production de biens et services en volume par tête. A cet égard, les salaires méritent une attention particulière dans les

pays membres où les profits, et par conséquent, l'épargne des entreprises et les possibilités d'autofinancement des investissements, ont diminué fortement d'une manière absolue ou relative, au cours des dernières années. Cette observation vaut notamment pour les Royaumes des Pays-Bas et de Belgique, pour la République fédérale d'Allemagne et pour le Grand-Duché de Luxembourg, pays dans lesquels, en 1966, par rapport à 1965 et d'après des estimations provisoires, l'augmentation du revenu nominal brut par salarié dépasse le double de l'accroissement en volume du produit national brut par salarié également. Aux autorités de la République française et de la République italienne, il est recommandé de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour qu'en 1967 l'évolution de la masse salariale soit parallèle à celle du volume de la production.

15. Les recommandations qui sont adressées à la République italienne devraient éventuellement être modifiées pour tenir compte des conséquences des calamités naturelles dont de nombreuses régions viennent de souffrir.

16. Dans le cadre de l'application de la présente recommandation, les Etats membres tiendront compte des mesures particulières qui seraient nécessaires en faveur des catégories sociales économiquement les plus faibles.

17. Le Conseil examinera, à l'occasion d'une session au cours du mois de juillet 1967 consacrée à la politique conjoncturelle, la mise en œuvre de la présente recommandation.

9 janvier 1967.

Allocution de M. Vanden-Boeynants à l'occasion de la nouvelle-année concernant la politique générale du Gouvernement

A vous tous qui m'écoutez ce soir, je voudrais dire combien j'espère que la très grande majorité d'entre vous a entamé cette année dans la sérénité des cœurs et la confiance des esprits.

Chez un certain nombre d'entre vous pourtant une sourde inquiétude se sera mêlée à ces sentiments. Inquiétude devant une situation internationale troublée, une situation économique difficile, des problèmes régionaux préoccupants, un climat politique souvent et inutilement nerveux. Au seuil de cette année, le gouvernement partage à la fois vos sentiments de sereine confiance et vos soucis.

Dès à présent en effet, on peut dire que 1967 sera une année riche de promesses et de possibilités mais aussi pleine de risques et de difficultés. Nous nous garderons d'illusions sur la situation internationale; elle sera souvent délicate. La Belgique fera tout ce qui est en son pouvoir pour favoriser la consolidation et l'élargissement de la communauté européenne. Notre pays contribuera dans toute la mesure de ses moyens à la politique de défense et de recherche de la paix. Nous le ferons avec conviction et ténacité mais aussi sans oublier les vérités et les réalités élémentaires de la politique internationale.

Sur le plan intérieur, notre monnaie est saine, notre crédit international pratiquement rétabli, la hausse inflationniste des prix a été freinée, notre production reste dynamique et nos exportations demeurent compétitives. En un

mot, comparée à celle de nos partenaires du Marché Commun, notre situation économique et sociale n'est pas défavorable.

Hier, nous avons l'espoir d'être la capitale de la communauté européenne ; 1967 vous en apportera la certitude. Mieux, dans quelques mois nous serons le siège de la Communauté atlantique, c'est-à-dire le cœur du monde libre. Notre pays devient un carrefour mondial ; nos horizons vont s'élargir ; la Belgique va prendre une autre dimension et les Belges une autre envergure s'ils le veulent.

Oui, à bien des égards, 1967 sera une année gonflée de perspectives et de possibilités nouvelles. Mais ce soir, à chacun d'entre vous, je veux dire aussi les raisons pour lesquelles les mois à venir ne seront pas toujours faciles.

Je ne sais pas si c'est ce que vous souhaitez entendre, mais dans les moments difficiles, le Premier Ministre a le devoir non pas de plaire ni de promettre, mais de demander à chaque citoyen ce qu'il peut faire pour contribuer à assurer le mieux être du pays.

Je sais que la vérité n'est pas toujours plaisante, mais il serait impardonnable que les chances exceptionnelles qui sont les nôtres puissent être gâchées par faiblesse, facilité ou indécision.

Le gouvernement est décidé à éviter pareille faute, mais il ne peut le faire tout seul. Il a besoin du concours de vous tous.

Une crise charbonnière grave continue à sévir inexorablement. Elle est européenne et se serait illusion de croire qu'elle touche à sa fin. La sidérurgie, elle aussi, traverse une période difficile ; ici aussi, le mal est européen ; mais il serait ridicule d'y chercher un parallèle avec le charbon. L'avenir de l'acier reste largement assuré, mais la production doit en être efficacement organisée et coordonnée.

Pour notre pays le problème se complique du fait que ce sont quasiment les mêmes régions qui souffrent à la fois de ces deux faiblesses.

L'expansion économique, qui depuis 1960 avait été plus extraordinaire d'année en année dans chacun des six pays du Marché Commun, a accusé aujourd'hui dans chacun d'entre eux un ralentissement qui n'est pas dramatique mais signifie que nous allons faire du sur-place dans les autres pays comme en Belgique.

Pendant combien de temps ? là est la question. Question à laquelle personne ne sait nous donner une réponse valable. Les experts qui peuvent expliquer remarquablement après, pourquoi telle ou telle chose s'est produite ne savent malheureusement pas nous expliquer avant ce qui va se produire et c'est normal.

Ce ralentissement a plusieurs conséquences immédiates : augmentation du chômage, sérieuse diminution des recettes fiscales, aggravation de la situation dans certaines régions déprimées, reconversion rendue plus difficile, compression budgétaire plus délicate à opérer etc. Tout cela, je le répète, n'est pas catastrophique, mais suffisamment sérieux pour que tous ensemble nous en prenions conscience et fassions front car nos voisins aux prises avec les mêmes problèmes ne resteront pas inactifs.

Enfin, personne ne peut oublier que 1967 sera l'année d'une veillée d'armes. C'est en effet la dernière année avant la création effective d'un marché européen unique pour les produits agricoles et les produits industriels.

Le gouvernement est donc décidé à ne pas subir passivement le cours des événements. Calmement mais sans hésitation, il fera face à ces difficultés

supplémentaires qui n'existaient pas quand il a accepté les responsabilités du pouvoir.

Dans les jours et semaines qui viennent, des décisions importantes tomberont. J'ignore si elles seront toutes populaires, mais je sais qu'elles sont indispensables.

Dès à présent nous tournons les yeux vers 1968. Fin 1967, il faut que notre économie soit redevenue expansionniste, le plein emploi maintenu, le pouvoir d'achat sauvegardé, la mutation sociale poursuivie, l'équilibre budgétaire stabilisé, la reconversion en train de s'accomplir dans les faits et non plus dans les espérances, les grands travaux d'infrastructure en train de faire de notre territoire une véritable plaque tournante internationale.

Pour atteindre ces objectifs qui conditionnent notre standard de vie à tous, le gouvernement, je le dis une fois encore, est prêt à prendre toutes les mesures nécessaires, à se battre et durement s'il le faut. Nous osons espérer que nous ne serons pas seul. En tout cas, le gouvernement ne saurait tolérer que l'effort gouvernemental soit entravé par des actions inconsidérées. Cela vaut pour chacun dans ce pays, quel que soit le niveau social qu'il occupe.

Les Belges doivent prendre conscience qu'à l'époque où nous vivons et peu importe leur condition sociale, leur région, leurs opinions politiques et philosophiques, ils ont le devoir et la chance de pouvoir s'imprégner d'un nouveau civisme qui se définit aujourd'hui en fonction de notre prodigieuse position géographique.

Le civisme d'hier basé sur la notion de territoire était respectable et attachant mais c'était un civisme de petit pays. Le civisme belge de demain basé sur la notion de carrefour occidental sera un civisme de grande cité. Malgré nos pauvres 40.000 km² de territoire, le rayonnement de la Belgique peut devenir un rayonnement à l'échelle mondiale.

Bien sûr, il y a nos problèmes communautaires. Hélas ! il y a nos querelles linguistiques. C'est vrai qu'il y a une hypothèque. Mais une hypothèque est faite pour être levée. Elle doit être levée sinon c'est la vente forcée de la maison et à un prix de bradage.

Certains reprochent au gouvernement de ne rien faire parce que nous imposons une trêve. Comme si une trêve n'était pas la première condition pour pouvoir négocier avec quelques chances de succès. C'est vrai ailleurs, pourquoi ne serait-ce pas vrai chez nous. Nous refusons l'immobilisme en cette matière. Je l'ai dit au Parlement, mais nous ne voulons agir qu'après avoir réfléchi et nous refusons de nous laisser entraîner par des rêveurs qui marchent les pieds au plafond.

Que l'on cesse donc de nous reprocher de refuser de choisir entre la peste et le choléra. Nous refusons l'un et l'autre.

C'est vrai aussi que dans bien des domaines, Wallons et Flamands sont différents les uns des autres. Et alors ? Les Bretons et les Marseillais sont-ils donc pareils ? Les Prussiens et les Rhénans le seraient-ils : A moins que Milanais et Siciliens le soient.

Quand donc comprendrons-nous que si l'existence de nos deux communautés nous pose des problèmes permanents et délicats, elle est aussi et surtout une source de richesses et de vitalité.

La Flandre ouvre la route vers le monde german et anglo-saxon. La Wallonie c'est la voie ouverte vers le monde latin. Mais toutes deux elles ne signifient quelque chose qu'à condition d'être et de rester un ensemble solide. A l'inté-

rieur de cet ensemble on peut faire bien des choses pour donner à chacun plus de liberté de mouvement et d'action, mais sans porter atteinte à notre union qui reste notre meilleur atout. C'est dans cette voie qu'est la solution. C'est dans cette voie que nous la chercherons avec le concours de tous les hommes lucides attachés à leur pays. Avec le concours de tous ceux qui réfléchissent au jugement impitoyable que porteront sur eux leurs enfants en 1980.

Ces hommes, je sais qu'il s'en trouve autant dans l'opposition que dans la majorité. Ils l'ont déjà prouvé ; ils ne refuseront pas de le prouver encore, j'en suis certain.

Ce n'est donc pas sur un lit de roses que nous allons vivre 1967. Mais les hommes de caractère que vous savez être quand vous le voulez ne se laissent pas impressionner par quelques petits remous. Nous en avons vu d'autres et ainsi par notre effort à tous, 1967 deviendra une année féconde pour votre avenir personnel, l'avenir de votre région, de votre communauté, de votre pays.

Mes chers compatriotes, j'aurais pu avec quelque fierté présenter un bilan. J'ai préféré parler du futur que du passé parce que pour vous et pour les autres, c'est plus important.

Peut-être mes vœux n'ont-ils pas été très académiques ni assez littéraires, mais sachez que c'est du fond de mon cœur qu'au nom du gouvernement je forme pour chacune et chacun de vous les meilleurs vœux de santé, de bonheur et de progrès.

Et en notre nom à tous je forme pour notre pays le souhait que l'année nouvelle lui soit heureuse et clémente. Bonsoir !

16 janvier 1967.

Memorandum de l'ERV au gouvernement sur l'organisation structurelle de l'économie régionale

Le Conseil Economique Flamand (E.R.V.) a transmis, le 17 janvier 1967, un memorandum au gouvernement concernant l'organisation structurelle de la gestion économique régionale.

Le memorandum demande la reconnaissance des conseils économiques provinciaux flamands et des intercommunales en tant qu'organes de développement dans les provinces respectives, et la reconnaissance du Conseil économique flamand en tant qu'organe coordinateur de la gestion régionale en Flandre.

— L'E.R.V. considère les conseils économiques comme des organes consultatifs chargés de la promotion, de la conception et de l'étude générales, et les intercommunales comme des institutions chargées de l'exécution de la politique de développement du territoire.

En vue de la coordination, les Intercommunales doivent faire partie des organes de direction des Conseils économiques provinciaux et les Conseils économiques doivent être représentés dans les organes de direction des Intercommunales.

— L'E.R.V. est d'avis qu'une coordination au niveau national doit être précédée d'une coordination au niveau flamand et wallon, comme il s'est formé une conscience culturelle flamande en Flandre et une conscience culturelle

wallonne en Wallonie, il existe une conscience économique flamande et wallonne dans chacune des parties du pays. L'E.R.V. est par son caractère même bien placé pour réaliser l'unité des méthodes suivies par les chercheurs locaux et pour rassembler les résultats obtenus, un coordinateur qui connaît suffisamment les aspirations socio-économiques de la communauté flamande.

Le memorandum se base sur un avis de la Commission de l'E.R.V. de Gestion économique régionale, sous la présidence du Professeur van Waterschoot, au sein de laquelle sont représentés notamment les Conseils économiques et les Intercommunales flamandes.

Enfin le memorandum se fonde sur l'avis unanime des Députations Permanentes des Provinces flamandes.

Le memorandum a été libellé comme suit :

A l'occasion de la préparation d'un projet de loi tendant à la création de sociétés régionales de développement dans le cadre de la décentralisation économique :

L'E.R.V. :

- se réfère à ses prises de position antérieures concernant la gestion économique régionale, selon lesquelles la gestion régionale doit être confiée principalement aux régions mêmes et à leurs organes.
- attire l'attention du gouvernement sur l'existence en Flandre de structures appropriées de gestion économique régionale, notamment :
 - les Conseils économiques provinciaux qui ont à cœur depuis des années l'expansion économique de leurs provinces et qui ont été créés à l'initiative des provinces ;
 - les Intercommunales de développement économique qui ont été créées au cours des dernières années pour réaliser l'aménagement du territoire ;
- est d'avis que les fonctions et les tâches qui sont dévolues aux sociétés de développement par le projet de loi en préparation sont déjà exercées en grande partie par les Conseils économiques provinciaux et les Intercommunales ;
- estime que la reconnaissance, l'extension et si nécessaire, l'adaptation des institutions existantes sont préférables à la création de nouveaux organismes dont l'utilité reste à démontrer ;
- propose que :
 - les Conseils économiques provinciaux soient reconnus en tant qu'organes consultatifs, chargés de la promotion, de la conception et de l'étude générales, et puissent agir en tant que tels comme interlocuteurs du gouvernement ;
 - les Intercommunales soient chargées d'exécuter la politique de développement sur le territoire, et de tous les problèmes techniques ;
- considère que la coopération et la coordination entre les deux organismes sont nécessaires :
 - à côté des représentations provinciales et fonctionnelles existant au sein des Conseils économiques provinciaux, l'Intercommunale ou les Intercommunales doivent en être la représentation géographique ; en tant qu'élément constituant, elles doivent siéger dans les organes de direction des Conseils économiques provinciaux ;
 - les Conseils économiques provinciaux doivent être représentés dans les organes de direction de l'Intercommunale ou des Intercommunales ;

- attire l'attention du gouvernement sur le danger que comporte la création de nouveaux organismes à côté de ceux qui existent déjà et qui poursuivent des buts identiques ;
- estime qu'une certaine diversité dans les structures des Conseils économiques et des organisations dans les régions flamande et wallonne du pays ne fait pas obstacle à une bonne coordination au niveau national, problème de coordination qui doit encore trouver sa solution de principe. La préférence doit être donnée aux organes qui sont issus des régions mêmes, plutôt qu'à des structures imposées d'en haut qui sont étrangères à la mentalité locale et aux besoins existants ;
- fait cependant remarquer d'ores et déjà que la coordination nationale doit être précédée d'une coordination au niveau flamand et wallon ;
- insiste par conséquent afin que l'E.R.V. soit reconnu en tant qu'organe coordinateur des diverses initiatives régionales en ce qui concerne la partie flamande du pays.

23 janvier 1967.

**Accord du comité provisoire
de la communauté de la section française de Louvain
avec la
Vereniging der Vlaamse Professoren de la Katholieke Universiteit
Leuven concernant les garanties à l'UCL au sujet de son transfert
vers Ottignies**

Au nom du comité provisoire de la « communauté de la section française de Louvain », M. Maisin, professeur émérite, a signé, lundi midi, un accord avec la « Vereniging van Vlaamse professoren (afdeling Leuven) », représentée par M. Derine.

L'accord est le suivant :

Des délégués de la « Vereniging van vlaamse professoren (afdeling Leuven) », d'une part, et des délégués de la Communauté de la section française de Louvain (C.S.F.L.), groupant professeurs, chercheurs et membres du personnel administratif, d'autre part, se sont rencontrés et ont procédé à un échange de vues.

Les premiers ont souligné l'importance que leur groupe attache à la sauvegarde de l'intégrité culturelle du pays flamand et plus particulièrement de l'agglomération louvaniste. Compte tenu, en outre, de la restructuration de l'Université catholique de Louvain et de son expansion rapide, ils concluent à la nécessité de l'implantation de la section française en dehors de la région de langue néerlandaise, dans des conditions qui devraient, cependant, ne porter aucune atteinte à l'intégrité et à la qualité de cette section.

Les seconds ont exprimé leur conviction que la section française a le droit de rester à Louvain et de s'y développer sans entrave, dans un climat culturel favorable. Ils ont fait part des appréhensions qui règnent dans l'opinion francophone. Au surplus, ils ont fait comprendre qu'il ne leur est pas possible d'envisager une nouvelle implantation de leur section tant qu'à ce sujet des garanties sérieuses ne sont pas données.

Constatant que l'expansion des deux sections, à Louvain, soulève de graves problèmes et soucieux d'améliorer les relations entre les deux communautés au sein de l'Université catholique de Louvain, les uns et les autres se sont trouvés d'accord pour reconnaître en tout cas comme indispensable, avant toute implantation nouvelle de la section française, la réalisation des conditions suivantes :

1) La section française doit rester une unité structurelle et géographique, groupant tous les instituts et toutes les facultés et comprenant tous les niveaux d'enseignement et les institutions de recherche.

Un transfert partiel, par exemple de tout ou partie des candidatures, serait une mauvaise solution.

2) Une nouvelle implantation est subordonnée à un plan de financement précis et connu, permettant des installations de même ampleur et de même niveau technique et social que celles qui, à la fin du transfert, seraient à la disposition de la section néerlandaise.

3) Une nouvelle implantation doit être soigneusement préparée et planifiée. Sa réalisation doit prévoir en premier lieu l'installation d'une infrastructure complète, tant en ce qui concerne l'activité scientifique que la vie quotidienne de la communauté universitaire. L'opération pourrait être poursuivie en plusieurs étapes non pas de façon horizontale (les candidatures avant les licences), mais de façon verticale (par faculté ou groupe de facultés). Une fois les études achevées et les plans arrêtés, les constructions et le transfert devraient se faire dans le plus bref délai.

4) Les deux sections doivent à tout moment jouir d'un budget permettant une recherche et un enseignement de qualité.

5) La tradition et le nom de l'Université catholique de Louvain doivent se perpétuer dans les deux sections.

Cet accord de principes ayant été approuvé par les organes compétents des groupements, ceux-ci demandent aux autorités académiques et aux responsables politiques de prendre toutes les mesures nécessaires pour que les conditions ci-dessus soient entièrement réalisées et qu'ainsi une décision définitive soit prise sans retard.

En tout état de cause, ils insistent pour que soient renforcés entre les deux communautés universitaires les liens structurels indispensables à une organisation cohérente de la recherche scientifique et à l'accomplissement de la mission particulière d'une université catholique.

(*La Libre Belgique*, 24 janvier 1967).

14 février 1967.

Note de M. Cappuyns sur le statut de Bruxelles

A l'invitation de M. Paul Meyers, président de la Commission pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques, M. Léo Cappuyns, vice-gouverneur du Brabant, a établi, à l'usage de la sous-commission permanente créée pour l'étude du statut de l'agglomération bruxelloise, une note sur le « fait bruxellois ».

Cette note n'aborde les problèmes linguistiques et l'harmonie entre les communautés culturelles que dans la mesure où ils font partie de la réalité sociologique. Comme le demande M. Meyers, elle ne comporte ni propositions, ni critiques des diverses solutions proposées.

Après avoir situé l'agglomération dans sa réalité administrative, le vice-gouverneur de la province de Brabant examine d'abord les données démographiques. Le taux d'accroissement moyen annuel de la population est de 0,8 %, taux nettement inférieur à celui des autres zones urbaines comparables d'Europe occidentale. Depuis 1961, l'immigration étrangère est supérieure à l'accroissement de la population. Moins de 50 % des habitants de Bruxelles-capitale y sont nés. Quinze pour-cent seulement des habitants sont nés dans la commune où ils sont domiciliés. Depuis 1955, l'immigration en provenance de la région wallonne dépasse l'immigration en provenance de la région flamande.

L'agglomération comporte trois zones concentriques nettement caractérisées. Il y a d'abord le pentagone qui, après avoir atteint un maximum de population de cent cinquante-cinq mille habitants à la fin du siècle dernier, est retombé à 65.000 habitants, son chiffre de population d'il y a deux siècles. Il y a ensuite un premier anneau qui atteint presque la ceinture des boulevards. Cette zone est entraînée dans le même mouvement de recul que le centre. Le deuxième anneau fait, par contre, plus que compenser le solde déficitaire des deux premières zones.

En tenant compte des données actuelles, on peut conclure que vers 1975, l'agglomération comptera un million 220.000 habitants.

Emplois dans l'agglomération.

L'emploi dans l'agglomération s'élevait en 1961 à 659.000 personnes, soit près de 18,5 % de l'emploi national (16,5 % en 1947), alors que sa population ne représente que 11 % de celle du royaume. L'augmentation de l'emploi est supérieure à celle de la population totale. Il faut y ajouter les mouvements pendulaires : 20.000 personnes quittent quotidiennement l'agglomération et cent quatre-vingt-dix mille viennent chaque jour de l'extérieur. Parmi ces dernières, quarante mille environ viennent de la région wallonne, cent cinquante mille de la région flamande.

Si le secteur primaire, soit l'agriculture, ne représente que 0,3 % dans l'agglomération, et le secteur secondaire que 35,8 %, contre 42 % sur l'ensemble du pays, le secteur tertiaire, par contre, représente 63,9 % contre 47,7 % dans le pays. Les 422.000 emplois du secteur tertiaire représentent un quart de l'emploi tertiaire national.

L'aménagement du territoire.

M. Cappuyens s'étend également sur l'aménagement du territoire. L'agglomération, estime-t-il, subit bien plus que d'autres régions, les défauts de notre politique d'aménagement du territoire. Il existe un plan directeur d'aménagement de la région dont l'étude a commencé en 1948 et s'est terminée en 1957. Cette étude n'a jamais été rendue publique et est, semble-t-il, largement dépassée. En 1962, on a entamé une nouvelle étude des dix-neuf communes, étude qui a pris fin au mois de mai 1965, mais qui a été enterrée de la même façon à la direction générale de l'Urbanisme. Ceux qui sont appelés à statuer au jour le jour sur des recours contre des refus d'autorisation de bâtir ou contre des permis de lotir, ne connaissent pas les lignes directrices établies — à grands frais, faut-il le dire — pour l'agglomération.

Le vice-gouverneur du Brabant examine de façon détaillée le problème de la « city building ». Suite à l'importance croissante du secteur tertiaire, le centre d'affaires des grandes villes possède une raison d'être accrue et le nombre d'emplois administratifs a tendance à croître dans celle-ci. Les logements, par contre, se font plus rares et leurs prix deviennent exorbitants. Une ville que l'on déserte le soir, estime M. Cappuyns, est une ville morte en puissance.

Dans les environs immédiats de la « city » se manifeste un phénomène de désaffection similaire. Ces quartiers passent d'abord par une phase de dépopulation, les habitants à revenus moyens qui occupaient les maisons et appartements commencent à vieillir. Leurs enfants sont mariés et ces logements ne sont plus adaptés aux exigences de la vie moderne. Au même moment, on remarque l'immigration d'habitants de condition moins aisée qui sont attirés par la possibilité de travailler dans le centre et qui cherchent à s'installer aux endroits les moins coûteux. Ces nouveaux arrivants utilisent les logements de façon plus intensive en divisant les maisons unifamiliales en maisons de rapport. La dernière phase du déclin du quartier résidentiel est celle où ces nouveaux habitants ne se contentent plus à leur tour des conditions dégradées dans lesquelles se trouvent les immeubles.

Le deuxième anneau, par contre, offre de larges possibilités de logement. C'est dans ce contexte général des trois zones qu'est examiné le problème foncier qui est un des plus importants de l'agglomération. A ce propos, il indique que le prix du terrain rue des Fripiers, par exemple, n'est pas loin d'atteindre celui de Fifth Avenue à New York. L'absence de politique générale d'aménagement suscite une spéculation foncière qui aggrave le phénomène du dépeuplement et rendra impossible, si l'on n'y prend garde, tout aménagement conforme à l'intérêt général.

Problèmes de la circulation.

Le vice-gouverneur étudie ensuite les problèmes de la circulation et les difficultés croissantes qui résultent de la désaffection dont souffrent les transports en commun, de l'accroissement du nombre de trajets par la « délocalisation » de l'habitat vers les zones périphériques, du conflit des circulations entre les différents modes de transport et du manque d'unité du tracé du réseau routier traversant plusieurs communes.

A ce propos, M. Cappuyns évoque l'exemple de Los Angeles où la voirie automobile occupe aujourd'hui 75 % de l'espace du « Central Business District » entraînant ainsi l'éclatement de celui-ci vers la périphérie. Cette constatation, dit-il, a obligé de nombreuses villes américaines à décider la mise en service de transports urbains rapides.

Le vice-gouverneur attire particulièrement l'attention sur les domaines tels que l'équipement hospitalier et son fonctionnement, la police, les services d'incendie, d'enlèvement des immondices, les taxis, etc., où le manque de coordination est particulièrement frappant. Il en va de même, dit-il, dans le domaine des finances où, au niveau provincial, on constate la tactique du « transvasement » appliqué par l'autorité provinciale, la disparité entre les fiscalités communales et où l'approbation des budgets et comptes communaux par la députation permanente a perdu une partie de sa signification.

Organisation internationale.

Autre aspect de l'étude du vice-gouverneur, celui des effets directs et indirects de la présence à Bruxelles des organismes européens.

Au 31 décembre 1965, les Communautés européennes comptaient, à Bruxelles, 5.576 agents. Avec leur famille, cela représente quelque quinze mille personnes et cinq mille voitures, dont trois mille deux cent cinquante sont immatriculées EUR. En se basant sur les budgets des Communautés, on peut évaluer le montant des dépenses faites en Belgique à trois milliards environ.

Ces communautés ont attiré un grand nombre d'organismes divers : 71 missions diplomatiques, 113 groupements professionnels internationaux, 84 journaux accrédités et 500 bureaux de représentation privés. Ces effets peuvent être estimés à une activité d'au moins trois mille personnes et à une dépense annuelle d'au moins un milliard.

Peut-on évaluer l'apport que constituera, pour l'agglomération, le transfert en Belgique d'organisations interatlantiques ? Selon les estimations modérées, un apport de 2 milliards semble devoir en résulter pour l'agglomération. Sur un plan plus général, dit-il encore, il y a lieu de noter l'effet multiplicateur de ces présences qui se traduit par une animation particulière du secteur de la construction, par des améliorations accélérées de l'infrastructure, par un rayonnement international qui contribue à faire de Bruxelles la première région touristique de Belgique et le cinquième centre de congrès internationaux du monde, de même que par une activité culturelle intense et d'un niveau très élevé.

Les néerlandophones à Bruxelles.

M. Cappuyns aborde également la question du nombre de néerlandophones dans l'agglomération. D'après le recensement de 1947, la proportion était d'un quart. Depuis, divers chiffres ont été avancés : une moitié, selon M. Léon Lindemans, un tiers, selon le rapport de M. Kint, 15 % selon les chiffres avancés par la propagande francophone.

Ces trois chiffres me semblent exacts, dit le vice-gouverneur. La moitié des habitants est née en Flandre ou est née dans l'agglomération de parents nés en Flandres. Un tiers de ce groupe désire s'intégrer dans la communauté francophone. Retrançons-le et nous arriverons aux chiffres de M. Kint. De ce tiers restant, la moitié ne souhaite pas renoncer à son appartenance culturelle et linguistique, mais n'est pas disposée non plus à résister aux diverses pressions, auxquelles 15 % de néerlandophones font face.

Examinant les problèmes linguistiques, M. Cappuyns constate, dit-il, que c'est parce que la législation de 1932 n'a pas été appliquée que l'opinion flamande a eu l'impression d'avoir été trompée systématiquement et qu'elle a parlé d'impérialisme linguistique. L'opinion flamande juge manifestement que, dans les circonstances actuelles et tenant compte de l'état d'esprit à Bruxelles, il ne peut être dérogé à ce système de réglementation légale, jusque dans les moindres détails, sans que recommence « le petit jeu d'après 1932 ».

Les autorités communales se conforment-elles aux lois en vigueur ? Selon M. Cappuyns, la moitié de communes font un effort pour se conformer à la lettre de la loi. Un quart contourne ces dispositions à chaque occasion, tandis que le dernier quart prend la même attitude, mais de plus, s'en glorifie.

Résumant la situation dans son ensemble, conclut le vice-gouverneur, il n'est pas exagéré de dire qu'il se crée une situation telle qu'une fraction de la population est mécontente parce que les lois linguistiques existent et une autre, non moins importante sur le plan national, parce qu'elles ne sont pas appliquées.

Conformément au désir exprimé dans l'invitation qui lui avait été faite, le vice-gouverneur ne présente ni proposition, ni critique des diverses solutions proposées.

Dans la deuxième partie de son exposé, il indique les conditions techniques que doit remplir l'agglomération bruxelloise pour être une grande ville, pour être une capitale, pour être la capitale d'un pays bilingue et une capitale internationale.

(*Le Soir*).

22 février 1967.

Les bases du principe de négociations entre les partenaires gouvernementaux établi par les parlementaires PLP

A l'issue de la réunion des groupes P.L.P. de la Chambre et du Sénat, M. Piron a déclaré qu'il y avait aujourd'hui un élément nouveau : un projet complémentaire d'assainissements en profondeur, faisant suite au projet de loi 356. Nous avons eu des votes dans le courant de l'après-midi, a ajouté M. Piron ; un vote à l'unanimité, qui a donné au président national des pouvoirs de négocier. Ensuite, un vote sur le principe du vote de discipline lorsque nous voterons en séance sur le principe même du projet de loi. Les deux tiers ont été réunis. Il y a encore eu un vote unanime, moins deux voix et une abstention, en ce qui concerne l'ordre du jour que voici :

« Les groupes parlementaires P.L.P. de la Chambre et du Sénat ont examiné le projet de loi 356 à la lumière des explications données par le gouvernement lors du débat en commission spéciale.

» Les groupes rappellent qu'avant la constitution du gouvernement, ils avaient suggéré au formateur de demander au Parlement, dès la formation du gouvernement Vanden Boeynants-De Clercq, des délégations de pouvoirs, afin d'être en mesure de faire rapidement des assainissements en profondeur.

» Les groupes constatent que, grâce au projet de loi 356, le gouvernement pourra agir dans ce sens, sans nier l'effort déjà accompli par l'équipe au pouvoir sur le plan des économies et des compressions et dépenses.

» Ils sont pourtant convaincus qu'un assainissement réel et durable des finances publiques ne pourra être réalisé qu'à la condition expresse que plusieurs lois, votées sous les législatures précédentes, soient amendées.

» Avant de prendre une décision définitive au sujet du vote du projet de loi 356, les groupes désirent avoir la certitude que le gouvernement est fermement décidé à aller dans ce sens.

» Sans cet effort, le gouvernement sera constamment amené à augmenter la fiscalité et ne pourra pas disposer des ressources nécessaires à l'expansion de l'économie, base du véritable progrès social.

» Les groupes chargent le président du parti et leurs présidents de prendre contact avec le gouvernement pour obtenir toutes les garanties dans ce sens.

» C'est au moment où ils seront en possession des réponses et des garanties du gouvernement qu'ils arrêteront leur position définitive à l'égard du projet de loi 356. »

(*La Libre Belgique*, 23 février 1967).

19 mars 1967.

Résolution du Congrès de la fédération bruxelloise du PLP concernant le statut de Bruxelles

Le Congrès,

1) Reste profondément attaché aux structures unitaires du pays. Il exige cependant si, contre sa conviction, ces structures devaient être décentralisées ou modifiées, que la région bruxelloise soit reconnue comme une troisième communauté, distincte des deux autres et ayant des droits égaux.

2) Il exige qu'en tant qu'agglomération, Bruxelles soit gérée par ses habitants. Cette condition exclut d'une part la constitution d'une nouvelle province, d'un quelconque district fédéral ou de toute autre formule analogue, et elle exclut d'autre part, la parité linguistique au sein des organes administratifs des communes de l'agglomération bruxelloise.

En tant que capitale, Bruxelles héberge les services centraux de l'Etat et certains services régionaux ; dans ces institutions, le principe de la parité linguistique doit être respecté.

3) Le Congrès maintient son attachement au principe de l'autonomie communale, mais considère, par ailleurs, qu'il est indispensable de déléguer certaines compétences communales à un conseil urbain, pouvoir coordinateur d'agglomération, seul moyen permettant de donner à la population les services les plus efficaces.

4) Le Congrès considère que cette nouvelle institution permettra de faire face aux besoins croissants de la libre extension de l'agglomération bruxelloise, au-delà de ses limites administratives actuelles.

5) Le Congrès s'oppose à tout démantèlement de la province de Brabant.

6) Le Congrès rappelle que l'agglomération bruxelloise est le lieu de rencontre naturel de tous les Belges et que ses habitants restent profondément attachés à toutes les libertés de l'homme, notamment en matière de langue, de culture, de religion.

7) Le Congrès confirme sa fidélité au compromis de Liège, réclame dès lors la modification de la législation linguistique conformément aux propositions de loi adoptées par le P.L.P. unanime, qui ont été déposées au Sénat et soumises à la commission Vanderpoorten-Meyers.

8) Le Congrès approuve le projet de proposition de loi sur la communauté urbaine bruxelloise et charge ses parlementaires de déposer au Sénat ou à la Chambre une proposition conforme aux résolutions du Congrès en ce domaine.

(*La Libre Belgique*, 20 mai 1967).

11 avril 1967.

Résolution du conseil de la fédération Bruxelloise du PSB concernant le statut de Bruxelles

Le conseil fédéral de la Fédération bruxelloise du P.S.B. vient de tenir une importante réunion pour tirer les conclusions d'une discussion approfondie consacrée aux problèmes bruxellois.

A l'issue de cette réunion, une résolution a été adoptée.

Dans celle-ci, le conseil fédéral :

— Affirme une fois de plus que la région bruxelloise constitue une entité ayant des intérêts qui lui sont propres ;

— Estime que la réforme de structures politiques de cette entité ainsi que de l'agglomération ne peut être réalisée qu'en tenant compte de la volonté des populations intéressées et sans discrimination aucune par rapport aux autres régions et agglomérations du pays, les Bruxellois étant des Belges à part entière.

(Ce paragraphe a été voté par 41 voix et 3 abstentions).

— En matière d'enseignement, estime que l'intérêt des enfants est la base de toute législation scolaire :

Etant entendu que les deux réseaux d'enseignement francophone et flamand doivent être développés en nombre et en qualité de manière à couvrir les besoins des deux communautés linguistiques ;

Le conseil fédéral proclame sa volonté d'instaurer, sous cette condition, la liberté du père de famille en ce qui concerne le choix de la langue de l'enseignement de ses enfants.

(Ce paragraphe a été voté par 35 voix et 9 abstentions).

(Le Peuple, 13 avril 1967).

18 avril 1967.

Convention de création du Comité de concertation de la politique sidérurgique

Convention instituant le Comité de Concertation de Politique Sidérurgique

Entre :

- l'Etat Belge, représenté par M. Paul Vanden Boeynants, Premier ministre ; M. Jacques Van Offelen, ministre des Affaires économiques ;
- le Comité de la Sidérurgie belge, représenté par le Baron van der Rest ;
 - le Groupement des Hauts Fourneaux et Aciéries belges, représenté par le Baron van der Rest et M. Tilmans ;
 - le Groupement des Relamineurs belges du Fer et de l'Acier, représenté par M. Palmers, M. A. Frère ;

— les *Organisations syndicales* :

- la *Centrale des Métallurgistes de Belgique* et le *Syndicat des Employés, Techniciens et Cadres de Belgique*, représentés par MM. Wallaert, Vandeperre, Leclercq, Modrikamen ;
- la *Centrale Chrétienne des Métallurgistes de Belgique* et la *Centrale Nationale des Employés*, représentées par MM. J. Coeck, R. Javaux, J. Roisin, B. Cleuren ;
- la *Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique*, représentée par M. E. Sirleraut.

Le Comité sera composé d'une façon tripartite par les représentants de l'Etat belge, du Comité de la Sidérurgie belge et des Organisations professionnelles syndicales. C'est à chacune des trois parties qu'il sera laissé le soin de désigner ses représentants, étant entendu que pour le bon fonctionnement de ce Comité, il est souhaitable qu'une certaine continuité soit établie dans la durée du mandat des membres représentant les parties. Dans un but de coordination, le gouvernement désignera au sein des membres représentant l'Etat belge, un porte-parole qui, en fin de compte, définira la position du gouvernement dans les problèmes soumis à l'examen du Comité.

En conséquence, les parties sont convenues de ce qui suit :

Article 1.

Afin de réaliser les objectifs définis dans le préambule, les parties conviennent de créer un Comité de concertation de politique sidérurgique, ci-après dénommé « Comité ».

Article 2.

Le Comité se compose d'un Président et de représentants désignés par le Comité de la Sidérurgie belge, par les Organisations professionnelles syndicales et par l'Etat belge, à concurrence de :

- 10 membres représentant le Comité de la Sidérurgie belge ;
- 10 membres représentant les Organisations syndicales ;
- 6 membres représentant l'Etat belge, parmi lesquels le gouvernement désignera un porte-parole.

Le Président est une personnalité indépendante désignée par le Comité sur proposition faite par le gouvernement, après consultation des parties.

Article 3.

Le Comité a pour mission d'étudier et de proposer toutes mesures de nature :

- a) à assurer la mise en œuvre d'une politique de coordination, de restructuration, de rationalisation et de modernisation des entreprises, en vue d'améliorer les conditions générales d'activité et de compétitivité du secteur ;
- b) à assurer le reclassement du personnel et la reconversion économique des régions éventuellement touchées par les mesures de rationalisation et de restructuration.

Article 4.

Dans le cadre de cette mission, le Comité :

- a) examinera sous leurs aspects techniques, financiers et sociaux les programmes de restructuration, d'investissements et de rationalisation, présentés normalement par les entreprises et/ou le Comité de la Sidérurgie belge, qui entrai-

neraient, à l'estime du Comité des modifications importantes et durables dans l'activité des entreprises et veillera à les intégrer dans un programme général valable pour l'ensemble du secteur.

- b) élaborera, en collaboration avec toutes les instances intéressées, les mesures de transition, de réadaptation et de reconversion en vue de concilier au mieux la situation économique des entreprises et le niveau de l'emploi dans la région intéressée ;
- c) étudiera tout problème technique, social, financier, dont les solutions seraient de nature à améliorer ou à modifier les conditions d'activité du secteur ;
- d) suivra l'application des programmes et des mesures qui auront été définis en application des alinéas ci-dessus.

Article 5.

Le Comité détient les pouvoirs ci-après :

- a) obtenir des parties, des entreprises et de toute autre instance concernée, les renseignements nécessaires à l'exercice de cette mission ;
- b) obtenir des entreprises des rapports périodiques sur l'application du programme et ses conséquences. Ces rapports feront l'objet d'une information préalable des Conseils d'entreprise ;
- c) faire appel à des experts pour procéder aux études qui apparaîtraient nécessaires ;
- d) formuler des recommandations sur l'octroi aux entreprises de prêts ou d'autres avantages à charge des pouvoirs publics ou des institutions contrôlées par eux ;
- e) formuler des recommandations aux entreprises au sujet des programmes qui lui seront soumis, en application de l'article 4 a) ci-dessus ;
- f) formuler aux pouvoirs publics, aux entreprises et aux instances concernées, des recommandations en application de l'article 4 b) ci-dessus ;
- g) émettre des avis sur tout problème examiné en application de l'article 4 c) ci-dessus.

Article 6.

Le Comité ne peut valablement délibérer que pour autant que la moitié au moins des membres représentant chacune des parties soient présents.

Article 7.

Les décisions d'ordre administratif doivent obtenir l'accord d'au moins deux des parties dont les membres se sont prononcés à la majorité simple.

Il en sera de même en ce qui concerne les pouvoirs mentionnés à l'article 5 a)

- b) c) ci-dessus au cas où une divergence de vues se serait manifestée au sein du Comité.

Toutefois, la désignation du Président doit se faire avec l'accord des trois parties.

Article 8.

Dans le cas où les recommandations et avis émis par le Comité dans le cadre de l'article 5 d) e) f) g) ci-dessus n'auraient pas recueillis l'unanimité des membres, les opinions des parties, des organisations ou des membres individuels seront mentionnées.

En tout état de cause, lorsque les recommandations et avis concernant des entreprises déterminées, l'opinion de celles-ci sera mentionnée, si elles le désirent.

Article 9.

Un Bureau composé du Président du Comité et de trois Vice-Présidents désignés par chacune des parties est chargé d'organiser les travaux du Comité.

Article 10.

Le Comité arrêtera son règlement d'ordre intérieur suivant les modalités qu'il estimera appropriées. Ce règlement prévoira notamment les mesures qui seront nécessaires pour assurer la bonne exécution de ses travaux.

Article 11.

Les membres du Comité et toute autre personne concernée par ses travaux, sont tenus au secret professionnel, suivant les conditions prévues au règlement d'ordre intérieur.

Article 12.

Les frais de fonctionnement du Comité et d'expertises éventuelles seront à charge des pouvoirs publics, pour autant que les décisions qui sont à leur origine aient reçu l'accord de la délégation gouvernementale.

Article 13.

La présente convention est conclue pour une durée de trois années et est renouvelable par tacite reconduction.

6 mai 1967.

Résolutions du congrès du CEW

Le Conseil économique wallon :

- constate que la Wallonie n'a pas suivi le rythme de l'expansion belge et européenne, que le chômage y sévit plus qu'ailleurs dans notre pays et touche davantage les jeunes travailleurs y compris les qualifiés ;
- note que ce déclin relatif procède : de raisons démographiques — notamment de la diminution de la population wallonne d'âge actif, tendance qui commence heureusement à se renverser aujourd'hui, du vieillissement des structures industrielles, de la crise charbonnière, de la perte de débouchés, notamment au Congo, et surtout de la manière dont s'organisent le développement industriel, l'aménagement urbain et la politique de l'infrastructure ;
- souligne que cette crise économique est aggravée par l'absence de mesures de réelle reconversion de la part de l'Etat, dans lequel la population wallonne est minorisée sur les plans politique, économique et social.

Le Conseil économique wallon

exige que la Wallonie puisse bénéficier à part entière de la prospérité nationale et du plein emploi.

Ce qui implique :

1. à l'inverse des lois de 1959, la réservation des avantages maxima prévus par la loi du 14 juillet 1966 aux seules régions wallonnes, les plus touchées

- par les difficultés économiques et les plus affectées ou menacées par le chômage structurel ;
2. en vertu des traités existants, l'intervention de la C.E.E., de la C.E.C.A. et de la Banque européenne d'investissement, pour hâter le relèvement d'une région reconnue de déclin cumulatif par ces mêmes instances européennes ;
 3. l'élaboration avec la participation de la Wallonie d'une politique de développement industriel axée sur l'orientation vers les secteurs nouveaux, notamment la chimie et la pétrochimie, et soutenue par des moyens financiers accrus affectés à la recherche scientifique et par une politique de formation professionnelle appropriée ;
 4. une orientation des crédits d'infrastructure, — moyens de communications, parcs industriels, urbanisation, — qui assurent la rénovation de l'économie wallonne ;
 - 5.) une politique de l'eau qui permette à la Wallonie de valoriser cette richesse naturelle sans pénaliser ses industries ;
 6. une politique familiale, sociale et culturelle destinée à promouvoir le redressement démographique de la Wallonie ;
 7. la décentralisation effective de la politique d'aménagement du territoire, des investissements publics d'intérêt régional, de l'emploi et de l'application des lois sociales ;
 8. la reconnaissance de la représentativité du Conseil Economique Wallon en vue de lui permettre de remplir pleinement son rôle de défense des intérêts économiques de la Wallonie.

Le Conseil Economique Wallon considère en effet que la politique qu'il préconise, avec ses implications sur l'infrastructure, et notamment en matière d'autoroutes, d'oléoducs et de voies d'eau, ne peut se développer favorablement sans que les deux grandes communautés du pays disposent d'une parité d'influence dans l'élaboration de cette politique et soient assurées d'une répartition équitable des dépenses budgétaires.

Il estime qu'une telle parité d'influence et qu'un tel équilibre des budgets ne peuvent être garantis sans un minimum d'appuis institutionnels, les régions ne pouvant en effet exercer une influence égale dans l'élaboration d'une politique si elles ne sont pas reconnues pour s'y associer et équipées pour l'opérer dans des conditions techniquement valables.

A cette fin, le Conseil Economique Wallon proposera prochainement une organisation renouvelée qui, avec l'appui des pouvoirs provinciaux, régionaux et locaux assurera l'efficacité de son action.

Ceci implique que l'incontestable prise de conscience des problèmes économiques, sociaux et culturels de la Wallonie se double de la volonté commune de ses mandataires publics de réaliser sur le plan politique les présentes résolutions.

20 mai 1967.

Résumé du rapport de M. Scheyven au Congrès de l'aile wallonne du PSC

Le rapport dresse un bilan de la situation démographique et économique de la Wallonie et de la région bruxelloise, analyse les raisons de cet état des choses, énumère les défis à surmonter, et enfin étudie les remèdes qui permettraient de sauver la Wallonie.

Un chapitre supplémentaire expose le problème de Bruxelles qui, disposant d'atouts majeurs pour être la « capitale de l'Europe », devrait, pour consolider sa position, obtenir une expansion de l'activité bancaire, une participation plus active à la vie économique des sociétés d'assurances et des caisses d'épargne privées, une intégration et une efficacité accrues du secteur financier parétatique, une réforme de la bourse, et, enfin, l'exploitation d'un marché européen des capitaux. Bruxelles devrait, par ailleurs, adopter aux points de vue culturel et urbanistique, une politique dynamique à la mesure de son rôle de capitale internationale.

Le texte publié ci-dessous (voir notamment *La Cité* du 11 mai 1967) reprend essentiellement les conclusions du rapporteur.

- 1) Avantage nouveau pour les sites maritimes.
- 2) Le comportement des syndicats wallons, davantage occupés par des soucis de redistribution des revenus que par la volonté d'assurer l'expansion de ces revenus, et leur attitude stérile de contestation, pouvaient difficilement déboucher sur des programmes pratiques de reconversion.
- 3) La politique d'expansion régionale a été bien trop peu sélective en ce qui concerne les régions, les entreprises et les fabricats.
- 4) L'absence de prévisions sérieuses.
- 5) L'absence de prévisions différenciées, parfaitement compatibles avec le cadre national.
- 6) L'Etat belge doit adapter les objectifs et les moyens de sa politique économique aux conditions locales.
- 7) La question de savoir qui aura la responsabilité politique d'arrêter le contenu final du planning, et d'en superviser l'exécution, constitue un problème institutionnel important qui, à défaut d'une solution dans le cadre d'un regroupement fonctionnel des départements ministériels autour de quelques grands ministères dirigés par des super-ministres, ne paraît pas pouvoir être réglé en dehors de la participation personnelle du Premier ministre.
Recréer des « points forts » au sein de l'économie wallonne.
- 8) Il faut pousser les recherches les plus rentables. Le cas échéant, la recherche financière par l'Etat peut et doit aller jusqu'à la mise au point de produits finis.
- 9) En favorisant, dans la mesure du possible, les investissements étrangers qui s'accompagnent d'un apport réel des capitaux.
- 10) Enfin, il importe de mieux associer les différents partenaires au sein de l'entreprise.

27 mai 1967.

Tableau comparatif des propositions de loi concernant le statut de Bruxelles (session 1966-1967)

	Proposition de loi LAGASSE « créant le district de Bruxelles national et européen (Doc. parlem.-Sénat n° 42 Session 65-66 15 décembre 1966)	Proposition de loi du PCB (Doc. parlem.-Sénat Session 65-66 19 juin 1966)	Proposition de loi GILSON-SPINOY (Doc. Parlem-Chambre n° 280. Session 66-67 8 novembre 1966)	Proposition de loi MACHTENS et consorts « relative à l'organisation de l'agglomération bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 54 Session 66-67 14 février 1967	Proposition de loi DEMUYTER et consorts « créant une communauté urbaine bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 131 Session extraordinaire 68 7 octobre 1968
Limite	19 communes + 6 communes périphériques + communes limitrophes (ou quartiers) par voie de consultation populaire.	19 communes + 6 communes périphériques + communes limitrophes par voie de consultation populaire.	Il est seulement question de critères scientifiques d'aménagement du territoire.	19 communes + 6 communes périphériques + communes limitrophes à la demande du conseil de la commune limitrophe ou du conseil d'agglomération.	19 communes + communes limitrophes à la demande du conseil communal de celle-ci et avec l'approbation du conseil urbain.
Institutions	Conseil régional.	Assemblée et Exécutif du territoire.	Conseil de fédération + bureau exécutif + président du collège des bourgmestres.	Conseil d'agglomération + bureau exécutif.	Conseil urbain et collège urbain.
Pouvoir constituant	Elu par les conseils communaux.	Elu directement au suffrage universel.	Elu par les conseils communaux.	Elu par les conseils communaux suivant la représentation proportionnelle (Bourgmestre = membre de droit).	Par les conseils communaux (incompatibilité membre conseil communal et conseil urbain).
Compétences	Mission d'études, de gestion ou de coordination dans des domaines fixés limitativement par la loi.	En attendant le vote de nouvelles dispositions constitutionnelles. a) exercice des pouvoirs délégués par les provinces ou les communes. b) études de tout problème économique, social et culturel concernant le territoire. c) mission de consultation en la matière vis-à-vis du parlement, autorités provinciales et communales.	Comme un conseil communal dans des domaines fixés obligatoirement par la loi et dans d'autres domaines permis par la loi avec l'approbation des communes.	Harmonisation poussée, et gestion coordonnée dans une série de domaines techniques. Proposition en vue de l'épanouissement des cultures française et néerlandaise.	Pouvoir de décision ou de coordination en matière d'aménagement du territoire plus domaines techniques. Avis au gouvernement en ce qui concerne l'épanouissement des cultures française et néerlandaise. Contrôle de l'emploi des langues en matière administrative et scolaire.

	Proposition de loi LAGASSE « créant le district de Bruxelles national et européen (Doc. parlem.-Sénat n° 42 Session 65-66 15 décembre 1966)	Proposition de loi du PCB (Doc. parlem.-Sénat Session 65-66 19 juin 1966)	Proposition de loi GILSON-SPINOY (Doc. Parlem-Chambre n° 280. Session 66-67 8 novembre 1966)	Proposition de loi MACHTENS et consorts « relative à l'organisation de l'agglomération bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 54 Session 66-67 14 février 1967	Proposition de loi DEMUYTER et consorts « créant une communauté urbaine bruxelloise (Doc. Parlem.-Sénat, n° 131 Session extraordinaire 68 7 octobre 1968
Bruxelles est-elle une communauté	Accent et le « fait bruxellois ».	Accent sur la nécessité d'accorder un statut particulier à Bruxelles. Pas communauté au même sens que la communauté wallonne ou flamande mais pas davantage un territoire susceptible d'être incorporé dans l'une de ces deux communautés.		Un territoire ayant la personnalité juridique.	« communauté urbaine » à « Fait bruxellois » doter d'un statut particulier. Bruxellois, ni des Flamands, ni des Wallons.
Proposition en matière linguistique et culturelle	Liberté du père de famille dans l'enseignement. Unilinguisme individuel et bilinguisme des services en fonction des besoins réels des administrations.	Liberté du père de famille habitant Bruxelles mais avec option définitive. Bilinguisme des services et non des personnes en tenant compte des besoins des usagers.		Liberté du chef de famille. Organisation de l'équilibre linguistique dans l'administration sans porter atteinte à l'autonomie communale.	Respect de la liberté et de l'autonomie communale.
Filiation	Avec la proposition DUVIEUSART. « Proposition de loi réalisant l'adaptation de la région bruxelloise à sa mission nationale et européenne. Document parlementaire n° 229. Sénat. Session 63-64. 14 mai 1964.				

29 mai 1967.

Résolutions de l'équipe nationale des Jeunes-CVP concernant les réformes de structures politiques

Les Jeunes C.V.P. ont consacré pendant l'exercice écoulé une enquête approfondie sur le plan local, sur le plan d'arrondissement et sur le plan national, aux questions institutionnelles qui sont soulevées par un règlement équilibré des relations entre Flamands et Wallons en Belgique.

Ils sont arrivés à la conclusion qu'une réforme fondamentale des institutions belges peut mettre fin à la crise politique permanente que le pays traverse et qui empêche ou ralentit la solution d'autres problèmes essentiels.

Les points les plus importants de la réforme proposée peuvent être définis comme suit :

1. Les communautés flamande et wallonne obtiennent une forme politique propre par l'institution d'organes législatif, exécutif et judiciaire autonomes.

2. L'unité du pays est sauvegardée au niveau politique, social et économique grâce à un pouvoir central réformé et fort, qui continue à être responsable de la gestion des intérêts communs.

3. La région de la capitale, limitée aux 19 communes de l'agglomération bruxelloise est, au niveau législatif, exécutif et judiciaire, dépendante du pouvoir central. Les pouvoirs qui échoient actuellement aux communes et à la province sont confiés aux institutions communales et aux organes propres de de la région, c'est-à-dire, un conseil de la capitale et un collège exécutif, qui sont composés de façon paritaire de néerlandophones et de francophones. Un commissaire du gouvernement est responsable de l'application de la législation générale, spécialement en ce qui concerne l'emploi des langues, l'enseignement et les affaires culturelles.

4. Cette réforme peut être réalisée de façon progressive et les mesures suivantes peuvent être considérées comme des étapes décisives dans la direction indiquée :

a) la fixation constitutionnelle des limites territoriales des communautés flamande et wallonne et leur reconnaissance en tant que régions linguistiques et culturelles homogènes.

b) la modification de l'arrondissement administratif « Bruxelles-Capitale » en une province distincte avec un statut complètement bilingue.

c) la réalisation de l'autonomie culturelle qui inclut tout le domaine de la culture y compris les problèmes de l'enseignement.

d) la mise en œuvre de la décentralisation dans tous les domaines qui sont susceptibles d'un règlement autonome par les communautés. Cette décentralisation ne peut pas être réduite aux provinces mais doit mener à une collaboration interprovinciale au niveau flamand et wallon.

Les jeunes C.V.P. soulignent cependant que ces propositions ne recevront leur pleine valeur et signification que dans le cadre d'une intégration européenne progressive.

I. Données de base.

La réforme ne réussira que si elle répond aux exigences suivantes :

A. Les communautés flamande et wallonne obtiennent, dans le contexte belge, une forme politique et institutionnelle propre. Les problèmes spécifiques de chaque communauté ou de certaines régions de cette communauté sont résolus dans leur cadre-même.

Commentaire.

Cette proposition est tout-à-fait en accord avec la tendance croissante vers une préoccupation plus régionalisée du niveau de bien-être local et d'une organisation administration appropriée, qui s'exprime dans le cadre de la construction d'un espace économique et politique européen. La réforme dans ce sens de la structure unitaire rigide actuelle de l'état sera d'ailleurs un moyen approprié pour rencontrer les aspirations légitimes des deux communautés et pour écarter la plus grande partie des points de friction.

B. Flamands et Wallons ont un grand nombre d'intérêts communs. Ils doivent continuer à les régler ensemble.

Commentaire.

A cet effet, il est nécessaire qu'au moment de la réalisation des réformes indispensables et en considération de la gestion des intérêts communs, l'unité du pays, sur le plan politique, social et économique, soit sauvegardée et que les institutions centrales réformées reçoivent une plus grande efficacité dans leur fonctionnement.

II. Réalisation ultime.

La réforme proposée sera réalisée par une répartition des compétences entre les instances centrales et régionales.

A. Les instances régionales autorisées.

Les communautés flamande et wallonne disposent d'organes législatif, exécutif et judiciaire autonomes. Ces institutions propres sont, dans le cadre général des normes nationales et internationales, compétentes en ce qui concerne la conception, la décision et l'exécution dans les domaines suivants : l'enseignement, la culture, la politique de la jeunesse, le tourisme, l'éducation physique et le sport, la santé publique, le logement et la famille, les attributions des provinces et des communes, l'organisation judiciaire et la nomination des juges dans leur région, l'aménagement du territoire, la politique socio-économique régionale et les problèmes d'agriculture et de travaux y ayant trait, ainsi que toutes les affaires qui ne sont pas expressément réservées aux institutions centrales.

Ces organes auront leurs propres recettes, et à cet effet, lèveront eux-mêmes certains impôts.

Commentaire.

L'enseignement supérieur et la recherche qui y est liée organiquement sont également de la compétence propre des communautés.

D'autres missions importantes de la recherche scientifique seront cependant de plus en plus exécutées dans un cadre interuniversitaire et international.

Une politique socio-économique régionale efficace est indispensable en ce qui concerne les besoins propres des communautés flamande et wallonne dans le domaine du développement et de la reconversion de leurs régions économiques. Au niveau européen, l'expansion rapide et constante de la communauté

économique ne peut être maintenue sans cette politique régionale. Ainsi l'élaboration concrète de cette politique doit être placée dans son contexte européen et s'inscrire parmi les propositions intéressantes, qui ont déjà été formulées par la commission du marché commun.

Le droit de nomination des communautés en ce qui concerne la magistrature s'étend jusqu'aux cours d'appel.

L'autonomie des communautés flamande et wallonne ne sera réelle que si elle s'appuie sur des moyens financiers propres. Il est donc nécessaire que ces communautés obtiennent, en vertu d'une disposition constitutionnelle, le droit de lever une partie des impôts.

B. Les instances centrales autorisées.

L'unité du pays s'exprimera dans les institutions suivantes : le Chef de l'Etat, le gouvernement central, la Chambre des Représentants et le Sénat paritaire.

Le pouvoir central mènera une politique commune en ce qui concerne les affaires extérieures, la défense nationale, les finances, la fiscalité, la politique et la législation socio-économiques générales, les moyens de communications nationaux et internationaux, les PTT, le droit social, le droit civil, le droit pénal, le droit commercial, la législation industrielle, les cultes et les naturalisations.

Commentaire.

La Chambre des Représentants sera constituée à la suite d'élections directes et générales dans tout le pays. Le gouvernement central doit avoir la confiance de cette chambre. Les communautés flamande et wallonne auront au niveau central des garanties d'égalité grâce au sénat paritaire, qui sera élu par les organes législatifs et représentatifs des communautés et de la région de la capitale. Cette région désignera un nombre égal de sénateurs néerlandophones et francophones.

Dans les autres institutions centrales, les droits des deux communautés doivent être en rapport avec leur contribution et leur signification respectives. Ainsi le nombre de fonctionnaires néerlandophones devra être mis en rapport avec la population flamande surtout dans les départements des Affaires étrangères et de la Défense nationale.

Le pouvoir central assurera la coordination des décisions des communautés. Ainsi la programmation économique sera-t-elle assurée pour tout le pays sur la base des propositions des communautés.

Le pouvoir central belge sera également responsable de l'uniformité de la politique des salaires, de la politique conjoncturelle et monétaire.

L'unité de la jurisprudence sera assurée par la Cour de Cassation.

C. Bruxelles, Capitale.

La région de la capitale, qui comprend les 19 communes de l'agglomération bruxelloise, doit obtenir un statut propre qui répond à sa vocation nationale et internationale. Cette région sera dépendante du pouvoir central au niveau législatif, exécutif et judiciaire, excepté en ce qui concerne les compétences communales et provinciales actuelles. Ces dernières seront confiées aux institutions communales et au conseil de la capitale, qui sera composé de manière paritaire de néerlandophones et de francophones.

Ce conseil élit un collège exécutif chargé de l'administration de la région de la capitale et également composé de façon paritaire. Ce collège est présidé

par un commissaire du gouvernement, qui est également chargé de l'application de la législation générale, spécialement dans le domaine de l'emploi des langues, de l'enseignement et des affaires culturelles.

D. Conflits de compétence.

Le règlement des conflits de compétence entre les instances régionales et centrales sera confié à un organe judiciaire, p.e. une nouvelle section du Conseil d'Etat.

Note : Les propositions qui sont mises en avant dans ce chapitre, forment un tout indivisible et doivent être réalisées telles quelles. Des éléments particuliers ne peuvent pas être séparés de cet ensemble sans que la réforme entière perde son sens.

II. Ces objectifs fondamentaux peuvent être réalisés progressivement.

Les propositions suivantes peuvent être considérées comme des pas décisifs dans cette direction :

A. La délimitation constitutionnelle du territoire des communautés flamande et wallonne et leur reconnaissance en tant que régions linguistiques et culturelles homogènes.

Commentaire.

C'est pourquoi il est nécessaire que :

- 1) la fixation de la frontière linguistique soit inscrite dans la constitution ;
- 2) il soit stipulé par la constitution que la langue officielle des provinces flamandes soit le néerlandais et des provinces wallonnes le français ;
- 3) la législation linguistique actuelle soit étendue à l'enseignement supérieur ;
- 4) la législation linguistique en matière judiciaire soit complétée et que deux nouvelles Cours d'Appel soient érigées, l'une pour le pays flamand et l'autre pour le pays wallon.

B. La modification de l'arrondissement administratif « Bruxelles-Capitale » en une province distincte avec un statut complètement bilingue.

Commentaire.

C'est pourquoi il est nécessaire que :

- 1) la province du Brabant soit divisée par l'institution d'une province du Brabant flamand, d'une province du Brabant wallon et d'une province « Bruxelles-Capitale », limitée constitutionnellement aux 19 communes actuelles.
- 2) soit stipulé dans la constitution que dans cette nouvelle province « Bruxelles-Capitale » le néerlandais et le français soient placés sur le même pied ;
- 3) les stipulations actuelles des lois linguistiques, entre autres, en ce qui concerne l'attribution égale de tous les emplois à partir du grade de chef de bureau, à des fonctionnaires des deux groupes linguistiques, et en ce qui concerne la mise en place d'un réseau complet d'écoles néerlandaises, soient appliquées strictement ;
- 4) la compétence territoriale des tribunaux soit adaptée à ces nouvelles subdivisions ;
- 5) les districts électoraux, de même, soient adaptés à ces nouvelles subdivisions.

C. La réalisation de l'autonomie culturelle qui inclut tout le domaine de la culture y compris les problèmes de l'enseignement.

Commentaire.

Dans cette proposition, la compétence législative et réglementaire et l'adoption de budgets dédoublés sont confiées à des assemblées flamande et wallonne distinctes : soit le groupe flamand et le groupe wallon des assemblées législatives actuelles, soit une des deux ; soit un conseil interprovincial flamand et wallon. Au niveau exécutif le département de l'Education nationale et de la culture est divisé en deux départements complets, chacun sous la direction d'un ministre. Les conseils et les organes qui collaborent en tant que conseillers à la planification de la politique culturelle, sont constitués paritairement de croyants et de non-croyants.

D. La mise en œuvre de la décentralisation dans tous les domaines qui sont susceptibles d'un règlement autonome par les communautés. Cette décentralisation ne peut pas être réduite aux provinces mais doit mener à une collaboration interprovinciale au niveau flamand et wallon.

Commentaire.

Il n'est pas inconcevable que le transfert de compétence en matière de conception, de décision et d'exécution qui n'atteindrait que le niveau provincial, soit un danger et mène à une dispersion du pouvoir politique et un accroissement nuisible des services administratifs. C'est pourquoi les mesures essentielles de décentralisation doivent être prises en faveur d'unités politiques et administratives plus grandes, qui peuvent être mises en place grâce à une collaboration interprovinciale sur le plan flamand et wallon.

1. Le Conseil a constaté l'identité des objectifs économiques et sociaux qui déterminent l'action des Gouvernements des Etats membres :

- assurer le meilleur emploi de tous par une expansion aussi forte et régulière que possible ;
- assurer la stabilité de la monnaie en maintenant l'équilibre des prix et des salaires, de la production et de la demande, de l'épargne et de l'investissement .

2. Le Conseil a constaté que, depuis dix ans, le développement de la solidarité économique des Etats membres a fortement contribué au succès de cette politique. Chaque pays de la CEE, tout en poursuivant sa croissance démographique, a connu constamment une progression de son niveau de vie et la promotion sociale.

3. Réunis en Conseil pour examiner les tendances de la conjoncture présente qui confirme l'interdépendance accrue des économies des pays membres de la CEE, les Ministres des six Etats membres, de concert avec la Commission, et après avoir approuvé la recommandation (1) présentée par cette dernière, ont exprimé leur foi commune dans la poursuite d'une politique d'expansion. Les Ministres ont en outre confirmé la volonté de leurs gouvernements d'en maintenir le rythme, en surmontant les difficultés temporaires qui sont apparues dans plusieurs pays. Ils ont pris connaissance des dispositions mises en œuvre

(1) Version provisoire de cette recommandation est donnée page suivante.

à cette fin dans chacun de leurs pays et ont décidé de se concerter aussi souvent qu'il le faudra pour obtenir par une meilleure coordination un taux de croissance élevé dans l'ensemble du Marché Commun.

Travaux en matière fiscale.

Le Conseil, poursuivant ses délibérations du 20 décembre 1966, a procédé à un échange de vues sur une communication présentée par le Ministre français au sujet des problèmes que pose l'harmonisation des impôts directs dans la Communauté et l'état d'avancement des travaux en cette matière. Il a chargé le Comité des Représentants Permanents de préparer un rapport à ce sujet pour la fin de l'année 1967.

Le Conseil poursuivra au cours du mois d'octobre le débat d'ensemble sur ces problèmes.

Définition de l'unité de compte en matière de politique agricole commune.

Enfin le Conseil a pris acte d'une déclaration du Ministre des Finances des Pays-Bas concernant la définition de l'unité de compte pour la politique agricole et est convenu que le Comité des Représentants Permanents poursuivra ses travaux en la matière.

Le Conseil a décidé de consulter le Comité Economique et Social sur les programmes communautaires pour la section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Il est rappelé que le Conseil avait, lors de sa dernière session, décidé de consulter l'Assemblée sur cette question.

10 juin 1967.

**Note sur les travaux de la CPARCL
(commission permanente pour l'amélioration des relations
entre les communautés linguistiques belges)**

I. Origine.

Une des conclusions de la « Commission pour la réforme des institutions » dite « Table Ronde » qui s'est réunie entre janvier 1964 et janvier 1965, a été de proposer la création d'une « Commission permanente pour l'amélioration des relations communautaires » par voie législative en s'inspirant du texte de la loi du 3 mai 1948 portant création d'un « Centre de Recherches pour la solution nationale des problèmes sociaux, politiques et juridiques en régions wallonnes et flamandes », dit « Centre Harmel ».

Rappelons que la déclaration gouvernementale du 23 mars 1966 précisait que la « mission de la Commission n'est pas de se substituer à l'Exécutif chargé de l'application des lois votées par le Parlement, mais de rechercher dans le calme et la négociation toutes les possibilités de rapprochement et d'apaisement.

Le Gouvernement sera toujours heureux d'accueillir des propositions de ce genre et, mis en présence de propositions ayant recueilli un très large accord, jugera du moment et de la forme de la suite à y réserver ».

II. But.

La Commission a été créée par la loi du 1^{er} juillet 1966 et son objectif est d'adresser au Gouvernement toutes propositions qu'elle juge utiles pour l'amélioration des relations entre les communautés linguistiques belges.

En outre, elle élaborera les modalités d'un statut de l'agglomération bruxelloise qui soit conforme à son rôle de capitale sur le plan national et qui lui permette de remplir sa mission sur le plan européen.

Enfin, la Commission donne un avis motivé :

1. Sur les avant-projets de loi, les projets d'arrêtés et les questions pouvant avoir une influence sur les relations entre les communautés linguistiques belges et dont elle est saisie par le Gouvernement.

En ce qui concerne les lois linguistiques, le Gouvernement peut soumettre à la Commission les questions afférentes aux projets d'arrêtés qui assurent l'application de celles-ci.

2. Sur les projets de loi, propositions de loi et amendements pouvant avoir une influence sur les relations entre les communautés et dont elle est saisie par le président de l'une des deux Chambres législatives.

III. Composition.

Néerlandophones :

P.S.C. : Custers, Verroken, Leynen, Vandewiele.

P.S.B. : Spinoy (1), Vranckx, Geldolf, Van Bogaert.

P.L.P. : Lilar, Ancot, Waltniel, De Croo.

Francophones :

P.S.C. : de Stexhe, Magnee, Paquet, Hanin.

P.S.B. : Merlot, Thone, Delmotte, Housiaux (2).

P.L.P. : Laurent, Gruslin, Hannotte, Lefèbvre.

Bruxellois :

P.S.C. : Lindemans, Neyrinck, St Remy, Jacobs.

P.S.B. : Vermeulen, Senelle, Cudell, Degroeve.

P.L.P. : Bascour, Butzler, Piron, Risopoulos.

Président : Paul Meyers.

Secrétaires : Edouard Klein, Frank Van Acker.

IV. Activités.

La Commission a estimé devoir organiser une large action d'information tant auprès des partis politiques non représentés en son sein, qu'auprès d'organismes institutionnels que de groupes de pression.

Une Sous-Commission Bruxelles a de son côté procédé aux mêmes consultations en vue d'arriver à l'élaboration d'un statut de la capitale.

L'agenda des réunions a été le suivant :

Séance plénière du 24 novembre 1966.

— Exposé de Monsieur H. Vanderpoorten, Ministre de l'Intérieur.

— Exposé de Monsieur F.G. Grootjans, Ministre de l'Education Nationale.

— Exposé de Monsieur M. Toussaint, Ministre-Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale.

(1) Le mandat de M. Spinoy est achevé par M. Detlège.

(2) M. Housiaux, démissionnaire, a été remplacé par M. Cugnon.

Séance plénière du 15 décembre 1966.

— Conseil économique wallon.

Séance plénière du 22 décembre 1966.

— Conseil économique de l'Arrondissement de Bruxelles.

— Expansie comité voor West-Brabant.

Séance plénière du 12 janvier 1967.

— Kultuurraad voor Vlaanderen.

— Economische Raad voor Vlaanderen.

Séance plénière du 19 janvier 1967.

— Rapport de Monsieur Edouard Klein, Secrétaire.

— Rapport de Monsieur Frank Van Acker, Secrétaire.

Séance plénière du 26 janvier 1967.

— Parti Communiste de Belgique.

— Union de la Gauche socialiste.

Séance plénière du 2 février 1967.

— Parti wallon.

— Front Démocratique des Bruxellois Francophones.

Séance plénière du 9 mars 1967.

— Vlaamse Volksbeweging.

Séance plénière du 16 mars 1967.

— Congrès National Wallon.

Séance plénière du 23 mars 1967.

— Centre d'action culturelle de la Communauté d'expression française.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 25 janvier 1967.

— Conférence des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 9 février 1967 et du 22 février 1967.

— Monsieur Cappuyns, Vice-Gouverneur du Brabant.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 15 mars 1967.

— Vlaams Komitee voor Brussel.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 19 avril 1967.

— Monsieur le Gouverneur et la Députation Permanente du Brabant.

Séance de la Sous-Commission de Bruxelles du 26 avril 1967.

— Conférence des Bourgmestres de l'agglomération bruxelloise.

Séance de la Sous-Commission de contact du 1^{er} juin 1967.

— Comité d'Action Nationale.

— Association Wallonne du personnel des services publics.

— Rénovation Wallonne.

La Commission, qui connaissait déjà légalement une Sous-Commission « Bruxelles » et une Sous-Commission pour l'étude des problèmes de langue allemande, a décidé, fin avril 1967, de créer quatre groupes de travail :

- a) *Institutions centrales* — Décentralisation et déconcentration.
Président : M. Vranckx — Rapporteurs : MM. de Stexhe et De Croo.
- b) *Problèmes économiques.*
Président : M. Hanin — Rapporteurs : MM. Hannotte et Detiège.
- c) *Problèmes culturels.*
Président : M. Piron — Rapporteurs : MM. Leynen et Cugnon.
- d) *Problèmes linguistiques.*
Président : M. Meyers — Rapporteurs : MM. Vermeylen et Risopoulos.

Chacun de ces groupes est chargé de présenter un rapport concernant les problèmes qu'il a étudiés.

Ce rapport sera soumis à la Commission plénière qui devra dès lors faire des propositions au Parlement.

3 juillet 1967.

Recommandation du conseil de la CEE adressée aux Etats membres concernant les lignes directrices de la politique conjoncturelle à suivre durant le second semestre de 1967 et les premières décisions à prendre pour l'année 1968

Le Conseil des Communautés européennes,

au titre de l'article 103 du traité instituant la Communauté économique européenne,

sur proposition de la Commission,

vu la recommandation du Conseil du 22 décembre 1966, dont une adaptation est devenue nécessaire en raison des modifications survenues dans le climat économique,

recommande aux Etats membres d'observer, dans leur politique conjoncturelle pour le second semestre de 1967 et dans leurs premières décisions à prendre pour l'année 1968, les lignes directrices ci-après :

1. Etant donné que, dans la Communauté, la croissance économique s'est nettement ralentie dans l'ensemble, que le chômage conjoncturel a dépassé, dans certains Etats membres, le niveau que les Gouvernements considèrent comme caractéristique d'une situation d'emploi élevée, et que la tendance à la stabilisation des coûts et des prix apparaît désormais plus nette, il est nécessaire que l'on s'attache à l'avenir à assurer dans certains pays le soutien et le développement de l'expansion plus encore qu'à assumer la tâche tout aussi importante qui consiste à assurer la stabilité des coûts et des prix, à laquelle au cours des dernières années on reconnaissait la plus haute priorité à cause des développements inflationnistes qui prévalaient alors.

En République fédérale d'Allemagne, dans la situation conjoncturelle actuelle, le rétablissement d'une croissance appropriée et du plein emploi doit avoir la priorité.

2. L'importance accordée à l'objectif de la croissance économique ne devrait cependant pas être la même dans tous les Etats membres. En Italie, où la croissance économique est rapide, l'application de nouvelles mesures d'expansion ne se recommande pas pour le moment. Aux Pays-Bas, où les taux de progression encore relativement élevés des prix et des coûts unitaires, de même que le déficit de la balance des paiements courants, doivent inciter à la prudence, la mise en œuvre de mesures globales d'expansion apparaît peu appropriée. Le recours à des mesures de soutien ou de relance se justifie, en revanche, davantage en Belgique et en France, et surtout dans la République fédérale d'Allemagne. En effet, dans ce dernier pays dont l'évolution économique présente une importance particulière pour l'ensemble de la Communauté, la production globale ne marque plus aucun progrès et la production industrielle accuse même un recul assez sensible.

3. L'accent mis sur la croissance économique ne remet évidemment pas en question la nécessité d'assumer la stabilisation des prix et des coûts. Il conviendrait de veiller à ce que les mesures visant à stimuler l'expansion ne compromettent pas les tendances à la stabilisation du niveau des prix ou ne déclenchent pas de nouvelles hausses conjoncturelles à brève ou à plus longue échéance. En particulier, dans la mise en œuvre de leur politique conjoncturelle, les Etats membres devraient tenir compte des effets déjà prévisibles pour 1967 et 1968 et qui découlent des facteurs spontanés de reprise ainsi que des mesures déjà adoptées.

4. Dans tous les Etats membres, les mesures de politique conjoncturelle à prendre conformément aux lignes directrices des paragraphes 1 à 3 devraient plutôt porter sur le développement approprié des investissements et non pas sur celui de la consommation. Dans ce contexte, une politique salariale particulièrement expansionniste, visant à stimuler la demande globale en agissant sur la consommation, devrait être considérée comme inopportune. L'incidence préjudiciable qu'une telle politique aurait sur la rentabilité des entreprises constituerait, en effet, un frein à l'expansion des investissements, dont la reprise est la condition essentielle d'une croissance économique et d'un progrès social satisfaisants tant à court qu'à moyen terme. Des mesures de politique commerciale prises par un Etat membre, qui seraient susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur la conjoncture dans d'autres pays de la Communauté, ne sauraient se justifier.

5. Dans la République fédérale d'Allemagne, une série d'importantes mesures de soutien et de stimulation de la conjoncture a déjà été prise au niveau fédéral. Entre-temps, il est toutefois apparu que celles-ci ne suffiront pas pour assurer, à brève échéance, la reprise conjoncturelle nécessaire. Dans l'intérêt d'une évolution économique satisfaisante et afin d'empêcher que les effets préjudiciables de la faiblesse conjoncturelle intérieure ne se répercutent sur les autres pays, il conviendrait dès lors de prendre de nouvelles mesures dans le domaine des investissements publics en donnant la prépondérance aux Länder et aux communes. En même temps, dans la perspective de mesures qui seraient envisagées par la suite dans le domaine de la politique conjoncturelle, il conviendrait de tenir compte du fait que la demande de la consommation privée s'est fortement ralentie. En outre, il semble nécessaire de procéder à un nouveau dégrèvement sensible des stocks anciens lors du passage, le 1^{er} jan-

vier 1968, à la taxe sur la valeur ajoutée, afin de pallier une réduction plus prononcée des stocks.

6. En France, où l'économie reçoit, notamment par la gestion budgétaire, des impulsions additionnelles de la part du secteur public et après les récentes mesures de soutien notamment par la stimulation à la construction de logements, le gouvernement pourra être appelé encore, le cas échéant, à prendre de nouvelles dispositions visant à accélérer l'expansion économique, en utilisant la marge de croissance qui résulte de l'affaiblissement récent des progrès de l'activité économique.

7. En Belgique, il y aurait lieu de veiller à ce que les mesures déjà adoptées en 1967 en vue d'encourager la relance économique soient mises en œuvre rapidement et efficacement. Si ces mesures s'avéraient insuffisantes, le Gouvernement pourrait envisager de stimuler davantage les investissements de productivité des entreprises. Les efforts à entreprendre par le Luxembourg devraient aller dans ce même sens.

8. Il est recommandé aux pouvoirs publics de tous les Etats membres, dans la mesure où ils n'auraient pas encore pris de dispositions à cet effet, de tenir prêts, à tout instant, des programmes de développement des investissements publics, suffisamment étendus et convenablement préparés (programmes de réserve ou « tranches conjoncturelles »), comportant des modalités appropriées de financement, et d'en préparer d'autres dès que les précédents auront été réalisés.

9. Dans les pays membres caractérisés par une balance des paiements excédentaires et un faible niveau de l'activité économique, il est désirable qu'une nouvelle diminution des taux d'intérêt se produise aussitôt que possible. Une telle initiative implique notamment la poursuite d'une politique monétaire souple.

10. Conformément à la recommandation du Conseil du 22 décembre 1966 et dans la perspective de l'année 1968, l'*objectif d'un assainissement structurel* des budgets des administrations publiques ne devrait pas être abandonné, notamment en vue d'une réduction progressive du déficit. Toutefois, le déficit d'origine conjoncturelle imputable aux moins values de recettes fiscales découlant de l'affaiblissement de la conjoncture ou aux dépenses traditionnelles nécessaires pour soutenir la conjoncture *devrait être accepté et financé éventuellement par des moyens monétaires*. Cette exception mise à part, une gestion rigoureuse des finances publiques continue de s'imposer, tout particulièrement pour 1968, année au cours de laquelle, par suite des tendances spontanées de la conjoncture et des mesures de politique conjoncturelle, l'expansion économique devrait s'être considérablement accélérée dans l'ensemble de la Communauté.

Il est donc recommandé à tous les Etats membres et en particulier à la Belgique, à l'Italie et aux Pays-Bas, d'accroître leurs efforts en vue de l'assainissement des budgets publics, surtout grâce à la mise en œuvre de mesures destinées à freiner l'expansion des dépenses courantes ayant pour effet d'accroître la consommation et aussi, en cas de besoin, en recourant à des mesures tendant à augmenter les recettes courantes, y compris les recettes d'entreprises publiques déficitaires. Le financement des déficits structurels, qui doit être réalisé sur le marché des capitaux, suppose l'existence d'une épargne suffisante. Dans cet

ordre d'idées, le Conseil se réfère au paragraphe 13 de sa recommandation en date du 22 décembre 1966.

Cependant, dans les pays où la conjoncture reste faible, et aussi longtemps qu'il en sera ainsi, un accroissement des investissements publics et une intensification des mesures visant à encourager les investissements des entreprises sont désirables et possibles, compte tenu des mesures d'assainissement évoquées au paragraphe précédent. Dans le cas où des majorations d'impôts seraient nécessaires, il conviendrait, en ce qui concerne la date de leur mise en vigueur de tenir compte de l'évolution conjoncturelle.

11. En matière de politique des revenus, le paragraphe 14 de la recommandation du 22 décembre 1966 reste valable. Eu égard à la situation conjoncturelle, les efforts à entreprendre dans le domaine salarial devraient tendre notamment à adapter l'augmentation de la rémunération par salarié aux progrès de la production par salarié. Une évolution qui ne respecterait pas cette ligne directrice accélérerait à nouveau le mouvement de hausse des prix ou de récession.

Dans la République fédérale d'Allemagne il faudrait en outre veiller à ce que la faiblesse de la demande ne soit encore accrue par une atténuation trop accentuée du développement des salaires.

12. Dans le cadre de la politique des revenus, il conviendrait d'accorder également une attention particulière à la politique des prix et à la politique de concurrence, non seulement comme contribution à la stabilisation du niveau des prix, mais aussi comme contribution à l'amélioration des conditions susceptibles de favoriser ultérieurement une croissance appropriée de l'activité économique dans la stabilité.

13. Dans l'application de toutes les mesures de relance et de soutien de la conjoncture mentionnées aux paragraphes précédents de la présente recommandation, les Etats membres devraient dûment tenir compte des impulsions résultant de la situation politique internationale et affectant l'évolution économique à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté.

14. Le Conseil estime utile de poursuivre, en fonction des circonstances, l'examen concerté des politiques conjoncturelles ; à cet effet, il se réunira compte tenu de la situation conjoncturelle, et au plus tard en décembre 1967.

16-17 juillet 1967.

**Interview de M. Simonet dans « Le Soir »
sur les perspectives en matière universitaire,
notamment en ce qui concerne les universités libres**

M. Henri Simonet, interrogé par nous, expose son point de vue sur la demande de l'Université de prendre possession de la plaine des Manœuvres.

Q. — La loi de 1965 sur l'expansion universitaire vient prochainement à expiration. Dès à présent, la préparation de la future législation organique du développement de nos universités suscite de vives discussions. Est-il possible

de faire un bilan de cette législation de 1965 et ainsi d'établir les points sensibles qui devraient faire l'objet de dispositions nouvelles.

R. — Je crois qu'il faut d'abord rendre hommage à ceux qui ont préparé la loi de 1965, et en particulier, au ministre de l'Education nationale, M. Henri Janne. C'est, en effet, à lui que revient le mérite d'avoir, pour la première fois, essayé de régler organiquement et de manière globale, c'est-à-dire dans toutes ses implications, à la fois techniques, financières et idéologiques le problème du développement de nos universités.

Quand on sait l'importance vraiment fondamentale de l'expansion de nos universités pour le développement économique, social et culturel du pays, on comprendra combien il est important de disposer d'un instrument législatif visant à régler les différents problèmes que soulève cette expansion. Cependant, cette loi de 1965 qui est une œuvre extrêmement complexe avait aussi pour objectif de réaliser certains équilibres dans des matières infiniment délicates. L'équilibre d'abord entre la nécessité de concilier les efforts de formation et de recherches universitaires, dans un pays à dimensions et à potentiel réduits, avec la nécessité de tenir compte de la diversité linguistique et idéologique qui le caractérise.

Equilibre ensuite entre les énormes besoins de la recherche et de l'éducation au niveau universitaire et les ressources forcément limitées que la collectivité et singulièrement l'Etat peuvent y consacrer, étant donné les autres sollicitations dont ce dernier est l'objet. J'ajouterais que, si valable que soit une législation, elle comporte toujours, surtout lorsqu'elle a un caractère expérimental, certaines lacunes qu'il importe de corriger. Je crois que ce sera la tâche de la future législation organique de l'expansion universitaire d'apporter à la loi de 1965, dont je tiens à redire encore une fois tout le mérite, certains correctifs que l'expérience nous a fait apparaître comme nécessaires.

Lignes directrices.

Q. — Vous venez de faire allusion à la législation qui devra se substituer prochainement à la loi de 1965. Quelles sont d'après vous les lignes directrices qui pourraient la guider ?

R. — Il me paraît que cette loi devra être une loi-cadre, car seule une loi-cadre qui fixerait les principes généraux du développement universitaire peut rencontrer la multiplicité des situations et des problèmes complexes que ne manquera pas de provoquer le développement universitaire dans une société qui est elle-même en mutation rapide. Pour le surcroît, je crois que cette loi devrait s'inspirer des idées suivantes :

1°) mettre l'accent sur les tâches et la structure de l'université dans la société moderne. Nos méthodes d'enseignement, d'organisation et de gestion des universités sont encore trop inspirées des conceptions traditionnelles qui ont modelé la physionomie de nos universités dès le XIX^e siècle. Je suis frappé, par exemple, de ce que quantité d'idées qui ont été agitées dans les pays étrangers (je pense en particulier aux différents colloques et singulièrement à celui de Caen sur l'avenir de l'université, qui se sont tenus en France) trouvent peu d'échos chez nous. Or, voilà précisément les questions sur lesquelles nous devrions nous pencher si nous voulons que l'université remplisse dans la société de la fin du XX^e siècle la mission qui est la sienne.

2°) Envisager chaque fois que cela est possible, au niveau du post-graduat, toutes les formes concevables de collaboration inter-universitaire, sinon, au moment où le post-graduat et les périodes de recyclage vont devenir de plus en plus indispensables, nous risquons d'aller au-devant de duplications d'efforts qui auraient des conséquences financières insupportables pour la collectivité.

3°) En ce qui concerne le financement, je me demande si au lieu de se borner à fixer des pourcentages d'attribution de crédits aux différentes universités, pourcentages qui ne sont d'ailleurs pas respectés par le pouvoir exécutif comme nous sommes en train de le vivre pour le moment, il ne serait pas préférable de dresser un véritable plan détaillé de l'expansion universitaire, par exemple en collaboration avec le Conseil national de la politique scientifique, plan qui serait l'équivalent en matière de développement universitaire, de la programmation économique que l'on s'efforce actuellement de mettre en place.

4°) Je crois enfin que dans la préparation de la nouvelle loi d'expansion universitaire, il y aurait lieu de respecter scrupuleusement l'équilibre entre, d'une part, les universités d'Etat et les universités libres et entre, d'autre part, les deux courants idéologiques que représentent les deux universités libres. Personnellement, je considère que le pluralisme sociologique et philosophique est une chose qui s'atténuera peut-être dans notre pays, et peut-être cela serait-il souhaitable, mais je constate que, pour le moment, on est encore loin du compte. Et je constate aussi que la meilleure manière d'entraver le rapprochement des idées, est de donner à un des deux courants idéologiques, un avantage trop grand par rapport à l'autre.

Oppositions idéologiques.

Q. — Vous venez d'évoquer le problème du partage idéologique entre les deux universités libres. Pensez-vous que ce sont les oppositions d'ordre idéologique qui expliquent principalement les difficultés que l'U.L.B. a rencontrées pour se faire attribuer la plaine des Manœuvres ?

R. — L'Université de Bruxelles, sous l'impulsion éclairée de ses dirigeants, est devenue une institution nationale parfaitement accueillante aux représentants de nos deux cultures. A ce titre, elle doit pouvoir se développer normalement dans l'agglomération bruxelloise. Je suis convaincu que personne ne lui aurait jamais contesté ce droit et que le problème aurait été rapidement résolu s'il n'avait été totalement faussé par les graves difficultés que traverse aujourd'hui, pour des raisons auxquelles l'U.L.B. est totalement étrangère, l'université catholique de Louvain. Celle-ci étant, suite aux événements regrettables que vous savez, menacée de désintégration, craint que l'attribution à l'U.L.B. de la plaine des Manœuvres ne donne à celle-ci un avantage décisif sur la section francophone de l'université de Louvain qui sera obligée de quitter la ville de Louvain.

La loi de 1911.

Q. — Est-ce dans cette perspective qu'il faut comprendre les différentes prises de position émanant de certains milieux politiques en faveur de la révision de la loi de 1911, c'est-à-dire de la loi qui fixe les limites géographiques des deux universités libres ?

R. — Il est exact que la loi de 1911 empêche encore actuellement l'université de Louvain de s'installer dans l'arrondissement de Bruxelles. En 1965 cependant, cette loi a subi une première entorse, puisqu'elle a permis aux deux universités libres de créer des implantations en dehors de leurs arrondissements respectifs,

mais en fermant à chacune d'elles l'arrondissement dans lequel est installée l'autre. C'est ainsi que les deux universités peuvent, conformément à la loi de 1965, s'installer dans l'arrondissement de Nivelles. Il est certain qu'à tort ou à raison, les plus hautes autorités religieuses du pays, et probablement en dehors du pays, craignent que la transplantation de la section francophone de l'université de Louvain en Wallonie n'aboutisse à faire de celle-ci une université à rayonnement purement local qui ne saurait résister à la puissance d'attraction d'une université de Bruxelles qui, elle, se développerait librement. Personnellement, je regrette que le gouvernement ait cru devoir conditionner la cession de la plaine des Manœuvres à l'U.L.B. par l'amendement de la loi de 1911 afin de permettre à l'Université de Louvain de venir s'installer à Bruxelles.

J'ai d'ailleurs été frappé par la facilité avec laquelle l'aile P.L.P. du gouvernement a suivi le Premier ministre et les dirigeants du P.S.C. dans leur volonté de permettre à l'université de Louvain de venir concurrencer l'université de Bruxelles dans l'agglomération bruxelloise. Sans doute cette passivité s'explique-t-elle par le désir de ce parti de se ménager les bonnes grâces de l'électorat catholique d'expression française, qui a été légitimement frappé par l'attitude agressive de certains milieux flamands au sujet de la présence de la section francophone à l'université catholique de Louvain.

Louvain à Bruxelles ?

Q. — Est-ce que le transfert éventuel d'une partie de l'université de Louvain ne posera pas des problèmes particuliers pour l'agglomération bruxelloise ?

R. — Je crois, en effet, que le transfert d'une partie de l'université de Louvain posera pour l'avenir de l'agglomération bruxelloise de graves problèmes. D'abord, après les déclarations faites par différents leaders de l'aile flamande du P.S.C. et en particulier celle toute récente de M. De Saeger, je crois pouvoir affirmer que le parti social chrétien tout entier est décidé à faire sauter le verrou de la loi de 1911 et de permettre ainsi à l'université de Louvain de s'installer à Bruxelles. Toutefois, leur acquiescement est subordonné au fait que les facultés flamandes de l'université de Louvain pourraient, elles aussi, s'installer à Bruxelles. Et alors, je suis forcé de constater ceci : c'est qu'il y a une contradiction fondamentale entre la délimitation arbitraire de l'agglomération bruxelloise, et le souci qu'ont tous ceux qui ont contribué à cette délimitation de venir s'y installer pour bénéficier des facilités qui existent en particulier sur le plan linguistique. Ensuite, je crois pouvoir dire qu'ils sont en train de démontrer par l'absurde que le carcan tel qu'il existe aujourd'hui est, à terme, intenable. Il y a quelques mois, le gouvernement a proposé le plateau du Heysel comme siège des installations politiques de l'O.T.A.N. Pourquoi ? Mais simplement parce que Bruxelles, territoire bilingue, est en passe de devenir une capitale internationale, et que c'est précisément son caractère bilingue qui attire les organismes internationaux peu soucieux de subir des conséquences juridico-administratives de nos fantaisies linguistiques.

Nous allons donc au-devant d'un engorgement de la capitale qui n'est pas voulu par les Bruxellois mais que l'on reproche à ceux-ci comme une manifestation de cette boulimie centralisatrice dont on les accuse périodiquement. En conclusion, la décision prise par le gouvernement et par les deux partis de la majorité de faire sauter la loi de 1911, me paraît contestable. En effet, quels que soient les problèmes réels et graves avec lesquels l'Université de Louvain est confrontée et dont j'ai parfaitement conscience qu'il faut les résoudre, je

crains que la décision des deux partis de la majorité ne conduise à de graves inconvénients. En premier lieu, le développement de l'Université de Louvain à Bruxelles va provoquer cet engorgement dont je parlais, il y a un instant. Il y a un risque de dépérissement par étouffement qu'il ne faut pas sous-estimer et auquel, pour ma part, je ne saurais souscrire sans réagir avec vigueur.

D'autre part, les extensions éventuelles de l'Université de Louvain et singulièrement de sa section francophone à la périphérie de l'agglomération bruxelloise vont encore accroître la hargne de ceux qui parfois même lorsqu'ils occupent des fonctions parmi les plus hautes de l'Etat, ne peuvent se faire à l'idée que les Bruxellois désirent vivre comme tous les autres citoyens du pays, en acceptant les charges que constitue le fait d'être habitants de la capitale du royaume, mais en demandant aussi qu'on respecte leur personnalité et l'intégrité de leurs droits politiques et économiques.

19 juillet 1967.

Interview de M. Grootjans dans « Le Soir » concernant la programmation dans l'enseignement

« En cours d'année parlementaire, on pare au plus pressé et l'on discute « blocage » et « rationalisation ». En période de vacances, on prépare l'avenir et l'on envisage des programmes régionaux de cinq ans. »

Tel est le premier propos du souriant M. Frans Grootjans, ministre de l'Education nationale, dans son cabinet qui coiffe le Résidence et domine « l'Europe ».

— Rationaliser est chose excellente, poursuit le ministre, mais le moment n'est-il pas venu de faire un pas de plus et d'établir de commun accord, et par région, un programme répondant aux besoins des cinq années à venir ? Puis le programme fixé de préciser le calendrier et de répartir les tâches entre les différents réseaux d'enseignement.

M. Grootjans semble avoir un moment d'hésitation :

— Suis-je trop optimiste ? L'esprit du Pacte scolaire n'a-t-il pas encore imprégné assez profondément l'opinion ? Cette coopération, cette collaboration ne sont-elles pas encore pour demain ? Faut-il que la lutte, courtoise le plus souvent, se poursuive ? A mon sens, non. C'est pourquoi je suis décidé à tenter une expérience.

Pour le mois d'octobre prochain, je me propose d'organiser à Anvers — ou à Gand ou à Bruges — une première « table ronde », puisque le mot est à la mode. S'y rencontreront, outre le ministre de l'Education nationale, les représentants des différents réseaux d'enseignement, celui de l'Etat et l'enseignement libre, celui des provinces et des communes. Viendront s'y joindre les dirigeants des milieux économiques et sociaux.

Ensemble, nous pourrions examiner les besoins en matière d'enseignement de la région anversoise, par exemple, en fonction de l'infrastructure scolaire qui existe et des populations en âge d'école sans doute, mais aussi dans le contexte de l'explosion économique de la métropole.

Inventaire et besoins.

Faire l'inventaire sera chose aisée. Fixer exactement les besoins sera déjà plus difficile. Convenir entre les différents pouvoirs organisateurs comment se répartir la besogne, voilà le nœud du problème et la vraie difficulté. Pourtant, c'est bien là que je désire en arriver. Je ne sous-estime pas la difficulté, croyez-le bien, car il ne s'agit, en effet, pas uniquement de solutions rationnelles. L'enseignement comporte des implications politiques et sentimentales. C'est là que nous pourrions constater jusqu'où l'esprit du Pacte scolaire a pénétré les esprits.

— Mais le rôle de l'Etat ? Comment l'envisagez-vous dans le contexte de la « concertation » ? Que proposerez-vous en tant qu'organisateur de l'enseignement de l'Etat ?

— Le ministre de l'Education nationale est en quelque sorte le gardien du Pacte scolaire et de sa philosophie, répond M. Grootjans. En clair, cela signifie que le ministre doit assurer le libre choix. Là où celui-ci n'est pas assuré, l'Etat a un rôle spécifique à remplir. Il doit prendre ses responsabilités. Là où le libre choix est assuré, le rôle de l'Etat doit être complémentaire.

— Mais le Pacte et sa Commission permanente ?

— Il va de soi que la Commission permanente du Pacte scolaire sera associée à l'élaboration des programmes. Elle ne sera nullement négligée, bien au contraire.

Pour le moment, reprend le ministre de l'Education nationale, on met la dernière main à l'inventaire des résultats acquis dans le cadre du pacte : Depuis 1958, l'Etat intervient dans les « prêts de fonctionnement », c'est-à-dire le chauffage, l'éclairage, le gaz, l'eau, le matériel de bureau, les livres de prix, les transports, etc. Quelle en est la répercussion financière ? Ce poste représentait en 1957 une dépense de 329 millions. Pour 1967, elle est de 5,4 milliards. Les parts respectives de l'Etat, du secteur libre, et du secteur provincial et communal, sont passées en dix ans de 306 millions à 1,8 milliard, de 18 millions à 2,6 milliards et de 5 à 903 millions.

Le Pacte prévoit aussi pour l'enseignement subsidié, des traitements égaux à ceux qui sont prévus dans l'enseignement de l'Etat. Ici, les dépenses sont passées — toujours de 1957 à 1967 — de 2,1 à 7,3 milliards pour l'enseignement de l'Etat, de 3,5 à 13,8 milliards pour l'enseignement libre et de 2,5 à 6,2 milliards pour l'enseignement provincial et communal. L'ensemble de ce poste est donc passé de 8,2 à 27,5 milliards.

De 1958 à 1966, il a été créé 932 nouvelles écoles. Rien que pour l'enseignement technique le nombre est de 427, dont 53 pour l'Etat, 75 pour les provinces et les communes, 299 pour l'enseignement libre. On créa 272 nouvelles écoles moyennes, dont 101 pour l'Etat, 159 pour le secteur libre et 12 pour les provinces et communes.

Le nombre des sections nouvelles créées depuis l'approbation du Pacte, est de 4.800. Le nombre de nouvelles sections techniques est de 2.697, dont 540 pour l'Etat, 59 pour les provinces et communes et 1.561 pour l'enseignement libre. On créa 1.940 sections moyennes, dont 988 pour l'Etat, 914 pour le réseau libre et 38 pour les provinces et communes.

Le rôle du ministre.

En gros, dit encore M. Grootjans, 80 % du budget, soit 32 milliards, sont des dépenses faites dans le cadre du Pacte scolaire. Il faut y ajouter 10 % du budget fixé par la loi sur l'expansion universitaire et une partie de la politique

scientifique. Le ministre peut-il, dans ces conditions, mener une politique personnelle ? En fait, le ministre de l'Education nationale est pour une bonne part un exécuteur des lois. Il peut toutefois freiner l'expansion désordonnée. Les budgets des deux dernières années en sont une preuve.

Les dépenses de l'Education nationale sont-elles trop importantes ? Incontestablement, elles sont élevées. Le budget de l'Education représente 20 % du budget total de l'Etat contre 16 % en 1960 et 8 % en 1945. On ne peut toutefois oublier que deux millions cent mille Belges vont à l'école, c'est-à-dire deux habitants sur neuf, et que 5 % de la population active travaille pour le ministère de l'Education nationale.

L'accroissement de la part réservée à l'Education ne doit pas nous étonner lorsque l'on constate que 95 % des enfants de 3 à 6 ans suivent un enseignement froebelien. De l'année scolaire 1958-1959 à l'année 1964-1965 (dernières statistiques complètes), le nombre d'élèves de l'enseignement secondaire marque un accroissement de 35 % et le nombre d'étudiants dans l'enseignement supérieur s'est accru de 60 %. Dans les années à venir nous pouvons prévoir encore une augmentation importante. En effet, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires ne représente que les deux tiers de ceux de l'enseignement primaire, soit 610.000 contre 967.000.

Le point de saturation.

On a parlé plus d'une fois d'une révision du Pacte scolaire. Je ne prétends pas qu'il soit impossible de revoir ce pacte. Mais il ne faut pas en attendre des résultats qu'elle ne peut donner. Ainsi, en matière d'écoles nouvelles. Incontestablement, le Pacte a été très large en la matière. Mais chacun reconnaîtra que c'était indispensable. Au sortir de la guerre nous avions un retard important à combler. Si nous avons atteint actuellement le niveau européen, c'est aussi grâce au Pacte. Sans cet accord des trois partis, l'accroissement du nombre d'écoles aurait été très important également.

Avons-nous atteint le point de saturation ? On s'accorde à dire que c'est sensiblement le cas pour l'enseignement moyen. Pour l'enseignement technique également, encore que certaines sections aient un besoin certain d'adaptation aux exigences des techniques nouvelles. Pour l'enseignement normal aussi, on estime que le nombre est suffisant. Pour l'enseignement primaire, il reste des écoles officielles à créer. La récente loi sur le blocage permet de répondre aux nécessités.

Le ministre évoque également la part prise dans le budget par la politique des bourses d'études. Leur montant est passé de 50 millions en 1954 à 882 millions pour l'année scolaire en cours. Ce montant sera encore majoré pour l'année prochaine. On ne peut, par ailleurs, oublier que le Pacte scolaire prévoit l'instauration d'une prolongation obligatoire de la scolarité. Si celle-ci n'est pas envisagée pour l'immédiat, on constate que le pourcentage des élèves qui poursuivent un enseignement après l'âge de 14 ans s'accroît d'année en année.

Evoquant en particulier le problème de la modernisation et de l'aménagement des bâtiments scolaires de l'Etat, remontant à avant le Pacte scolaire ou construits après 1958, M. Grootjans note que l'on évalue les sommes nécessaires à cette fin à 20,2 milliards au 1^{er} janvier 1967. Ce montant se répartit comme suit : 3,6 milliards pour l'enseignement primaire, 9,3 pour le moyen, 1,3 pour le normal, 5,5 pour le technique et 270 millions pour l'enseignement artistique.

Revenant un instant à son premier propos, le ministre de l'Éducation nationale conclut :

— Au-delà de la rationalisation qui, indiscutablement, intervient, il nous faut aller plus loin dans l'esprit du Pacte scolaire et arriver progressivement à une coopération et à une collaboration des différents réseaux d'enseignement. Pourquoi faudrait-il au départ exclure, par exemple, la possibilité de voir des installations communes pour l'enseignement de la pratique dans le secteur technique ? Les économies qui pourraient en découler seraient extrêmement importantes.

25 juillet 1967.

Exposé de M. Vanden Boyenants au comité national d'expansion économique

La politique économique du Gouvernement est et doit rester axée sur le développement des points forts de notre structure économique.

Ceci a été souligné à diverses reprises et rappelé encore lors de la dernière réunion de ce Comité National d'Expansion Économique, le 27 juin.

Cette réunion avait cependant mis également en relief *un problème particulièrement aigu* auquel nous nous trouvons tous aujourd'hui confrontés : *la fermeture accélérée d'entreprises dans certains secteurs et dans certaines régions.*

En vue d'examiner ce problème sous ses divers aspects, le Gouvernement avait, dès le mois de juin, créé un groupe interdépartemental dont les travaux sont à l'heure actuelle terminés.

Encore que par ailleurs le Conseil Central de l'Économie et le Conseil National du Travail aient été invités à remettre également un avis en la matière, *il est opportun d'exposer dès à présent au Comité National d'Expansion Économique, les orientations essentielles qu'envisage de prendre le Gouvernement.*

- quant à la mise en place d'un système de détection des entreprises défaillantes,
- quant aux moyens d'action à l'égard de ces entreprises
- et, enfin, sur le plan des mesures sociales à l'égard des travailleurs victimes de licenciement.

1. La détection.

A. La nécessité n'est contestée par personne,

- non seulement d'accélérer la détection des défaillances à court terme
- mais aussi de favoriser la détection à moyen terme des probabilités de progrès ou de défaillance au niveau des entreprises d'un secteur ou d'une région.

B. La détection à moyen terme qui est le prolongement de la programmation sectorielle serait confiée au Bureau de Programmation.

Avant de s'engager dans un travail visant tous les secteurs, le Bureau de Programmation procéderait cependant à *une étude expérimentale portant sur les seules entreprises importantes de fabrications métalliques.*

Pourquoi ces entreprises ? Parce qu'il s'agit d'un secteur clef d'expansion relativement réparti dans tout le pays et où certaines fermetures sont intervenues récemment.

C. *La détection à court terme* serait confiée à un *Comité de surveillance* composé d'un nombre limité de personnes représentant les Ministres compétents.

a) *Principe de la responsabilité gouvernementale.*

Le Gouvernement considère que ce Comité ne doit dépendre que des seuls pouvoirs publics.

En effet,

- Il s'agit en l'occurrence d'une responsabilité exclusivement gouvernementale.
- Il importe au plus haut point que ce Comité ait la confiance de tous et que ses membres soient tenus au secret professionnel le plus strict.

b) *Missions du Comité de surveillance.*

Le Comité de surveillance serait chargé :

- 1) de réunir, selon des modes sur lesquels nous reviendrons plus loin, les informations concernant l'évolution de certaines entreprises,
- 2) d'étudier les répercussions sur le plan national et régional de toute éventuelle fermeture d'usine principalement en ce qui concerne l'emploi, le revenu, la demande dérivée, etc.
- 3) de communiquer, par le canal du Ministre des Affaires économiques, au C.M.C.E.S. les informations relatives aux cas les plus imminents, en y joignant des propositions motivées de solutions,
- 4) de jouer un rôle direct dans l'exécution des décisions du C.M.C.E.S.

c) *Le Comité serait avant tout un dispatching des informations.*

Le Comité de surveillance constituerait avant tout une sorte de *dispatching* de nombreuses données qui peuvent être recueillies conformément aux règles existantes, en ce qui concerne en tout cas les entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Etat. C'est à ces entreprises que le Comité s'attacherait par priorité et c'est d'ailleurs parmi elles que se retrouvent la plupart des entreprises en difficultés.

Concrètement.

La défaillance d'entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Etat peut apparaître,

- soit à l'occasion du rapport annuel de l'organisme public de crédit ou de contrôles effectués sur place par les délégués de cet organisme ou de services ministériels compétents.
- soit lorsqu'une entreprise demande des reports d'échéance ou que, sans avoir introduit une telle demande, elle accuse des retards de paiement d'intérêts ou de remboursement de capital ou de versements à l'O.N.S.S. ou au fisc.

Il y a là une série d'éléments que l'on pourrait appeler des « clignotants rouges ».

Dès que s'allument de tels « *clignotants rouges* », le Comité de surveillance rapidement alerté et s'appuyant sur les administrations existantes représentées en son sein pourrait facilement,

- compléter son information,
- et suivre pas à pas l'évolution en cours.

Il serait ainsi en mesure d'*avertir en temps utile* le Gouvernement et de lui proposer des solutions.

D. *Le rôle des Commissions paritaires.*

La loi du 27 juin 1960 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises avait confié aux *Commissions paritaires* la mission de « définir les méthodes selon lesquelles l'information préalable à une fermeture d'entreprises est communiquée aux autorités, aux organismes et aux travailleurs intéressés ».

Le même texte fut repris dans la loi du 28 juin 1966.

Des décisions n'ont été prises que dans quelques secteurs.

Or à défaut de décision dans les 6 mois de l'entrée en vigueur de la loi, le Roi peut fixer lui-même les méthodes en question.

Il conviendrait,

- de rappeler aux Commissions paritaires le rôle qui leur a été assigné par le législateur,
- de prendre toutes dispositions utiles pour régler d'autorité le cas de secteurs dont les Commissions paritaires seraient défailtantes.

E. *Sanctions.*

Enfin, il apparaît au Gouvernement que des *sanctions* devraient pouvoir être prises à l'égard des chefs d'entreprises faisant finalement peser sur la collectivité tout entière les résultats néfastes de leur incompétence, de leur mauvaise gestion ou de l'absence du sens de leurs responsabilités.

2. *Moyens d'action à l'égard des entreprises défailtantes.*

Dès lors qu'il est devenu patent qu'une entreprise est en difficulté, quelles mesures les pouvoirs publics peuvent-ils prendre ?

Si la fermeture est considérée comme *inéluçtable* et qu'il apparaît économiquement souhaitable de n'intervenir en rien dans le processus en cours, l'essentiel de l'action de l'Etat doit consister en mesures de sauvegarde à l'égard du personnel.

Lorsqu'il s'avère par contre,

- soit que les difficultés de l'entreprise sont momentanées,
- soit que la fermeture devrait être en quelque sorte organisée dans un sens constructif,

les procédures suivantes pourraient par ailleurs être envisagées.

A. *Solutions par voie de persuasion.*

Ces solutions sont évidemment celles auxquelles il y aurait lieu de recourir par priorité. Dans la pratique, il ne serait d'ailleurs le plus souvent recouru qu'à ces seules solutions.

Ainsi l'Etat pourrait-il — par l'intermédiaire du Comité de surveillance — prendre directement tous contacts nécessaires, notamment avec les responsables de l'entreprise, afin de leur suggérer un plan de redressement (établi, si besoin

en est, par des spécialistes) ou d'obtenir d'eux qu'ils aient recours à l'une ou l'autre des solutions que leur offre le droit privé actuel, telles que

- la cession d'actions,
- la location des installations,
- la requête en concordat.

La persuasion implique :

- 1° que soit guidé le choix parmi les solutions clairement proposées,
- 2° une aide effective à la réalisation des solutions retenues.

B. *La mise sous gestion surveillée.*

Au-delà des solutions par voie de persuasion pourrait être instaurée par voie législative une procédure de mise sous gestion surveillée. *Semblable procédure a déjà existé en Belgique en 1934.* Il conviendrait cependant de l'améliorer sur les points qui s'étaient avérés faibles et de l'adapter à la situation actuelle.

Optique de base :

L'optique de base serait celle de l'intérêt général, commandant :

- soit qu'une entreprise soit sauvée,
- soit qu'une entreprise ne soit fermée que dans les meilleures conditions, économiques et sociales.

Entreprise considérée.

L'entreprise défaillante ici prise en considération serait celle :

- dont l'avenir est menacé à défaut de mesures que ses dirigeants ne peuvent ou ne veulent pas prendre,
- et qui, au sens du droit commercial, ne connaît ni « cessation de paiement », ni « ébranlement de crédit ».

Procédure.

Le tribunal de Commerce ferait adopter par une telle entreprise un plan de réorganisation ou de redressement ou un plan de liquidation.

Un commissaire spécial serait désigné en vue de surveiller l'exécution du plan.

Des sanctions pénales pourraient être envisagées pour les actes qui seraient volontairement en contravention du plan.

3. *Mesures sociales.*

Les mesures que le Gouvernement envisage en ce qui concerne les travailleurs licenciés par suite de fermetures d'entreprises se situent sur trois plans.

A. *Formation professionnelle.*

La sécurité de l'emploi de tout travailleur est fonction de sa qualification professionnelle.

Il convient donc d'augmenter l'attrait de la formation professionnelle organisée dans les centres de l'O.N.E.M.

A cette fin, l'indemnité horaire pour perte de rémunération allouée aux travailleurs qui suivent des stages dans des centres de l'O.N.E.M. serait relevée.

B. Indemnité de réadaptation.

Il s'agirait en l'occurrence d'étendre à l'ensemble des travailleurs victimes de fermetures d'entreprises un régime s'inspirant de celui des travailleurs bénéficiaires des aides de réadaptation CECA.

C. Chômeurs âgés.

Il serait ici envisagé d'intervenir financièrement durant une courte période dans les salaires payés aux personnes de 40 ans et plus, ayant repris le travail après avoir terminé une session de formation professionnelle organisée par l'ONEM.

Cette mesure aurait pour but de pallier le moindre rythme de travail du réadapté par rapport au travailleur qualifié.

En conclusion donc,

1. Sur le plan de la détection.

- a) *détection à moyen terme* confiée au Bureau de Programmation,
- b) *détection à court terme* confiée à un Comité de surveillance dépendant des seuls pouvoirs publics et constituant avant tout le dispatching d'informations qui peuvent être facilement recueillies en ce qui concerne les entreprises ayant bénéficié d'une aide de l'Etat.

2. Quant aux moyens d'action à l'égard des entreprises défaillantes dont les difficultés sont momentanées ou dont la fermeture envisagée à temps doit être organisée dans les meilleures conditions.

- a) par priorité *solutions par voie de persuasion* et aide à la réalisation de ces solutions.
- b) le cas échéant, *mise sous gestion surveillée* selon une procédure à introduire dans la loi.

3. Sur le plan social.

- a) renforcement de l'attrait de la formation professionnelle organisée dans les centres de l'ONEM.
- b) indemnité de réadaptation s'inspirant du système CECA.
- c) intervention destinée à favoriser le reclassement des travailleurs âgés.

Telles sont les orientations qu'envisage de prendre le Gouvernement et que celui-ci soumet à vos réflexions.

9 août 1967.

**Memorandum de la députation permanente du Limbourg
concernant l'expansion universitaire**

La députation permanente du Limbourg a établi un memorandum qui rappelle les données du problème universitaire au Limbourg en particulier.

Problèmes universitaires en général :

- Valorisation optimale du potentiel intellectuel global du pays
- Une démocratisation juste de l'enseignement supérieur, démocratisation qui touche toutes les classes sociales et toutes les régions.

— Augmentation notable de la capacité de formation répondant à l'accroissement de la population estudiantine.

— Dimension optimale des universités et institutions universitaires.

— Des réformes qualitatives sur le plan des programmes, des méthodes (enseignement et examens), du recrutement et du statut des professeurs et du personnel scientifique, de la programmation et de la coordination de la recherche scientifique.

— Une répartition équilibrée des institutions de l'enseignement supérieur non seulement du point de vue de la localisation géographique mais également du point de vue du recrutement régional et des effets stimulants sur l'expansion globale, matérielle et culturelle de la région.

— Une programmation sur une période assez longue (c'est-à-dire au moins dix à quinze ans).

Problèmes universitaires propres au Limbourg.

— L'évolution démographique du Limbourg indique l'existence d'une masse de jeunes en âge d'accéder à l'enseignement supérieur.

Cet accroissement de la population jeune ne va pas de pair avec une participation proportionnelle à l'enseignement universitaire. Avec les implications économiques néfastes créées par cette situation il y a encore un danger résultant du manque d'infrastructure culturelle.

L'existence d'une institution universitaire au Limbourg, avec des structures pluralistes répondant aux normes internationales et aux besoins de la province résoudra le manque de stimulant économique et d'infrastructure culturelle.

16-17 septembre 1967.

**Rapport d'activité du Comité central du PCB
pour la période décembre 1966-octobre 1967
et les tâches du parti en 1968**

L'action pour la paix.

Le XVII^e Congrès national a placé la lutte pour la Paix au Vietnam et la sortie de notre pays du bloc militaire de l'OTAN au centre de l'action du Parti.

Entre-temps, d'autres événements internationaux ont vu le jour : l'action des mercenaires au Congo, la dictature militaire en Grèce et le déclenchement des hostilités au Moyen-Orient.

Dans notre pays, on constate également une résistance croissante à la dangereuse aventure américaine dans le Sud-Est asiatique et au maintien de la Belgique dans une alliance militaire atlantique.

La résistance croissante de la population belge à la politique étrangère actuelle du gouvernement s'est exprimée par une augmentation importante du nombre de prises de position dans les conseils communaux et provinciaux — dans les syndicats — dans des organisations, colloques et conférences pour la Paix — dans des collectes de sang et de médicaments pour le Vietnam

— des manifestations particulières comme celle des Enseignants à Mons — certaines motions et démarches auprès des Affaires étrangères.

Deux grandes manifestations nationales ont reflété ce climat nouveau dans la lutte pour la Paix en Belgique :

- Manifestation nationale du 4 mars pour l'arrêt des bombardements au Vietnam à l'appel de nombreux parlementaires et personnalités — dont feu le cardinal Cardijn — appuyés par les syndicats et conseils communaux.
- La marche antiatomique des jeunes qui se caractérisait surtout par une plus grande précision dans ses objectifs : droit à l'autodétermination du peuple vietnamien — réduction des dépenses militaires — fin des pactes militaires en 1969.

Ces actions croissantes de la lutte pour la Paix dans notre pays n'ont pas manqué d'avoir leurs répercussions sur le plan politique :

- Au mois de mai, le Conseil général du PSB décidait de s'écarter de la politique étrangère de Spaak, qu'il suivait depuis des années.
- Même le gouvernement réactionnaire que nous connaissons n'a pas su rester insensible à l'opinion publique. Lorsqu'il reçoit les délégués de 14 organisations de la Paix le 10 décembre 1967, Vanden Boeynants leur déclarait — sans aller jusqu'à l'exposer publiquement — que les USA devraient cesser les bombardements au Vietnam. Harmel est obligé de proposer quelques correctifs aux structures ébranlées de l'OTAN. Il feint d'amorcer le dialogue de la détente avec les pays de l'Est. Il appuie, sans y souscrire, la plainte contre le gouvernement fasciste de Grèce...

Cette constatation n'est pas une contradiction avec le fait que le gouvernement tourne de plus en plus le dos aux aspirations pacifiques du peuple. En effet, il poursuit une politique équivoque vis-à-vis du Congo. Il ne prend aucune initiative pour la sécurité collective européenne. Il a pris à l'ONU la défense de la politique des dirigeants de la République fédérale allemande. Il se montre le plus zélé serviteur de l'OTAN depuis qu'il a accepté son siège en Belgique. Il propose une contribution à l'OTAN indexée en fonction du produit national brut. Il dépense six milliards à l'achat de chars.

Le gouvernement a pu agir ainsi parce que l'action pour la Paix dans notre pays, dans laquelle nous sommes inscrits, n'a pas encore réussi à s'amplifier au point de réaliser une pression directe sur le gouvernement et le parlement.

Il est également évident que le conflit déclenché par les impérialistes au Moyen-Orient a contribué à affaiblir l'attention des travailleurs et des communistes de l'action pour la réalisation des objectifs de la Conférence de Karlovy-Vary, à laquelle notre parti a activement participé, en vue de l'organisation d'un système de sécurité collective européenne.

Soulignons néanmoins, que c'est d'abord notre Parti qui, en Belgique, commença, aussitôt le déclenchement du conflit du Moyen-Orient, à dénoncer et expliquer le véritable caractère impérialiste de l'agression israélienne.

Il est indéniable que les forces de Paix ont marqué des points sérieux en Belgique au cours de cette année. Il a manqué l'organisation du dialogue des milieux attachés à la paix en Belgique, en vue de l'action pour la sortie de l'OTAN et l'édification d'un système de sécurité collective européenne. C'est une des faiblesses du travail du parti.

La bataille contre la politique de régression des puissances d'argent et du gouvernement.

Le début de 1967 s'annonce sous une triple agression des puissances d'argent contre les masses laborieuses : blocage des salaires, des revendications sociales et hausse des prix ; vague de licenciements et fermetures d'entreprises, appel aux fonds publics pour l'aide sans contrôle aux secteurs en difficulté ; limitation des pouvoirs du Parlement pour appliquer mieux la fiscalité accrue et les restrictions sociales.

1. La défense du pouvoir d'achat, le combat contre les pouvoirs spéciaux.

Dès janvier, le président de la Fédération des industries belges appelle les patrons à risquer avec courage l'épreuve de conflits sociaux, plutôt que de céder un pouce aux revendications.

Le gouvernement pour sa part déclare qu'il ne pourra tolérer des actions « inconsidérées » de la part des travailleurs. Il annonce les hausses des tarifs postaux, de la taxe de transmission, des téléphones, des abonnements de chemin de fer.

Dans le secteur du gaz et de l'électricité, les travailleurs ripostent. Les patrons reculent devant l'épreuve d'un conflit. D'autres secteurs du public et du privé préparent leurs cahiers revendicatifs. Plusieurs usines débrayent, pour protéger les salaires.

Bientôt, malgré la difficulté que fait peser le chômage croissant sur les luttes, les patrons sont contraints d'en rabattre sur leurs prétentions. Le gouvernement annonce les pouvoirs spéciaux, solution « d'intérêt général » en vue de la relance économique. Selon une ligne qui s'avérera constante il oppose les revendications ouvrières à l'intérêt du pays.

Dès les premiers instants, le Parti entame la campagne d'explication. Il édite une affiche et un tract. Il s'adresse aux usines.

La FGTB condamne les pouvoirs spéciaux. Le PSB déclare qu'il s'y opposera. Le Parti précise son programme pour résoudre les difficultés du pays, sans nuire au niveau de vie des masses : réduction des dépenses d'armement, annulation des crédits à l'installation du SHAPE, rappel du contingent en Allemagne, levée du secret bancaire, répression de la fraude fiscale, organisation du contrôle de l'application de ces mesures par le Parlement et les organisations ouvrières et démocratiques (Comité central des 4 et 5 juin).

Le Conseil général du PSB reste dans l'imprécision.

Le Parti appelle les organisations de travailleurs à amplifier leur pression vers les parlementaires. Sous son impulsion directe, cette pression allait augmenter jusqu'au débat final à la Chambre.

Elle n'est pas suffisante cependant pour empêcher le vote des pouvoirs spéciaux le 2 mars. Mais l'existence du gouvernement s'est jouée.

L'absence de perspective pour un gouvernement de rechange fournit un terrain idéal de pression aux droitiers du mouvement ouvrier. Le PSB s'est cantonné dans une opposition électoraliste, malgré son appui à une série d'amendements communistes.

La FGTB s'est abstenue de toute campagne d'alerte préalable contre le 356. La CSC, le MOC, les députés démocrates-chrétiens ont donc pu se réfugier dans la prudence et dans l'équivoque.

Les efforts du Parti en vue de faire monter la protestation et l'action ouvrières ont été inégaux.

La difficulté de lier le 356, la préoccupation ouvrière à la sécurité de l'emploi et la lutte pour les salaires, a gêné le travail d'agitation du Parti.

Mais son action a amené deux résultats politiques : révéler le courant oppositionnel profond des travailleurs ; rompre le silence commode des droitiers du PSB.

2. *La riposte aux licenciements.*

La récession s'annonce réelle. La sidérurgie, la construction mécanique, les charbonnages, le textile sont particulièrement menacés.

Les statistiques donneront 42 % de chômeurs de plus en juillet 1967 par rapport à juillet 1966.

Fin 1966, le capitalisme noircit à dessein les difficultés. Il compte peser ainsi sur les revendications ouvrières.

Au lendemain même de notre XVII^e Congrès, se déploie à Charleroi la première manifestation de grande ampleur pour la défense de l'emploi.

La Table Ronde de la sidérurgie est convoquée quelques jours plus tard sous la pression syndicale.

Dans la région de Charleroi, le patronat doit momentanément se replier devant la riposte.

En juillet, l'installation d'une aciérie L.D. est obtenue. Ceci n'empêche pas les syndicats d'exiger l'arrêt des licenciements et le contrôle sur l'utilisation des capitaux publics.

Dans le secteur sidérurgique liégeois, plusieurs ripostes s'organisent.

Entre-temps, avec l'appui du Parti, de nouvelles protestations montent contre les fermetures de charbonnages. L'application intégrale des accords de Zwartberg est exigée impérativement, appuyée de débrayages dans plusieurs puits menacés.

La FGTB et la CSC rejettent le nouveau plan de fermetures pour 1968 et 1969, du Directoire charbonnier. Le gouvernement doit reculer plusieurs dates de fermetures.

Pendant la période du début d'année, le Parti développe sa propagande en vue de garanties supplémentaires aux accords de Zwartberg, et l'extension de ceux-ci à tous les travailleurs licenciés.

Le 26 février, à La Louvière, les régionales wallonnes de la FGTB fixent un programme de réformes pour le développement de l'économie wallonne et la reconnaissance du droit au travail.

C'est le 26 février également, que les fédérations wallonnes du Parti se réunissent à Dampremy, fixent leur programme de réformes pour le sauvetage de l'économie wallonne et pour l'emploi, mettent en avant les idées du contrôle ouvrier, notamment par l'extension des droits des conseils d'entreprise, en vue d'armer les travailleurs dans la bataille contre les licenciements.

Le Congrès des socialistes wallons à Tournai, marquant son accord avec le programme des Régionales wallonnes de la FGTB, ne répond cependant pas aux préoccupations immédiates des travailleurs. Ceci n'empêche pas nos idées de prendre bientôt un développement nouveau.

Le 17 mars, le Bureau politique décide une importante campagne en Wallonie pour la défense de l'emploi. Plus de 140 meetings et prises de parole seront tenus jusqu'au 1^{er} mai.

Une bataille polarise bientôt l'intérêt des travailleurs du pays : celle de Germain-Anglo. L'usine est occupée le 16 mai par les travailleurs, en riposte à la remise générale des préavis.

Le Front commun syndical de l'usine et le Parti avaient préalablement mené une action persévérante pour le regroupement de toutes les énergies régionales. Fin avril, devant les travailleurs de Germain-Anglo rassemblés, Ernest Burnelle développe l'idée du séquestre.

Dès son déclenchement, la bataille de Germain-Anglo contre la fermeture et les licenciements, et pour le séquestre a bénéficié d'une solidarité sans précédent. Elle révéla puissamment la volonté ouvrière de passer à l'action.

Le Parti popularise cette bataille au maximum. Il met en évidence celle menée au même moment par les travailleurs de construction mécanique d'Arbed à Gand, luttant contre les licenciements et pour les libertés syndicales.

Les parlementaires communistes déposent trois propositions de loi : extension des droits des conseils d'entreprise pour le contrôle ouvrier ; élargissement des accords de Zwartberg à tous les travailleurs menacés de licenciement ; séquestre des usines que le patronat abandonne.

En pleine bataille de Germain-Anglo et de l'Arbed, le 24 mai, les travailleurs de Bailly-Mathot à Liège occupent à leur tour leur usine menacée de fermeture. Leur bataille aboutit victorieusement.

Celle de Germain-Anglo se conclut par un important accord. Le gouvernement garantit des commandes pour la survie de l'usine. Refusant le séquestre, il donne des garanties aux travailleurs en cas de fermeture : reclassement assuré dans la région pour un an minimum ; arrêt des licenciements, et garantie de travail identique aux ouvriers des usines où les travailleurs de Germain-Anglo sont reclassés. C'est une extension importante des accords de Zwartberg.

En septembre, le Parti propose d'étendre ces accords au bénéfice de tous les travailleurs de la région, par un accord paritaire régional.

En Flandre et en Wallonie, l'exemple de la lutte de Germain-Anglo inspire les travailleurs d'autres usines menacées de fermeture ou de licenciements : Laminoirs de l'Escaut à Burcht, Out-Board à Bruges, où les travailleurs obtiennent l'arrêt du chômage et des licenciements pendant un an, et des droits de contrôle sur la production.

Le patronat fait un effort important en vue de limiter au maximum les résultats de ces luttes « dangereuses ».

Les communistes prendront une part active à ces batailles.

Le Congrès des métallos FGTB des 10 et 11 juin revendique un calendrier précis de la reconversion, du travail pour les jeunes, l'instauration du contrôle ouvrier à tous les niveaux.

Le 18 juin, le Parti manifeste avec succès à Bruxelles et appelle à la mise en échec des pouvoirs spéciaux et du chômage.

Cependant le chômage se développe, malgré les batailles ouvrières, dynamiques et originales.

La riposte, cantonnée par secteurs, voire par usines, reste en deçà des exigences d'un combat généralisé, face à l'agression généralisée du patronat.

Plusieurs difficultés sont apparues : l'incrédulité au niveau de certaines régionales syndicales, à propos de l'efficacité de l'occupation des usines, et du mot d'ordre de séquestre ; la tendance à la recherche de solutions négociées hors des assemblées ouvrières (Burcht, Germain-Anglo).

Plusieurs défauts du Parti ne contribuent pas à faire la clarté dans le mouvement ouvrier : difficulté de mettre partout à l'avant-plan le mot d'ordre de généralisation des accords de Zwartberg, clé de la lutte pour le maintien régional de l'emploi, et étape vers des solutions politiques s'attaquant au

pouvoir des monopoles. Ensuite, difficulté de considérer en Flandre, en Wallonie et à Bruxelles, la bataille contre les licenciements, comme une bataille nationale d'égale valeur partout. Enfin, la propagande vers un nombre insuffisant d'usines a créé un manque d'information à temps du Parti, sur les situations réelles.

Les essais de regroupement des forces politiques. — Les efforts des communistes pour un programme de rechange.

Selon le vœu du XVII^e Congrès, le Parti lance en décembre 1966 une lettre ouverte au parti socialiste, à ses organisations et ses militants. La lettre définit les axes d'une politique de rechange. Elle propose d'associer les efforts de nos deux partis, d'entamer le dialogue en vue du regroupement des forces ouvrières et démocratiques.

Un événement extérieur, l'accord conclu en France entre le Parti communiste et la Fédération de la Gauche pour les élections, et les résultats électoraux qui en seront l'aboutissement, ont une influence bénéfique sur les tendances au regroupement en Belgique.

En décembre, de plusieurs usines montent des propositions pour le regroupement des forces politiques et syndicales wallonnes.

A La Louvière, le 26 février, la Conférence des régionales wallonnes de la FGTB revendique la responsabilité dans l'animation de l'action en Wallonie. L'idée d'une grande manifestation des travailleurs de Wallonie est évoquée.

La Conférence des fédérations wallonnes du Parti, tenue le même jour, appelle à l'union des forces ouvrières et démocratiques en Wallonie pour gagner la bataille de l'emploi. Elle préconise un front des parlementaires wallons.

Le MPW, par des initiatives et ses propositions, aide à dégager les conditions d'un dialogue entre l'ensemble des composantes ouvrières et démocratiques wallonnes. Cependant, l'idée lancée à La Louvière d'une grande manifestation ouvrière wallonne n'aboutit pas.

Après le Congrès des socialistes wallons, fin mars, le Parti est à même de dégager des points communs qui pourraient faire l'objet d'un dialogue et d'une action immédiats en Wallonie : assemblée wallonne, décentralisation réelle des pouvoirs, infrastructure...

Le courant vers l'union des forces de gauche trouvera cependant sa meilleure expression à l'occasion du 1^{er} Mai à Liège. Le Parti et le Mouvement populaire wallon répondent à un appel commun de la FGTB et du PSB liégeois, et, pour la première fois, l'essentiel des forces ouvrières du bassin manifeste ensemble à l'occasion du 1^{er} Mai.

Fin septembre, la régionale des métallos FGTB de Liège lance un appel à toutes les organisations politiques et ouvrières de Wallonie pour un rassemblement dans l'action.

Les manifestations paysannes d'août-septembre, pour leur part, révèlent la généralisation de l'aspiration populaire à des changements politiques. La FGTB salue ces manifestations.

En Flandre, les idées de droite symbolisées dans le PSB par Van Eynde et Spinoy sont en perte de vitesse. Celles du fédéralisme, de l'union des forces de gauche progressent lentement, particulièrement au travers des actions ouvrières.

En juillet, reflet d'un courant en développement, les jeunes sociaux-chrétiens flamands proposent une structure politique propre aux deux communautés.

Mais c'est le Parti qui, dans le nord du pays, mène le travail le plus conséquent en vue du rassemblement des forces démocratiques et ouvrières pour une politique de rechange.

Début avril, la Conférence des fédérations flamandes du Parti constate la régression dans le mouvement ouvrier flamand des illusions néo-capitalistes d'industrialisation, souligne la responsabilité de la gauche flamande dans une évolution heureuse de la politique, appelle à la solidarité avec les luttes en Wallonie et esquisse un programme de combat, ouvrier et fédéraliste, en Flandre.

En septembre, les fédérations flamandes du Parti organisent la diffusion de leur lettre ouverte vers les organisations et les militants socialistes flamands : elle encourage des efforts des militants socialistes pour une alternative politique, avec comme point de départ, l'appui aux actions ouvrières. La lettre appelle au renforcement du Front commun syndical.

Il faut pourtant constater que notre Parti a fait trop peu d'efforts pour constituer à la base le Front commun politique, prolongement normal du Front commun syndical. Pourtant, les diverses tendances gauchistes sectaires, rejetées de plus en plus par le mouvement ouvrier, se sont considérablement étriquées depuis un an.

La polémique avec le PSB, ses mandataires, la discussion avec la FGVB, pour sortir de l'imprécision confortable, refuser l'inaction, n'a pas commencé dans les organisations du Parti.

Le Parti.

L'ampleur des changements, leur rapidité, leur complexité, créent des difficultés au sein du mouvement ouvrier et dans notre Parti.

La liaison entre la perspective politique de rechange et les propositions immédiates du Parti à ses organisations, en vue de l'action, n'est pas toujours faite clairement auprès de l'ensemble des membres.

C'est une des raisons essentielles de notre lenteur à amorcer le dialogue politique avec les alliés, sur nos propositions originales.

Tous les communistes ne voient pas toujours l'apport important du Parti au mouvement ouvrier. De ce fait, certains membres se lassent, doutant de l'efficacité de l'action.

Le Parti connaît donc des difficultés persistantes de sa presse et le recrutement. Le Comité central a attiré l'attention sur la nécessité d'un effort nouveau pour le fonctionnement démocratique du parti : recrutement, réunions régulières des comités de section, organisation de conférences fédérales de cadres sur le plan de travail, élaboration réelle des plans de travail au niveau des Comités fédéraux en vue d'aider les organisations de base.

En septembre, les fédérations ont généralisé la convocation de conférences des cadres, pour la discussion des plans de travail.

Des succès appréciables ont été enregistrés dans le développement original de l'action impulsée par les communistes (paix, lutte contre les licenciements) partout où la ligne et les propositions du Parti ont été affirmées.

Notre campagne pour le fonds de combat a réussi.

Le Parti a recommencé avec succès la tenue de son Ecole centrale, qui s'est tenue à Modave, La Fondation Jacquemotte a poursuivi avec succès son travail. La quantité de matériel national et fédéral de propagande est en augmentation.

(Le 7 octobre 1967.)

27 septembre 1967.

Proposition de loi du P.S.C. concernant la réforme des structures politiques

Le parti social-chrétien a décidé de déposer au Parlement une proposition de loi portant réorganisation du pouvoir politique.

Ce faisant, le P.S.C. ne donne pas seulement forme concrète à son propre programme et aux décisions arrêtées de commun accord par les trois grands partis autour de la Table ronde, mais il avance beaucoup plus loin. La formule qu'il propose n'est pas une simple décentralisation, mais une solution d'ensemble d'un des problèmes institutionnels les plus importants qui se posent au pays : celui de la réorganisation du pouvoir politique et de son efficacité.

Voilà ce que déclarait mercredi matin M. Robert Houben. Le président national du P.S.C. était entouré des deux vice-présidents, présidents des ailes wallonne et flamande, MM. Albert Parisis et Robert Vandekerckhove. Esquissant le contexte politique de la proposition sociale-chrétienne, M. Robert Houben rappelle alors que les trois grands partis siégeant à la Commission pour la réforme des institutions ont exprimé leur volonté de proposer des solutions répondant aux exigences de la modernisation de l'Etat d'une part et à la nécessité des relations harmonieuses entre les communautés de l'autre.

— Dans sa déclaration du 23 mars 1966, le gouvernement a affirmé la volonté de « réaliser, dans la forme et dans l'esprit, les conclusions tripartites de la Table ronde », dit-il. Le Parlement est saisi de la révision de la Constitution. Il serait déplorable que prenne fin la législature sans que les Chambres aient pu accomplir leur tâche,

— L'objectif à poursuivre, dit encore M. Houben, est une réorganisation du pouvoir politique. Nous insistons sur l'expression parce qu'il importe de dépasser une querelle de mots et parce qu'il convient de mettre l'accent sur les lignes essentielles des réformes qui concernent le pouvoir politique. Le moment est venu de vouloir avec insistance cette réforme, car la législature actuelle, normalement, n'a plus que dix-huit mois devant elle.

Les conclusions de la Table ronde constituent un ensemble : révision de la Constitution, autonomie culturelle et décentralisation. Nous voulons progresser dans chacun de ces domaines. Mais si nous voulons aboutir, les travaux doivent être poursuivis parallèlement. Pour l'instant, nous mettons l'accent sur la décentralisation à propos de laquelle le P.S.C. déposera incessamment une proposition.

Quelle décentralisation ?

Reprenant les raisons qui incitent son parti à déposer ce texte, M. Houben déclare :

— La décentralisation dont il s'agit se rattache à la décentralisation administrative préconisée dans les conclusions de la Table ronde. La décentralisation n'est pas la déconcentration : elle implique attribution d'un pouvoir de décision. Bien appliquée, la décentralisation peut donner des résultats d'une incontestable richesse et d'une grande efficacité.

Il ne faut pas la voir comme un pis aller, comme une manœuvre pour déjouer des tendances fédéralistes, comme une solution regrettable en elle-même, mais

admise pour atténuer les tensions politiques, souligne le président du P.S.C. La décentralisation déchargera un pouvoir central trop encombré, elle rendra plus efficace l'action politique de caractère régional, elle peut, pour les matières qui demeurent centralisées, donner forme et expression aux aspirations et besoins régionaux et associer les provinces à l'exécution. En un mot, elle peut singulièrement contribuer aux bons rapports entre Wallons et Flamands en permettant de traiter sur place les questions auxquelles l'opinion publique est particulièrement sensibilisée.

Dans notre optique, dit encore le président, il ne s'agit pas seulement de transférer des compétences du pouvoir central aux provinces. Il faut aussi réaliser la prise en charge par les provinces d'une série de tâches que la vie moderne impose et que les communes ne sont plus à même d'assumer seules. Et de citer la construction de théâtres, de centres culturels, de bassins de natation, d'un réseau d'hôpitaux, de centres de santé, d'écoles secondaires, de voiries régionales, de services de pompiers, etc.

Les conditions.

Concluant son exposé, M. Houben souligne encore que pour être valable, la décentralisation doit répondre à un ensemble de conditions. Le transfert des pouvoirs doit être réel, il doit être ample et il doit être global ou, pour mieux dire, concentrique. Il ne peut s'agir d'une série de décentralisations dirigées chacune sur des organes différents.

Les deux vice-présidents, MM. Vandekerckhove et Parisi, ont analysé ensuite la proposition que le P.S.C. s'apprête à déposer. Citons d'abord les principaux éléments de cette proposition : la détermination des matières confiées aux provinces, la réglementation concernant la tutelle, l'organisation des organes provinciaux, la prise en charge de compétences communales et la déconcentration.

Aux termes de la proposition social-chrétienne, pour les législations à venir, la règle générale prévoira que leur exécution est confiée aux provinces. Cela veut dire que l'administration centrale ne sera plus chargée de l'exécution des lois, sauf lorsque la loi en disposera expressément ainsi, et cela dans les matières relevant de la compétence spécifique de l'autorité centrale, par exemple l'organisation de l'Etat, la défense nationale, la monnaie.

Pour les législations existantes, le transfert se fera progressivement. Le Roi l'assurera dans un délai de cinq ans au maximum.

Matières confiées aux provinces.

Quelles matières doivent être confiées aux provinces ? La Table ronde prévoyait les travaux publics communaux, provinciaux et de l'Etat, les travaux en rapport avec la santé publique, le logement, les travaux d'infrastructure agricole, l'urbanisme. Le P.S.C. veut aller plus loin et confier aux provinces une série d'autres compétences, par exemple les centres de santé, le tourisme, la protection civile, les régies foncières.

Quant à la tutelle, à l'avenir les décisions des autorités provinciales ne pourraient être annulées que si elles sont contraires à la loi. Serait supprimée la règle en vigueur jusqu'ici et selon laquelle ces décisions peuvent également être annulées si elles sont contraires à l'intérêt général.

La tutelle d'approbation serait supprimée. Ce qui veut dire qu'aucune décision ne doit avoir l'approbation préalable du pouvoir central avant de pouvoir être exécutée. Les décisions du Conseil provincial touchant les budgets et les comptes

ne pourraient être annulées que par arrêté motivé délibéré en Conseil des ministres.

La tutelle d'approbation sur toutes les communes serait exercée par la Députation permanente et par elle seule, et non plus par le Roi. Aucun dossier communal ne quitterait plus la province.

Les organes provinciaux.

Dans la troisième partie, sont réorganisés les organes provinciaux.

La proposition prévoit ainsi que le Conseil provincial tiendra chaque année deux sessions d'un mois au lieu d'une session de quinze jours actuellement et que chacune de ces sessions peut être prolongée jusqu'à deux mois. Au surplus, la Députation permanente pourra convoquer le Conseil.

La Députation permanente, qui serait en quelque sorte le « gouvernement provincial », sera nommée pour quatre ans par le Conseil provincial. Ce Conseil pourra également démettre de leurs fonctions les membres de la Députation permanente. De cette façon sera établie la responsabilité de la Députation permanente devant le Conseil provincial.

L'exécution des décisions du Conseil, assurée actuellement par le gouverneur, est transférée à la Députation. Celle-ci devient donc le véritable exécutif du pouvoir provincial. Parallèlement les compétences juridictionnelles de la Députation sont transférées aux tribunaux ordinaires.

Le rôle du gouverneur.

Quant au gouverneur, il est le commissaire du gouvernement. Il introduit la procédure de déclaration d'annulation de certaines décisions. Il est en outre le chef des services d'Etat « déconcentrés ». La possibilité de collaboration interprovinciale est expressément prévue. Elle pourra prendre la forme d'une simple entente ou d'une association jouissant de la personnalité juridique, comme celle qui régit déjà la collaboration intercommunale.

La prise en charge des compétences communales par le Conseil provincial se fera soit à la demande des communes, soit lorsque celles-ci font défaut.

La dernière partie de la proposition traite de la déconcentration. Elle prévoit que le Roi pourra transférer au gouverneur et à la Députation permanente une partie des compétences qui lui sont octroyées par la loi. Cette disposition vise, comme le souhaitait la Table ronde, à déplacer le plus possible le lieu des décisions de Bruxelles vers les provinces.

(*Le Soir*, 28 septembre 1967).

1^{er} octobre 1967.

Résumé du rapport de M. De Weert sur la réforme de l'Etat

Dans l'introduction l'accent est mis sur l'évolution vers le régime bipartite, dont le P.L.P. a déjà créé des conditions par sa politique de déconfessionnalisation et d'union nationale.

Un dernier pas reste à faire :

— l'élévation du niveau d'information et d'éducation de l'opinion, nécessitant sur le plan doctrinal un grand pouvoir d'adaptation dont sont incapables

les partis politiques à doctrine rigide, partis au sein desquels certains groupes de pression sont ultra-puissants.

- l'élévation du standing de vie dont l'opinion se rend de plus en plus compte qu'elle est due à l'économie libérale.
- l'amélioration des techniques qui imposera des opinions simples et claires.

Aussi le P.L.P. rejette toute formule fédéraliste et il refusera son concours à toute réforme dont il suspecterait qu'elle représente un pas dans le sens de l'instauration d'un état fédéral.

1. *Monarchie.*

- Réinstauration du discours du Trône à l'ouverture des Chambres.

2. *Pouvoir exécutif.*

- Limitation du nombre des ministres : 10 ou 11. ×
- Des secrétaires parlementaires, ne siégeant pas au Conseil des Ministres. ×
- Organigramme du gouvernement. ×

Nouvelle division du travail ministériel.

1) Premier Ministre.

2) Vice premier Ministre.

3) Finances et Budget.

Assisté d'un secrétaire parlementaire.

4) Affaires sociales.

a) Travail et emploi.

b) Sécurité sociale.

c) Santé Publique.

d) Famille et logement.

e) Jeunesse, loisirs et tourisme.

5) Communications et Travaux publics.

a) Chemins de fer et aviation.

b) P.T.T. et radio-télévision.

c) Routes et circulation routière.

d) Voies navigables, ports, constructions scolaires et bâtiments publics.

Limitation des comités ministériels : 3.

Comité du budget.

Comité de la politique économique et sociale.

Comité des affaires politiques.

- Instauration d'un gouvernement de législature. ×

- Responsabilité politique des ministres (instaurée par une loi) dans le cas de dol spécial. ×

3. *Pouvoir législatif.*

- Création d'un sénat national. ×

100 membres : une partie, élue par l'ensemble du pays ;

une autre partie, élue par les Conseils provinciaux.

- Plus ample recours à la législation par des lois-cadres. ×

- Institutionalisation limitée des « pouvoirs spéciaux ». ×

Sont exclus notamment :

a) la réglementation de l'exercice des libertés individuelles.

b) le régime électoral.

c) les matières réservées expressément au législateur.

d) les institutions provinciales et communales.

Feront l'objet des pouvoirs spéciaux :

- 1) l'organisation économique et financière.
- 2) la prévoyance sociale et la santé publique.
- 3) le droit civil et commercial.

— Modification des règlements des Chambres.

- 1) Seules les interpellations très importantes d'ordre politique seront tenues en séance publique. ×
- 2) Invitation de techniciens aux travaux de commissions.
- 3) Commissions mixtes (Chambre + Sénat) pour les problèmes importants et urgents. ×
- 4) Indication des moyens de financement et réalisation à chaque proposition de loi.

Discussion des propositions de loi en commission endéans les trois mois de son dépôt. Droit de veto du gouvernement pendant la discussion.

— Organes extraparlimentaires.

- a) Suppression des organismes de caractère permanent : par exemple la Commission du Pacte scolaire. ×
- b) Création de sous-commissions parlementaires.

— Nouvelle mise en vigueur du pouvoir d'enquête. ×

— Création d'une commission ad hoc pour des problèmes particuliers. ×
Initiative : Président de l'Assemblée.

Composition de la commission : parlementaires,
fonctionnaires,
techniciens.

— Instauration de la procédure d'adresse de recommandation du Parlement au gouvernement. ×

Objet : inviter le gouvernement à examiner un problème et lui indiquer une voie à suivre.

— Instauration des droits de l'opposition (mêmes droits et possibilités qu'aux partis majoritaires).

— Allègement de la tâche du Parlement par

- a) des services d'études plus étoffés. ×
- b) l'instauration d'un service de fonctionnaires délégués. ×

— Collaboration avec le Parlement et contrôle.

- a) Instauration d'un commissaire du Parlement. ×
- b) Comité Supérieur de Contrôle indépendant du pouvoir exécutif.
- c) Un grand Conseil Economique et Social. ×

4. *Contrôle des finances.*

— Ventilation des dépenses :

- 1) les dépenses nouvelles et qui connaissent des majorations importantes.
- 2) les dépenses pratiquement inchangées. ×

— Discussion distincte des budgets des parastataux importants. ×

— Contrôle de l'efficacité de l'administration par une Commission parlementaire permanente. ×

— Renforcement du contrôle de la Cour des Comptes. ×

5. *Amélioration de l'administration.*

- Statut pour le Collège des secrétaires généraux. ×
 - 1) Consultation du Collège pour l'organisation de la haute administration, si au moins 3 départements sont intéressés.
 - 2) Initiative de propositions.
- Elargissement des attributions du conseil de direction des agents de l'Etat.
- Dépolitisation des nominations et promotions dans la fonction publique, la magistrature et l'enseignement.
- Recrutement des fonctionnaires suivant des règles objectives établies par le « Conseil supérieur de l'Administration ». ×
- Recrutement dans les grades spécialisés et celui des membres du personnel des parastataux confié au Secrétariat permanent au recrutement. ×
- Création d'une école des hautes études administratives. ×
- Suppression de certains parastataux et fusion de certains autres ou leur incorporation dans l'administration centrale. ×
- Revision du statut de la fonction publique afin de mieux établir la responsabilité des fonctionnaires. ×
- Réglementation de l'exercice du droit de grève pour la fonction publique, les membres des corps spéciaux et les fonctionnaires dont l'activité est essentielle pour la vie économique et sociale du pays et instauration d'une procédure de conciliation obligatoire. ×

6. *Défense du citoyen.*

- La nomination d'un commissaire du Parlement qui recevrait les plaintes des citoyens au sujet du fonctionnement de l'administration. Ce commissaire aurait un pouvoir d'enquête. ×
Composition : 12 membres désignés par le Roi. ×
- Création d'un Conseil constitutionnel. ×

7. *La formation du citoyen.*

- Actualisation du droit de grève.
- Intensification du rôle de l'école dans la formation politique, sociale et culturelle. ×
- Réelles chances d'égalité à chacun des citoyens. ×
- Création d'un actionnariat populaire destiné au financement et développement de l'infrastructure régionale et la construction de logements sociaux. ×
- Organisation périodique de campagnes sur des problèmes d'intérêt national. ×

8. *Démocratie directe.*

- Instauration du référendum. ×
Initiative et contrôle par le Parlement. ×
- Octroi d'un statut légal aux partis politiques. ×
- Décentralisation de certains pouvoirs.

9. *Opinion publique.*

- Opposition à toute atteinte aux libertés de l'informateur, mais en veillant à ce que l'information soit d'une objectivité rigoureuse, notamment celle des organes officiels. ×

- a) Révision du statut des journalistes et de la direction de l'information.
- b) Révision du statut de la RTB.

N.B. — Les propositions marquées d'une croix sont celles qui ont été reprises dans les résolutions du congrès.

5 et 6 octobre 1967.

Interview de M. Van Offelen dans la « Dernière Heure » sur la politique économique du gouvernement

I. - LES TACHES MULTIPLES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES

— Dans les affaires publiques comme dans celles du privé, une gestion dépend de décisions quotidiennes. Certaines d'entre elles me préoccupent particulièrement parce que je les estime essentielles, nous a dit le ministre des Affaires économiques au cours de l'entretien qu'il a bien voulu nous accorder.

« C'est ainsi que le problème de la réduction des capacités de production charbonnière se pose de façon constante. Le gouvernement a pris des responsabilités de fermeture. Il s'est, d'autre part, engagé à respecter les accords dits « de Zwartberg » et qui portent sur le reclassement de la main-d'œuvre. Ces décisions de principe doivent être appliquées dans le détail. Cela signifie des dates de fermeture à partir desquelles un compte à rebours doit être opéré : la direction des entreprises, les syndicats, les offices de l'emploi, les autorités locales doivent y jouer un rôle déterminant. Le ministre, lui, doit maintenir la date, en dépit des multiples démarches dont il est l'objet.

— Des imprévus ne peuvent-ils surgir ?

Bien entendu. Par exemple, des accidents peuvent empêcher définitivement l'exploitation d'un puits, ce qui permet, par contre, de retarder une autre fermeture. Si, à la date prévue pour une fermeture, les choses ne se présentent pas comme on l'avait souhaité, le problème peut-être réexaminé en Conseil des ministres. Mais généralement le fait de fixer bien à l'avance une date de fermeture et de s'y tenir facilite déjà les travaux de reclassement du personnel.

A ce propos, M. Van Offelen nous cite quelques chiffres indiquant qu'en moyenne il a été possible de réduire de près de deux millions de tonnes par an la capacité de production de nos charbonnages .

En 1963 et 1964 cette production était de 21 millions 305.000 tonnes. En 1965 elle tombait à 19 millions 786.000, soit une diminution de 1 million 519.000 tonnes. En 1966, une nouvelle réduction de 2 millions 287.000 tonnes ramenait la production à 17 millions 499.000.

Les prévisions s'établissent comme suit :

- 1967 : 16,1 millions de tonnes (moins 1,399 million) ;
- 1968 : 14,52 millions de tonnes (moins 1,580 million) ;
- 1969 : 12,4 millions de tonnes (moins 2,120 millions) ;
- 1970 : 11 millions (moins 1,4 million).

— C'est considérable, nous dit M. Van Offelen en commentant ces chiffres, mais ces réductions ont fortement assaini le marché au plus grand profit de la main-d'œuvre travaillant dans les charbonnages encore en activité. En effet, tout puits qui aurait dû être fermé et qui ne l'est pas, accentue la surproduction charbonnière et aggrave le chômage partiel dans les autres puits.

Les mines de Campine.

— Dans ce contexte, le problème de la fusion des mines de Campine a-t-il trouvé sa solution ?

— Oui, il avait préoccupé les gouvernements pendant de longues années. Il a fait récemment l'objet d'une négociation heureuse qui a abouti à la signature des actes de fusion pour cette fin 1967. Comme il n'y aura plus en Campine qu'une seule entreprise, il en résultera une amélioration de la productivité. En outre, les opérations de reclassement de la main-d'œuvre seront plus aisées puisque les mineurs qui devront changer de puits, ne changeront pas en même temps d'entreprise. Leur sort sera étudié au sein d'une même entité. De plus, une clause qui n'avait pas été prévue par les gouvernements précédents a été incluse dans les arrangements récents : 50 pour-cent de la valeur liquidative des apports seront réinvestis dans la région. Cela peut signifier près d'un milliard d'équipement nouveau pour la Campine.

La politique des prix.

— La fermeté dont vous avez fait preuve dans votre politique des prix a-t-elle produit les résultats que vous souhaitiez ?

— Voici quelques chiffres. Exprimés en pourcentages, nos prix de détail n'ont progressé depuis l'actuel gouvernement, c'est-à-dire d'avril 1966 à septembre 1967 que de 3,5 % pendant ces dix-huit mois. Par contre, au cours des dix-huit mois précédents, les prix avaient haussé de 6,09 pour-cent. C'est le fait de multiples décisions, de négociations parfois longues. Lorsqu'une hausse de prix est annoncée, il faut négocier pour étaler la hausse, ou la faire remettre, ou même l'éviter. C'est une tâche difficile, car une hausse de prix représente généralement une réalité : les charges des entreprises ont augmenté et il faut en tenir compte. Je dois reconnaître que le secteur privé accepte souvent une négociation qui limite la hausse ou l'étale, ce qui évite un accroissement trop sensible du coût de la vie et même une menace inflationniste nouvelle lorsqu'il s'agit d'un produit de grande consommation.

L'achat de chars.

— Quel a été le sens donné à l'intervention des Affaires économiques dans les négociations portant sur l'achat de nouveaux chars d'assaut ?

— Nous nous sommes montrés très tenaces ; nous avons exigé certaines compensations. Une lettre qui constitue aujourd'hui une base de négociation, a été envoyée le 19 juin en vue de préciser les conditions du gouvernement belge : le pays qui nous vend les chars devra nous acheter en échange pour l'équivalent sous forme de produits divers. Donc compensation à 100 pour-cent. En outre, les chars ne seront payés qu'au fur et à mesure de la réalisation des contrats de compensation. Ces conditions sont peut-être draconiennes, mais elles nous paraissent indispensables et elles ont été acceptées. Nous en sommes actuellement à la négociation des modalités. De cette opération, il résultera pour 4 milliards et demi de commandes supplémentaires à nos industries et de nombreux emplois nouveaux pour notre main-d'œuvre.

II. - NEGOCIER POUR SAUVER LES ENTREPRISES ET EN CREER DE NOUVELLES

La reconversion industrielle : tâche essentielle du département des Affaires économiques. Problèmes ardues dont les incidences suscitent parfois une émotion considérable. C'est le rôle permanent du ministère de sauver les entreprises qui, tout en traversant des difficultés, restent viables ; c'est son devoir de favoriser la reconversion du potentiel industriel des régions qui ont connu des crises graves.

— Les « opérations de sauvetage » s'effectuent le plus souvent dans le silence, nous a déclaré à ce propos M. Van Offelen dans la suite de l'entretien que nous avons eu avec lui. A quelques exceptions près, assez récentes et parfois bruyantes, cette tâche doit s'entourer du maximum de discrétion. En ce moment, par exemple, plusieurs négociations sont en cours et le grand public l'ignore. Si l'on en parle, cela risque d'alerter inutilement une main-d'œuvre qui peut-être verra son emploi sauvé. En effet, en dehors de quelques entreprises dont l'outillage est dépassé, de nombreux autres cas permettent des solutions, soit par des crédits d'investissement, soit — ce qui est plus fréquent — par la reprise d'une entreprise par une autre. Un assainissement nécessaire coïncide ainsi avec un phénomène de concentration qui améliore la compétitivité de notre pays dans un secteur déterminé.

— Le nombre des entreprises fermées s'est-il accru de ces derniers temps ?

— Il ne faut pas exagérer l'importance de ces fermetures dans la vie économique. Elles se sont toujours produites. Elles sont un phénomène normal de remplacement d'un outillage ancien par un outillage nouveau et par des techniques nouvelles. Voulez-vous des chiffres ? En 1966, 10.400 emplois ont été touchés par des fermetures. En 1965, il y en eut 10.700. Mais, en 1960, 13.400 emplois avaient été perdus. Ces montants ne comprennent pas, bien entendu, le nombre d'emplois touchés par les fermetures de charbonnages. Pour en revenir à 1965 et en ne tenant compte que des entreprises occupant plus de 50 personnes, il y a eu 2.680 emplois perdus dans les Flandres, 2.330 dans le Hainaut, 860 dans la province d'Anvers, 590 dans la province de Liège et 480 dans le Brabant.

— Et la contrepartie ?

— La voici, nous répond M. Van Offelen qui nous soumet les deux tableaux que nous reproduisons ci-contre.

Les investissements décidés

A. — Relevé récapitulatif des cas d'investissements industriels intéressants, sous les aspects : montant des investissements et emplois prévus qui sont :

- soit entrés en production depuis le début de l'année 1967 ;
- soit en cours de réalisation actuellement ;
- soit décidés par les entreprises concernées.

Il s'agit d'investissements de nouvelles entreprises ou de programmes d'extension d'entreprises existantes.

Province	Nombre	Montant	
		Invest. en 1.000 F.	Emplois prévus
Anvers	22	11.844.677	5.443
Brabant	8	917.000	1.249
Flandre occidentale	10	466.146	854
Flandre orientale	14	7.993.860	1.335
Limbourg	28	3.999.068	3.835
Hainaut	31	8.647.000	6.376
Liège	43	3.343.800	4.003
Luxembourg	15	.626.900	656
Namur	5	4.296.000	852
Royaume	176	42.761.251	24.603

Les investissements négociés

B. — Projets d'investissements en cours de négociation avec le ministre des Affaires économiques.

Province	Nombre	Montant	
		Invest. en 1.000 F.	Emplois prévus
Anvers	9	1.964.000	895
Brabant	2	190.000	175
Flandre occidentale	3	69.420	66
Flandre orientale	7	332.000	355
Limbourg	7	1.696.000	2.762
Hainaut	17	6.084.000	1.845
Liège	5	5.153.000	778
Luxembourg	4	120.000	169
Namur	6	222.000	285
Royaume	61	15.830.420	7.330

« Ces créations d'entreprises nouvelles ne se font pas sans difficulté poursuit le ministre. Parfois certaines d'entre elles hésitent entre une implantation en Belgique ou dans les pays voisins. Ce sont des négociations presque permanentes qui aboutissent très souvent grâce à l'application de la loi du 14 juillet 1966 permettant d'accorder des avantages importants aux nouveaux investisseurs. »

— En ce moment, plusieurs négociations sont en cours. Le ministre se fait tenir au courant quotidiennement de leur évolution. Détail anecdotique : M. Van Offelen nous a montré une feuille qu'il porte toujours sur lui et qui contient la liste des problèmes en cours qui nécessitent une vigilance permanente. Nous y trouvons plusieurs projets d'avertissements, entre autre à Amay, à Feluy, à Focant. Le problème de la compensation pour les achats de chars que nous avons évoqués hier, y est inscrit. Nous y voyons les soucis du ministre dans le domaine textile où il se préoccupe du dumping étranger. Nous trouvons sur cette liste bien entendu la question de la sidérurgie où des investissements importants ont été décidés pour Charleroi, mais où le problème nécessite des solutions dans la province de Luxembourg, les questions charbonnières, l'appro-

visionnement du pays en pétrole et en gaz naturel, le problèmes des pipe-lines, celui du bureau de programmation, de la participation belge à l'exposition d'Osaka en 1970, de la prospection des investissements étrangers, de la fusion de certains parastataux, des conséquences de l'entrée éventuelle du Royaume-Uni dans le Marché commun, et bien entendu, l'éternelle question des prix.

— Mon souci, nous dit le ministre des Affaires économiques — et ce sera la conclusion de notre entretien — mon souci est surtout de conserver une vue d'ensemble sur les problèmes. Il ne faut pas que les arbres cachent la forêt. Tant de questions différentes et difficiles ne doivent pas faire perdre de vue que le 30 juin 1968, l'union douanière du Marché commun sera entièrement réalisée et que chaque problème pour lequel nous nous battons : implantations industrielles, investissements nouveaux, assainissement de certains secteurs économiques, modération des prix, trouve sa place dans une politique d'ensemble d'intégration de la Belgique et de triomphe de ses industries dans le vaste débouché de 180 millions de consommateurs qui s'offre à nous.

7 octobre 1967.

**Editorial de M. Vanaudenhove dans « La Dernière Heure »
commentant les décisions du congrès de Knokke**

IL FAUT EN FINIR

Sous ce titre, M. Omer Vanaudenhove, président du P.L.P., résume les importantes décisions prises par le Congrès de Knokke en vue de résoudre nos problèmes linguistiques.

Personne, même nos adversaires, ne peut mettre en doute que le Congrès national que le P.L.P. vient de tenir à Knokke constitue un événement de première importance.

Pour nous, le P.L.P., qui avons vécu ces trois journées de débats, de confrontation, mais aussi de rencontre amicale, Knokke 1967, restera une étape politique mémorable. L'enthousiasme, l'esprit positif et la vitalité qui ont caractérisé ces assises, démontrent que mon parti, tout en étant au pouvoir, a conservé tout son allant.

Mais, aux yeux de la grande masse et de l'opinion de notre pays, ce Congrès apparaît, avant tout, sous l'angle des décisions et des options audacieuses qui y furent adoptées.

Me réservant de revenir ultérieurement sur les vastes perspectives ouvertes par le rapport « Belgique Nouvelle », je me limiterai dans le présent éditorial, à développer les résolutions visant à résoudre nos problèmes linguistiques en leur apportant des solutions rapides et définitives.

Une profonde lassitude.

Nous sommes convaincus de rencontrer le bon sens et la logique lorsque nous prétendons que l'immense majorité de nos compatriotes marquent une lassitude profonde vis-à-vis de ces querelles trop souvent stériles.

Il est non moins évident que les décisions qui en résultent sont devenues, au fil du temps, un péril pour le pays. En effet, ces affrontements pourraient, s'ils s'aggravaient, devenir un véritable cancer politique qui risquerait de

dévoré toutes nos énergies et, pourquoi le cacher, de nuire à notre prospérité en compromettant notre expansion.

J'ai dit à la tribune du Congrès, que nos différends linguistiques étaient une affection de pays riche, mais j'ai constaté également, que cette maladie de luxe, nous n'étions plus en mesure de nous l'offrir impunément. En effet, nous ne pouvons oublier que les dernières barrières économiques de l'Europe des Six tomberont dans moins de 300 jours. Nous ne pouvons perdre de vue, que le Marché commun multipliera par vingt les dimensions traditionnelles de notre marché intérieur. Dès lors, pour garder nos positions, pour affronter avec vigueur une concurrence accrue, pour prendre un nouvel élan, il nous faudra mobiliser toutes nos énergies et éviter de dilapider celles-ci inutilement sur le « ring » de nos divisions linguistiques.

Il faut donc en finir !

C'est l'avis du P.L.P. mais je n'hésite pas à affirmer que c'est aussi celui du pays.

Mais il ne suffit pas de proclamer un principe ni une volonté, il faut aussi définir les moyens qui permettront d'accéder, au plus tôt, aux buts poursuivis.

Une solution simple et directe.

La solution préconisée par notre Congrès est simple et directe. Il propose que les accords qui, nous l'espérons tous, se dégageront des négociations tripartites engagées au sein de la Commission Venderpoorten-Meyers, soient mis en application par le gouvernement à la faveur des pouvoirs spéciaux que le Parlement lui aurait accordés pour liquider, une fois pour toutes, le contentieux linguistique.

Je voudrais répondre, à présent, aux critiques qu'on nous a opposées ces derniers jours :

— certains insistent sur le fait qu'en dotant le gouvernement de pouvoirs spéciaux, l'on contourne le Parlement et que l'on empêche celui-ci d'exercer son rôle normal.

Je voudrais faire remarquer, à ce propos, que le vote de pouvoirs spéciaux ne constitue pas en soi une élimination du Parlement. C'est par la loi, donc après une discussion tant à la Chambre qu'au Sénat, qu'on doit permettre au gouvernement de traduire dans les textes, des accords éventuels. Il reste donc totalement maître de ses décisions.

Je répondrai, ensuite, qu'il existe de nombreux précédents et que les majorités parlementaires ont accordé des pouvoirs exceptionnels à des ministères de coalitions très différentes. Je voudrais me référer aussi au témoignage de M. Achille Van Acker, président de la Chambre, et qui fut l'un de nos Premiers ministres les plus éminents, qui déclarait après la chute du gouvernement Harmel lorsqu'il fut chargé par le Roi d'une mission de formateur, en réponse à une question qu'on lui posait sur les circonstances qui pouvaient justifier l'octroi des pouvoirs spéciaux : « Les pouvoirs spéciaux se justifient chaque fois que c'est nécessaire ».

Je crois qu'on ne peut être plus bref, plus clair, et plus catégorique.

En matière linguistique plus qu'en toute autre, le Parlement serait en mesure d'octroyer au gouvernement des délégations de pouvoirs en pleine connaissance de cause.

En effet, siégeant tous trois à la Commission Vanderpoorten-Meyers, les partis peuvent être pleinement informés des travaux de celle-ci et participer, à part entière, aux accords élaborés en son sein.

Pour répondre à M. Houben.

Dans une déclaration faite à des journaux flamands, M. Houben, président national du P.S.C., juge inacceptables, nos propositions réclamant des pouvoirs spéciaux, pour la liquidation du contentieux linguistique. Mon collègue social-chrétien estime qu'il appartient au Parlement, et à lui seul, de trancher les questions en litige.

Voici nos arguments de réponse :

- 1) Si nous suivions la voie tracée par M. Houben, je crains qu'alors nous retombions dans les errements de naguère. Je crains, comme je l'ai dit à Knokke, qu'un débat parlementaire ne déclenche dans le pays, à l'initiative des mouvements de pression extrémistes, toute une série de réactions qui donneront à ces discussions un caractère passionnel qui risque de les mener dans une impasse à la veille de la confrontation électorale.
- 2) M. Houben dit textuellement que « l'intérêt général exige que ces questions, dans la mesure du possible, ne fassent pas l'enjeu d'une joute électorale ». Je suis parfaitement d'accord avec lui, mais à mon sens, l'affrontement serait inévitable si la procédure qu'il suggère était engagée.
- 3) Je préciserai, en outre, que le président du P.S.C. place, sur le même plan, les problèmes linguistiques et institutionnels. Dans mon esprit, il ne pourrait être question de régler les seconds à la faveur des pouvoirs spéciaux.
- 4) Enfin, je voudrais rappeler à M. Houben, les termes de la déclaration gouvernementale de mars 1966. Celle-ci dit clairement, au chapitre intitulé « Adaptation des institutions à la réalité d'aujourd'hui » :

« Dans le domaine des relations communautaires, l'immense majorité de notre population et de ses représentants aspire à l'apaisement et à une meilleure compréhension réciproque.

» L'objectif du gouvernement sera de favoriser « un art » de vivre en commun, dans le respect de nos diversités et de nos complémentarités naturelles.

» La tâche de la Commission pour l'amélioration des relations communautaires, malgré les difficultés qui ont entouré sa constitution, est donc très importante.

» Sa mission, n'est pas de substituer à l'Exécutif chargé de l'application des lois votées par le Parlement, mais de rechercher dans le calme et la négociation, toutes les possibilités de rapprochement et d'apaisement.

» Le gouvernement sera toujours heureux d'accueillir des propositions de ce genre et, mis en présence de propositions ayant recueilli un très large accord tripartite, jugera du moment et de la forme de la suite à y réserver ».

Quant au paragraphe relatif aux « pouvoirs spéciaux », il est dit dans la même déclaration : « Dans des matières bien précisées avec des objectifs fixés pour une période limitée, le gouvernement se réserve de demander au Parlement certains pouvoirs spéciaux ».

La thèse défendue par le P.L.P. est en conformité avec la déclaration d'investiture du gouvernement à laquelle la majorité P.S.C.-P.L.P. a souscrit.

Avant la fin de la législature.

Je tiens à préciser que ce que nous voulons, c'est, non pas défendre, à tout prix, les moyens que nous préconisons pour atteindre notre but, mais ce qui importe le plus, à nos yeux, c'est de réaliser avant la fin de la législature, la pacification linguistique en Belgique.

La Volksunie en Flandre, et le Front des Francophones à Bruxelles, quant à eux, démontrent par les déclarations de leurs dirigeants et leurs communiqués, combien ils craignent la liquidation du contentieux linguistique. En effet, ils savent que l'élimination de ce différend consacrerait inévitablement leur disparition de la carte politique belge.

Je suis le premier à avoir conscience qu'à l'heure actuelle, le P.L.P. seul ne peut traduire dans les réalités l'idée audacieuse qu'il a formulée à Knokke. De tout cœur, mes amis et moi-même souhaitons que les autres partis définissent, à leur tour, les remèdes dont ils préconisent l'application. Mais nous leur demandons d'être réalistes, et de se garder de lancer des formules valables en théorie, mais qui se heurteraient à des obstacles infranchissables dans la pratique.

Grâce au Congrès de Knokke, le pays sait ce que nous voulons. Il est incontestable qu'une grande partie de l'opinion est favorable à nos thèses. Comment pourrait-il en être autrement, puisqu'il s'agit ici, de la réalisation d'un objectif qui sert l'intérêt de la Nation tout entière.

14-15 octobre 1967.

**Rapport des jeunes socialistes
au III^e Congrès des jeunes socialistes sur les problèmes militaires**

Rapporteur : René PAULUS

La question que l'on se pose aujourd'hui est :

Faut-il une armée ou n'en faut-il plus ?

S'il n'en faut plus, le problème de l'armée est celui de sa liquidation. Mais nous croyons que pour désarmer, il faut au moins qu'un pays, à l'Est, désarme dans la même mesure que nous et simultanément. En attendant un accord de ce genre, nous croyons que nous ne pouvons pas désarmer unilatéralement.

Donc il faut maintenir des forces armées et bien entendu, les intégrer dans un système de sécurité collectif car aujourd'hui, il n'y a plus de distance suffisante pour organiser une défense isolée.

Dans cet objectif, l'armée que nous garderons, tant qu'il n'y aura pas de désarmement simultané et unilatéral doit être :

1) *aussi démocratique que possible*, c'est-à-dire tout d'abord que :

a) cela implique le syndicalisme militaire comme dans le système allemand ;

- b) cela implique également la réforme du règlement de discipline militaire et la suppression de l'obéissance passive à tous ordres généralement quelconques comme dans le système français ;
- c) une troisième condition consiste à ce que les membres des Forces Armées qui occupent des emplois non opérationnels doivent garder leur statut civil comme dans le système anglais où, par exemple, 47 % du personnel des Forces Armées est civil.

Dans ces conditions, les Forces Armées sont quasi civilisées et deviennent une grande administration comme le sont les grandes régies de l'Etat, la S.N.C.B., R.T.T., etc.

- 2) Elle doit être aussi réduite que possible en effectifs. En effet, en Belgique, l'armée compte 105.000 hommes et elle devrait être réduite à tout au plus 50.000 hommes pour les trois Forces Armées réunies, c'est-à-dire force terrestre, force aérienne et force navale.
- 3) Elle doit être aussi bien payée que possible, aussi bien équipée et bien entraînée que possible.
- 4) Le coût ne doit pas dépasser des limites raisonnables. Il doit en effet être fixé au préalable par le Parlement. On pourrait en effet, prendre comme base le budget actuel de l'armée, qui est le plus bas depuis la fin de la seconde guerre et n'accepter, comme hausse de ce budget, que l'index.

Comment recruter l'armée ?

Etant donné que, de plus en plus dans le monde civil actuel, la machine remplace l'ouvrier, il ne faudra plus dans l'armée des masses d'hommes puisque le matériel remplace ceux-ci.

Puisque les spécialistes et donc techniciens remplacent les miliciens (il n'y en a déjà plus que 38 % et cela ne va aller que s'accroissant), nous croyons qu'il faut supprimer la conscription devenue inutile.

En effet, actuellement, les miliciens dans les casernes sont confinés aux tâches les plus banales : gardes, corvées, parades, etc. En attendant la suppression de la conscription qui pourrait être décidée dès 1970 par exemple, il faudrait garantir aux miliciens qui subsisteront un traitement :

- 1° égal à ceux des volontaires de même grade ;
- 2° un service réduit à 6 mois ;
- 3° introduction au sein de chaque unité d'un délégué élu par les miliciens et chargé d'assurer la défense des droits des citoyens militaires ;
- 4° la restauration des droits personnels des militaires, notamment le droit de vote ;
- 5° suppression des tribunaux militaires et reconnaissance aux miliciens de recourir aux tribunaux ordinaires ;
- 6° quartier-libre journalier ;
- 7° semaine de cinq jours et autorisation de porter le costume civil en dehors du cantonnement, à l'exception des militaires en mission ;
- 8° mise sur pied d'une politique d'activités culturelles et éducatives susceptible de parfaire la formation civique des militaires.

L'étude de cette forme d'organisation militaire étant envisagée dans un contexte politique actuel, c'est-à-dire où il n'existe pas de désarmement simultané et unilatéral, nous ne pouvons concevoir la défense d'un pays sans un minimum de Forces Armées recrutées par le volontariat.

Il est bien entendu que nous souhaitons qu'un désarmement simultané et unilatéral se fasse le plus tôt possible.

Si ce désarmement était réalisé, le problème qui viendrait à nous serait la liquidation totale de toutes les Forces Armées dans le pays.

Dans cette optique, nous pourrions, nous, jeunes, envisager et prouver aux autorités que, non seulement, les Forces Armées sont inutiles parce que compétitives. Ce désarmement montrerait aux nations intéressées disposées à désarmer, l'utilisation du budget destiné aux Forces Armées.

C'est à nous, jeunes, qu'il appartient de leur montrer que, par exemple, dans le domaine social, il y a encore beaucoup de travail à faire, à savoir, la création d'hôpitaux, de crèches, d'institutions destinées au bien-être des citoyens ; que dans le domaine économique, les reconversions industrielles (sidérurgie, textile, charbonnière), devraient être effectuées ainsi que la construction d'autoroutes, de multiplier les subventions et investissements.

Dans un domaine qui nous intéresse beaucoup plus, celui de la jeunesse, à savoir la multiplication des bourses d'études, démocratisation de l'enseignement, création de maisons de jeunes, de centres de délassement, organisation de maisons de vacances, plaines de jeux.

Puissent ces exemples faire réfléchir les aînés qui détiennent les pouvoirs et qu'ils comprennent que l'utilisation de ces budgets contribueront à un développement accru des possibilités des citoyens de s'épanouir grâce aux moyens mis en œuvre.

Ainsi, peut-être, un jour, le Jeune ne perdra plus son temps et peut-être que ces dispositions contribueront à résoudre les problèmes de l'emploi des jeunes travailleurs.

13 novembre 1967.

Rapport de M. G. Cudell au conseil général du PSB pour un service public de la Défense Nationale

Au dernier Conseil général, j'ai tenu à indiquer où nous en étions dans l'avancement des travaux qui doivent permettre au Parti d'élaborer son programme d'alternative. Mon discours a été reproduit ici même et je ne le répéterai pas.

Je rappelle seulement qu'en matière de politique extérieure, un Conseil général s'est déjà prononcé sur les problèmes d'ensemble, étant entendu qu'une autre réunion sera prochainement consacrée aux questions européennes. Il avait été également décidé d'aborder, par la même procédure, le problème de l'armée en Belgique. Ce sera l'objet de la réunion du 13 novembre prochain.

La commission militaire du Parti a été chargée d'élaborer un travail préparatoire. C'est celui qui est publié aujourd'hui. Il résume les différents points de vue, en une matière délicate et complexe, ce qui permettra de disposer de tous les éléments propres à éclairer son opinion et à faciliter l'élaboration d'engagement personnel.

Le Conseil général du 13 novembre, ainsi préparé, ne devra pas nécessairement aboutir à une décision le jour même. Il est possible que les délégués, ayant entendu et discuté les différents points de vue, estiment sage de reprendre contact avec leurs fédérations avant de prendre attitude définitive. C'est eux-mêmes qui, démocratiquement décideront de la meilleure façon de procéder.

Léo Collard.

Le problème militaire a été examiné en 1966 et au début 1967 par la Commission militaire de l'Institut Emile Vandervelde.

Pris part aux travaux : A. Spinoy, qui présidait ; G. Boeykens, O. Carpels, P. Claeys, A. Cools, F. Cuvelier, L. Danschutter, J. De Bremaeker, H. De Groote, G. Dejardin, J. Dupriez, S. Flamme, F. Gelders, O. Knops, M. Mees, L. Namèche, G. Niemegeers, L. Radoux, L. Salmon, L. Vanopbroecke, E. Vanthilt, Ch. Willems, P. Stevens et G. Cudell, rapporteur.

Cette Commission déposa son rapport au Bureau du P.S.B. qui désigna un Groupe de Travail, composé d'H. Rolin, président ; A. Cools, G. Dejardin, S. Flamme, G. Boeykens, H. Fayat, V. Larock et G. Cudell, rapporteur, chargé de l'examiner.

La présente note est publiée suite aux travaux de ce Groupe de Travail.

Il y a une question préalable : faut-il encore une armée ? Est-ce bien nécessaire ? Ou n'en faut-il plus ?

C'est un choix essentiellement politique à faire. Il relève de la politique extérieure. S'il ne faut plus d'armée, le problème de celle-ci est le problème de sa liquidation.

Mais les Congrès du Parti socialiste se sont prononcés différemment. Et le Congrès extraordinaire des 3 et 4 avril 1965 a encore confirmé qu'« en attendant l'aboutissement des négociations en vue d'un désarmement général contrôlé ou d'une réduction régionale des armements, la Belgique doit assurer sa défense ».

Le Parti socialiste rejette donc l'idée, pour la Belgique, de la neutralité désarmée. Il estime que les Belges ne doivent pas laisser à d'autres le soin de les défendre. Et comme plus personne aujourd'hui ne songe, bien sûr, à imaginer pour notre pays une défense nationale isolée, le Parti socialiste s'est prononcé pour une défense intégrée à un système de sécurité collective : actuellement l'O.T.A.N. sous certaines conditions, en indiquant des voies à suivre.

Cette question préalable ayant été donnée, le problème militaire se pose à nous.

Puisque le Parti socialiste admet l'idée de forces armées belges, il doit vouloir, avant tout, qu'elles répondent aux exigences d'un Etat démocratique. En d'autres termes, il doit vouloir une armée démocratique.

Il doit vouloir aussi que ces forces armées aux effectifs le plus réduits possible soient organisées de façon rationnelle et qu'elles soient efficaces. Il doit vouloir qu'elles soient bien équipées, bien entraînées et bien traitées, quant aux conditions de travail aussi bien qu'aux rémunérations. Et il doit accepter d'en payer le coût, dans des limites qui ne dépassent pas les possibilités raisonnables du pays.

Nos forces armées ne répondent pas actuellement à ces critères.

L'armée — 105.000 hommes (1) — coûte cher : 22 milliards 700 millions en 1967, malgré les compressions budgétaires. Et seules la force aérienne (20.000 hommes), la force navale (5.000 hommes), quelques unités spécialisées et les

deux unités de para-commandos sont réellement opérationnelles, c'est-à-dire qu'elles pourraient, d'un moment à l'autre, entrer en opération.

La force terrestre, aux effectifs nombreux (plus de 80.000 hommes) ne redeviendra opérationnelle que lorsque ses principaux matériels auront été renouvelés. Mais ses crédits de fonctionnement ayant été successivement diminués, son personnel, d'ailleurs mal réparti, est insuffisamment entraîné. Il n'empêche qu'elle absorbe à elle seule une très grosse moitié du budget. Il est évident que la situation actuelle ne peut plus durer.

S'il y a eu rapidement accord sur tout cela au Groupe de Travail du Bureau du P.S.B., il a longuement discuté en revanche la question de savoir comment serait recrutée l'armée de demain : service militaire obligatoire ou volontariat.

La majorité du Groupe de Travail s'est finalement prononcée pour qu'à l'instar de ce qui existe en Angleterre et au Canada, la Belgique mette fin au service militaire obligatoire et recrute désormais ses forces armées par voie de volontariat.

Le service militaire obligatoire ne peut se justifier politiquement que s'il est nécessaire. Or, il ne répond plus à une nécessité.

Les armées de milice c'est-à-dire de masse étaient indispensables à l'époque où la puissance de feu dépendait beaucoup du nombre d'hommes mis en ligne. La puissance de feu aujourd'hui dépend moins des effectifs que des moyens matériels dont on dispose. Au surplus, la possibilité pour l'adversaire d'utiliser des armes atomiques exige désormais une dispersion maximum du matériel sur le terrain et des unités peu nombreuses, aussi mobiles que possible.

Il y a aussi, sur le plan technique, le fait que le combat, aujourd'hui, ne peut plus être soutenu que par des spécialistes, bien équipés, bien entraînés au maniement des armes qui sont toutes devenues compliquées. Cela est vrai non seulement pour l'armement proprement dit, mais pour tout ce qui l'entoure, matériel électronique, de télécommunications, de génie civil et de transport.

Cela est si vrai que, bien que nous en soyons toujours, dans notre pays, au service militaire obligatoire, l'armée n'est déjà plus, pour l'essentiel, une armée de milice.

Il y a, en effet, actuellement, 62 % de volontaires à l'armée belge, si l'on tient compte du corps de gendarmerie. Et si les miliciens représentent encore, grosso modo, 47 % de la force terrestre, les forces aérienne et navale sont à plus de 80 % composées de volontaires.

Pour voler à bord d'un Starfighter F 104 G, il faut avoir effectué préalablement 800 heures de vol à bord des Fouga Magister, avions à réaction utilisés chez nous pour l'écolage. Pour voler à bord du Fouga Magister, il faut avoir préalablement suivi l'école complète de l'avion à hélice. Comment confier les fonctions navigantes de notre force aérienne à des miliciens à douze mois de service ?

Mais il n'y a pas que la navigation aérienne qui soit désormais proscrite pour les miliciens. Comment aussi confier l'entretien des Starfighter F 104 G aux miliciens ? Ces avions coûtent 100 millions pièce. Seuls, bien entendu, des spécialistes peuvent y mettre la main ! Et ce qui est vrai à l'aviation l'est aussi à la force navale et le devient chaque jour davantage à la force terrestre.

Il en résulte que les 45.000 hommes qui composent actuellement nos classes annuelles de milice n'ont pas tous leur affectation dans une défense efficace.

En réalité, déjà le service militaire n'est plus tout à fait général. De nombreux miliciens ne sont plus appelés sous les armes. Plusieurs milliers d'entre eux ne devront pas faire leur service militaire en 1968. On en est, sans le dire, à un régime sélectif. Et la sélection se fait au nom de critères forcément discutables en équité.

Dans la conception traditionnelle, on aurait pu dire que moins les effectifs devaient être nombreux, moins long pourrait être le temps de service. Mais comme une armée moderne exige un personnel spécialisé et bien formé, il ne peut être question d'établir le service général à 3 ou 6 mois, par exemple, ce qui serait un non-sens technique.

Et comme 12 mois ne suffisent pas à former valablement un soldat en vue du combat moderne, il faudrait prolonger la durée du service militaire de ceux qui, sélection faite, seraient appelés sous les armes. En U.R.S.S. et dans les pays de l'Est, l'on a maintenu pour une large part, le recours aux miliciens. Mais, ceux-ci effectuaient des temps de service extrêmement longs : 3 et 4 ans jusqu'à présent. Un récent décret réduit les temps de service à 2 ans dans l'infanterie et à 3 ans dans les armes spéciales, à l'aviation et à la marine. Ce qui est encore extrêmement long.

Il est évident qu'il ne peut être question chez nous d'imposer de pareils temps de service. L'opinion l'admettrait d'autant moins que tous les jeunes ne seraient pas astreints au même temps de service et qu'un grand nombre d'entre eux n'effectueraient pas de service du tout.

Dans l'idée retenue par la majorité du Groupe de Travail du recours systématique au volontariat à court et à moyen terme : 2, 5, 10 ans, pour les jeunes hommes de 18 à 28 ans. Il faudrait évidemment que les volontaires soient bien payés et bien traités et qu'ils aient, à l'issue de leur engagement, des possibilités appropriées de se reclasser dans la vie civile, soit dans le secteur privé, soit dans le secteur public.

Est-il possible de recruter des volontaires en nombre suffisant ? L'expérience démontre que oui. Il s'agirait, bien entendu, d'une armée aux effectifs réduits. Sur base des conditions actuelles, qui sont loin d'être spécialement attrayantes, le recrutement des volontaires ne pose d'ailleurs de problèmes ni à la force navale ni à la force aérienne, ni même à la force terrestre, compte tenu du fait qu'on pourrait réduire considérablement les tâches de routine.

Que coûterait l'armée nouvelle.

L'armée de volontaires coûterait-elle plus cher que l'armée actuelle ?

L'armée actuelle est déjà, pour l'essentiel, nous l'avons vu, une armée de volontaires. Nous croyons qu'il faudrait, en tout état de cause, en réduire les effectifs qui, de 105.000 hommes actuels pourraient être ramenés à environ 60.000. Ce qui permettrait de retrouver un certain nombre de crédits attribués actuellement à des traitements inutiles et qui pourraient être, demain, affectés à des traitements utiles.

Au surplus, même si l'on maintenait un large recrutement de miliciens, il ne serait plus longtemps possible de conserver le régime de la solde à 15 F par jour. Soit, en gros, le prix d'un paquet de cigarettes.

Il y a aussi que les miliciens qui, apparemment, ne coûtent pas cher sont d'un rendement très inégal. En outre, à peine sont-ils instruits qu'ils quittent l'armée et que tout le coûteux écolage est à recommencer avec des miliciens de la classe suivante. Le rendement des volontaires est, à tous égards, meilleur.

Il y a enfin — et cela me paraît essentiel — que le coût des **miliciens** ne doit pas être calculé en termes de crédits inscrits au budget de la **Défense nationale** seulement. L'Institut de Sociologie de l'Université de Bruxelles vient, à cet égard, de publier une étude aux termes de laquelle la perte du produit national brut causée par le service militaire tel qu'il est organisé actuellement coûte au pays plusieurs milliards chaque année. Rien que pour 1965, la perte s'est située entre 7 milliards 301 millions et 10 milliards 441 millions. De cela aussi, on ne peut pas ne pas tenir compte.

Cela dit, le Groupe de Travail du Bureau du P.S.B. estime qu'il est **impossible** d'aller à une restructuration de nos forces et à une armée **réellement** nouvelle sans une loi-programme.

Qu'est-ce qu'une loi-programme ? Le principe en a été adopté dans notre pays en matière de logements sociaux (loi Brunfaut). Le Fonds des Routes est, lui aussi, une loi-programme, ainsi que la loi dite du Pacte scolaire. Il s'agit d'une réglementation qui définit de façon précise, à court et à moyen terme, les objectifs à réaliser et y consacre les sommes nécessaires.

Il faut que le pays sache ce qu'il veut en matière militaire comme en matière sociale, scolaire ou routière, qu'il le dise et qu'il accorde les moyens financiers pour le réaliser. Sachant à quoi s'en tenir, l'Etat belge pourra organiser l'armée à la mesure des moyens qu'effectivement on mettra à sa disposition pendant une période déterminée.

Quel pourrait être l'ordre de grandeur des sommes mises à la disposition de la Défense ? Le Groupe de Travail estime qu'on devrait prendre comme chiffre de référence les 22 milliards de moyenne des budgets de 1967 et de 1968.

Ce chiffre évoluerait, bien entendu, avec l'index.

Le Groupe de Travail du Bureau du P.S.B. souhaite que l'on aille, au cours des prochaines années, à une réduction des dépenses militaires.

Une garde prétorienne ?

Mais l'armée de volontaires ne pourrait-elle pas constituer à un moment donné une garde prétorienne susceptible de prêter main-forte à un pouvoir en lutte contre la démocratie et le progrès social ?

Nous ne le croyons pas. Sinon l'ordre démocratique aurait pu être **menacé** depuis longtemps chez nous, puisque aussi bien tous les types d'unités **généralement** utilisées en cas de coup de force sont depuis de nombreuses années des unités de volontaires.

Il y a aussi, en tout état de cause, que l'armée de demain devrait **davantage** être intégrée à la nation. Il faudrait que les emplois non spécifiquement militaires soient en Belgique, comme en Angleterre et comme aux Pays-Bas notamment, confiés à du personnel sous statut civil. Il y a 47 % de civils dans les forces armées hollandaises. Pourquoi n'y a-t-il que 4,7 % de civils dans les forces armées belges ?

Il faudrait aussi autoriser le personnel des forces armées — tant militaires que civils — à adhérer au syndicat de son choix, comme cela existe actuellement en Allemagne de l'Ouest.

Et il faudrait moderniser fondamentalement le règlement de discipline, et prévoir, notamment, que les militaires seront délivrés de l'obéissance aux ordres reçus s'ils sont contraires aux lois démocratiques, comme le prévoit le nouveau règlement de discipline des forces armées françaises.

Il faudrait que les contrats d'engagements stipulent que les volontaires des trois forces ne seront pas utilisés pour le maintien de l'ordre.

Le syndicalisme militaire et la modernisation du règlement de discipline feront de l'armée une grande administration semblable aux autres administrations de l'Etat.

Il y a actuellement dans le monde de nombreux pays à régimes dictatoriaux. Ils ont tous des armées de milice. Que ce soit le Portugal ou l'Espagne, les pays d'Amérique latine ou la Grèce, pour ne pas parler des pays de l'Est. L'Angleterre et le Canada sont parmi les pays où la démocratie est la moins menacée. Ils ont des armées de volontaires.

Le Groupe de Travail du Bureau du P.S.B. n'a pas été unanime.

André Cools n'a pu se rallier à la majorité. Il répond, en effet, quant à lui, négativement à la question préalable de savoir s'il faut une armée ou s'il n'en faut plus. Pour lui, le seuil atomique ne pouvant être que très rapidement franchi en Europe occidentale, la Belgique devrait avant tout faire des offres de réduction des armements s'adressant aux pays de l'Est. Ce n'est, d'après lui, qu'en cas d'échec de ces offres que la Belgique devrait accepter le principe de forces armées rénovées. Dans ce cas, mais dans ce cas seulement, il donnerait son accord pour une force composée uniquement de volontaires. Il n'admet la suppression du service militaire obligatoire que dans le cadre de la suppression de l'armée.

Henri Rolin a donné l'avis suivant :

« Je regrette de ne pouvoir souscrire à une partie du rapport. Je considère comme excessive la thèse que l'armée moderne exige que tout le personnel soit spécialisé. S'il en est ainsi pour certaines armes, navigation aérienne, conduite de chars, il faut constater que les blindés et les unités de para-commandos sont composées à 80 % de miliciens. Notre rapporteur reconnaît du reste qu'un grand nombre de volontaires actuels de l'armée sont employés à des tâches non opérationnelles ».

A mon avis, la réforme de l'armée belge doit aller de pair avec une révision totale de sa mission. Actuellement, les six brigades sont toutes en Allemagne et les forces de l'intérieur sont pratiquement limitées aux unités de para-commandos. Or, si notre pays est un jour entraîné dans une guerre, il faut prévoir que sa position géographique et la présence d'organes de l'O.T.A.N. sur son territoire en feront un objectif de choix pour des opérations aéroportées. Il faut donc signifier à l'O.T.A.N. l'exigence de retrait d'Allemagne des forces mobiles belges, pour être affectées, fût-ce en liaison avec les autres forces alliées, à la défense du territoire.

» Ceci à mon avis implique la coexistence d'un petit nombre d'unités opérationnelles à majorité de volontaires et de milice à court terme, six mois sans encasernement, suivant le système suisse.

» Je souhaite que le Conseil général réitère et confirme les résolutions antérieures des congrès condamnant le dépôt sur notre territoire de projectiles nucléaires quels qu'ils soient. Sous prétexte de distinction entre armes nucléaires tactiques et stratégiques, des forces aériennes belges sont dès à présent dotées d'ogives nucléaires. Compte tenu du fait que tout emploi de cette arme conduirait rapidement à l'emploi d'armes nucléaires stratégiques et à la destruction totale des belligérants, je suis d'avis qu'il n'y a pas lieu de prévoir cet emploi par l'armée belge. »

Victor Larock déclare approuver dans l'ensemble le programme proposé de restructuration, substituant à l'armée de milice et à la conscription obligatoire une défense nationale organisée en un service public volontaire et spécialisé en vue d'une plus grande efficacité.

Il estime toutefois que, dans le cadre de la défense collective, les forces belges ainsi réorganisées devraient être essentiellement affectées à la sécurité territoriale, c'est-à-dire à la protection terrestre antiaérienne et antibalistique, des centres économiques et stratégiques vitaux — agglomérations, ports, établissements industriels, nœuds de communications, infrastructure logistique — situés en territoire belge.

Il souligne que ce point de vue ne déroge en rien aux nécessités de la défense intégrée et que sa justification est accrue du fait de la localisation en Belgique des grands organismes directeurs de cette défense.

Voilà les données du problème. Il reste au Conseil général à se prononcer.

Guy Cudell, rapporteur.

23 novembre 1967.

Lettre ouverte aux parlementaires par la délégation permanente des 4 mouvements wallons

Au moment où s'ouvre une session parlementaire qui présente pour l'avenir de la Wallonie une importance décisive, la Délégation Permanente des quatre mouvements wallons croit devoir vous faire connaître son point de vue à l'égard des projets de réforme institutionnelle proposés récemment par les partis.

La légitimité des craintes wallonnes confirmée.

Dans une prise de position antérieure, la Délégation Permanente avait déjà eu l'occasion d'évoquer le caractère illusoire des palliatifs purement négatifs élaborés par la Table Ronde en vue de trouver une solution au grave problème de la condition minoritaire de la représentation wallonne au sein des organes centraux de l'Etat belge. Sa position n'a pas changé. L'affirmation de plus en plus accusée de la conscience ethnique du peuple flamand, la volonté souvent exprimée de ses représentants de subordonner leur comportement aux intérêts prioritaires de la communauté dont ils sont issus, ont largement démontré, au cours des législatures précédentes, la légitimité des craintes de la Wallonie d'être délaissée par l'Etat belge. La dégradation de son économie pendant que le Nord du pays connaît une expansion sans précédent a accrédité tragiquement dans les faits ce sentiment du peuple wallon de ne plus être considéré comme faisant partie, à part entière, d'un Etat auquel pourtant jusqu'à présent il avait donné sans compter le meilleur de lui-même.

Décentraliser ? Oui ! Mais comment ?

Le problème de la réforme de l'Etat belge et de ses institutions centrales reste donc posé plus que jamais. Mais c'est au sujet des projets de décentralisation des pouvoirs que la Délégation Permanente voudrait aujourd'hui faire connaître son avis.

Chacun s'accorde à penser qu'en raison de la mutation profonde de la situation politique belge depuis 1830, en raison également de l'évolution tant

des structures économiques et sociales du pays que de leur environnement au sein du Marché Commun, il est indispensable de procéder à une décentralisation des pouvoirs au profit d'organes régionaux.

La plupart des pays qui nous entourent ont procédé déjà assez largement à une réforme parallèle. L'Allemagne connaît une structure fédérale, la Constitution italienne a reconnu l'existence des « régions », la France a créé et continue à mettre en place dans le cadre d'une planification axée sur les régions les organes institutionnels adaptés à cette nouvelle situation. Un mouvement dans le même sens se dessine en Grande-Bretagne. Bref, l'Etat centralisé que nous a légué le XIX^e siècle semble avoir vécu.

Le problème qui se pose est de déterminer maintenant au profit de quelle entité régionale une telle décentralisation doit avoir lieu. Cette option est importante car elle conditionne sans doute l'avenir du pays pour de nombreuses années.

Il est donc capital que soit fait judicieusement le choix de l'assiette territoriale de l'unité régionale qui servira de base à une nouvelle répartition des pouvoirs.

Non à la « balkanisation » Provinciale de la Wallonie...

La Délégation Permanente tient dès à présent à vous faire part de ses plus vives inquiétudes quant à l'orientation qui transparait dans les projets esquissés par les partis politiques traditionnels.

Les partis de la majorité se sont prononcés en faveur de la décentralisation au profit des pouvoirs spéciaux rénovés.

La Délégation Permanente regrette de devoir affirmer qu'elle ne peut que rejeter purement et simplement une telle perspective.

... pour des raisons politiques.

Pour des raisons politiques d'abord. Car cette réforme qui a notamment pour ambition de remédier dans une certaine mesure à la « minorisation » de la Wallonie n'aura en fait pour résultat que de consacrer, voire d'accentuer, la division des provinces wallonnes devant le monolithisme de la Flandre au sein de l'Etat belge. L'unité de la Flandre est réalisée depuis longtemps, celle de la Wallonie reste sinon à faire du moins à être consolidée. Ce n'est pas en la « balkanisant » qu'on réalisera cet objectif.

... économiques

Pour des raisons économiques, sociales et culturelles ensuite. Il est illusoire de penser que les mesures indispensables au sauvetage de la Wallonie pourront être prises au niveau de la province. Rares sont les problèmes qui se posent à une telle échelle. Comment peut-on imaginer que puisse être ainsi conçue une politique économique sérieuse, que ce soit en matière d'infrastructure, d'énergie, de reconversion industrielle ? Comment, par exemple, pourrait-on songer à sauver la sidérurgie wallonne, province par province ? De quels pauvres moyens pourrait disposer chacune des quatre provinces wallonnes et l'arrondissement de Nivelles pour mettre en œuvre les moyens nécessaires à une économie moderne ?

... sociales

En matière sociale, la situation n'est pas différente. De quelle manière pourrait-on envisager notamment de mettre en œuvre certaines recommandations du Plan Sauvy en faveur du relèvement démographique wallon, resté lettre morte jusqu'à présent ?

... et culturelles.

Quant au plan culturel, à l'heure de la mondovision, au moment où les nations francophones prennent conscience de leur solidarité, ce n'est certes plus à l'échelle des provinces ni des arrondissements qu'une politique de l'esprit peut être entreprise.

Les « cinq régions » ne seraient pas davantage une solution.

Les griefs résumés très brièvement dans la présente lettre à l'égard de la solution provinciale, peuvent s'appliquer également à l'égard du plan de division en cinq régions proposé récemment par l'aile flamande d'un des partis. Le grand mérite de ce plan est, certes, de rejeter la cellule à base provinciale mais le choix à vrai dire arbitraire de cinq régions est à peine moins critiquable.

Outre les difficultés que présente la délimitation en deux parties tant de la Flandre que de la Wallonie, cette solution ne se justifie ni par la nature des choses, ni par la spécificité des problèmes à résoudre.

Reconnaître la Flandre et la Wallonie comme personnes de droit public.

La Délégation Permanente pense donc que toute solution qui ne s'appuierait pas sur les réalités sociales d'aujourd'hui serait vouée à l'échec. Ces réalités qui ne sont plus niées par personne, et qui sont dans l'Etat belge l'existence de la Flandre, celle de la Wallonie qui se fait par réaction, et celle de l'entité bruxelloise, doivent être les fondements mêmes de l'Etat belge renoué. Leur reconnaissance comme personne de droit public, avec les conséquences qui en découlent en matière d'attribution des pouvoirs, est la seule voie dans laquelle peuvent et doivent s'engager ceux qui détiennent la responsabilité du pouvoir.

C'est au prix de cet acte de foi dans l'avenir que la Belgique peut espérer surmonter les graves difficultés qu'elle traverse et dont la rapide solution est la condition même de sa survie.

S'unir pour la défense du peuple wallon.

La Délégation Permanente demande à tous les parlementaires de s'unir au-delà des divisions philosophiques de parti pour assurer, dans ce sens, au cours de la présente session parlementaire, la défense des intérêts fondamentaux du peuple wallon.

Pour la Délégation Permanente des Mouvements Wallons,

les Présidents :

R. ROYER (R.W.) ; A. GENOT (M.P.W.) ; J. PIROTTE (W.L.)
J. VAN CROMBRUGGE (M.L.W.)

25-26 novembre 1967.

Tableau comparatif des accords Klemskerke-Verviers

Congrès de Verviers des Socialistes wallons et Socialistes	Accord « Klemskerke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Merlot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1</p> <p>1.2. Bureau national de Planification. Cebureau fait l'arbitrage technique des plans établis par les Bureaux régionaux de planification.</p> <p>1.3. (Le service de recherche technologique se situe dans la S.W.D.A.)</p> <p>1.4.</p> <p>1.5. S.N.I. Véritable holding public et gestionnaire des entreprises en difficultés.</p>	<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1. Regroupement des responsabilités économiques dans un ministère.</p> <p>1.2. Transformation du B.P.E. en vrai bureau de planification. Les membres des Bureaux régionaux font partie de droit du B.P. La planification comporte des volets régionaux et sectoriels.</p> <p>1.3. Création d'un Office de promotion industrielle (bureau d'études et conseiller économique du gouvernement).</p> <p>1.4. Coordination des institutions de crédit public.</p> <p>1.5. Totale liberté d'action (véritable holding public).</p>	<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1. Regroupement des fonctions de programmation économique et scientifique auprès du Premier ministre.</p> <p>1.2. Restructuré, le Bureau du plan comporte trois directions : générale, sectorielle et régionale. Celle-ci est divisée en trois sections dont une wallonne et une brabançonne. Le plan sera régionalisé pour rencontrer les préoccupations des trois régions : Wallonne, Flandre, Bruxelles.</p> <p>1.3. Création d'un Office de promotion industrielle.</p> <p>1.4. Orientation des disponibilités financières en fonction du plan.</p> <p>1.5. Les moyens de la S.N.I. seront développés.</p>	<p>1. Niveau national.</p> <p>1.1. Point non traité dans le projet de loi.</p> <p>1.2. Le B.P.E. devient le Bureau du Plan. Il est constitué de trois directions : générale, sectorielle, régionale. Cette dernière comporte trois sections : wallonne, flamande et bruxelloise. La direction générale assure la synthèse des aspects régionaux et sectoriels du plan.</p> <p>1.3. Point non traité dans le projet de loi.</p> <p>1.4. Point non traité dans le projet de loi.</p> <p>1.5. Point non traité dans le projet de loi.</p>

Congrès de Verviers des Socialistes wallons entre Socialistes	Accord « Klemskerke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Merlot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création d'une Assemblée régionale composée d'hommes politiques et de représentants sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Assemblée délibérante qui contrôle l'exécutif et les organismes spécialisés dont il désigne les membres. — Rapport avec le pouvoir central (avis). — Adopte les projets de plan du B.W.P. 	<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création d'un Conseil économique régional :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/2 parlementaires, 1/2 autres. — Contrôle les organismes spécialisés (il délibère sur leurs rapports) et propose la désignation des membres de ces organismes. — Rapports avec le pouvoir central (avis obligatoire ou d'initiative). — Adopte les projets de plan du B.W.P. et les transmet au pouvoir central. 	<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création de Conseils économiques régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/2 mandataires politiques, 1/2 représentants sociaux. — Organes économiques, dotés d'un statut officiel. — Seul interlocuteur valable du pouvoir central ; compétence d'avis, obligatoire dans certains cas, et de recommandations générale. — Adopte et transmet les projets de plan régional. — A côté du G.E.R.W. et du C.E.R.V., création d'un Conseil économique brabançon. 	<p>2. Niveau wallon (économico-politique).</p> <p>2.1. Création de Conseils économiques régionaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1/2 mandataires politiques, 1/2 représentants régionaux : — Institutions dotées de la personnalité civile, pouvant résulter de l'adaptation des Conseils existants à la présente loi (statut de droit public) ; donne un avis préalable sur la nomination des membres de la direction régionale du Bureau du plan. — interlocuteurs valables du pouvoir central au niveau des régions ; compétence d'avis qui peut être rendue obligatoire dans certains cas et de recommandation générale. — Adopte les projets de plan régional et les transmet au Bureau du plan. — Donne un avis sur le ressort géographique des S.D.R. — Donne un avis sur la détermination des régions de développement et sur la répartition des crédits budgétaires. — A côté du G.E.R.W. et du G.E.R.V., création d'un Conseil économique brabançon dans lequel s'inscrit le Bureau économique bruxellois.

Congrès de Verviers des Socialistes wallons entre Socialistes	Accord « Klemskerke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Mertot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>2.2. Création d'un exécutif wallon.</p> <ul style="list-style-type: none"> — En font partie, le ministre des Affaires wallonnes, les dirigeants des organismes spécialisés, des membres élus. — Exécution courante des compétences de l'Assemblée (même rôle que le C.M.C.E.S. au plan national). — Dirige le Bureau wallon de planification et supervise l'activité des institutions spécialisées (S.W.D.A., S.W.D.C., S.W.I.G.) <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. Création d'un Bureau wallon de Planification.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Etablit le plan quinquennal de développement et le plan d'aménagement. — Coordonne l'activité de tous les bureaux d'études décentralisées. 	<p>2.2. Création du Bureau exécutif du C.E.R.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Elus proportionnellement par l'assemblée. — Exécution courante des compétences du C.E.R. (même rôle que le C.M.C.E.S.). — Supervise et coordonne l'activité des organismes spécialisés. <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. Création d'un Bureau wallon de Planification.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Etablit le plan pour les investissements industriels et publics. — Surveille l'exécution du plan. 	<p>2.2. (Bureau du C.E.W.).</p> <p>Composition et attributions non précisées.</p> <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. (Section wallonne de la Direction régionale du Bureau du Plan).</p> <ul style="list-style-type: none"> — Travaillera en étroite collaboration avec le C.E.W. 	<p>2.2. Bureau des C.E.R.</p> <p>Chaque Conseil constitue un Bureau. Il désigne un secrétaire général et un secrétaire général adjoint. Attributions non précisées.</p> <p>3. Niveau wallon (Organismes économiques spécialisés).</p> <p>3.1. (Section wallonne de la Direction régionale du Bureau du Plan).</p> <ul style="list-style-type: none"> — Travaillera en étroite collaboration avec le Conseil économique intéressé. — Les membres exercent leurs activités selon les circonstances, soit au siège central, soit au siège du G.E.R.

Congrès de Verviers des Socialistes wallons entre Socialistes	Accord « Klemserke-Verviers » flamands, wallons et bruxellois	Accord P.S.B.-P.S.C. négocié par V.D.B. pour le gouvernement Eyskens-Merlot	Projet de loi sur la « décentralisation économique » rédigé par les ministres des relations communautaires
<p>3.2 Création d'une Société wallonne de Développement et d'Aménagement (S.W.D.A.)</p> <ul style="list-style-type: none"> — 1 pour la région wallonne. — Instrument d'exécution de la décentralisation pour : — Travaux d'aménagement d'infrastructure ; — politique foncière ; — logement social ; — équipement socio-culturel ; — coordonner les intercommunales ; — créer un service de recherches technologiques. <p>3.3. Création d'une Société wallonne de Crédits (S.W.D.S.).</p> <ul style="list-style-type: none"> — Proviendrait d'une scission de la S.N.C.I., de la C.N.C.P., etc. — Financement des investissements industriels et des exportations. — Dépend de l'exécutif wallon. <p>3.4. Création d'une Société wallonne d'Investissement et de Gestion (S.W.Y.G.)</p> <ul style="list-style-type: none"> — Département investissement : rôle de la S.N.I., mais accentué (holding public) ; création d'initiative d'entreprises publiques ou mixtes. — Département entreprises en difficultés : contrôle et gestion transitoires. — Proviendrait d'un noyau régionalisé de l'actuelle S.N.I. 	<p>3.2. Création de deux Sociétés d'Expansion économique et d'Aménagement du Territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> — 5 pour la Belgique dont 2 en Wallonie. — Instruments opérationnels pour : — exécuter toutes missions dont elles seraient chargées ; — donner avis et suggestions ; — susciter et coordonner les initiatives locales ; — inventaire des besoins. <p>3.3. Société régionale de Crédit à l'Industrie.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Intervient parallèlement avec la S.N.C.I. selon des critères objectifs. — Intervient suivant les suggestions ou avec l'approbation du C.E.R. ou de son Bureau exécutif. <p>3.4. Société régionale d'Investissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Intervient parallèlement à la S.N.I. — Prise de participation et création d'entreprises publiques ou mixtes. — Intervient suivant les suggestions ou avec l'approbation du C.E.R. ou de son Bureau exécutif. 	<p>3.2. Sociétés de Développement régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Ressort normal : la province. — Possibilité de s'associer à deux ou plusieurs ou de constituer plusieurs par province. — rôle consultatif ; — inventaire des besoins ; — pouvoir général d'initiative, en ce compris l'investissement et la promotion industrielle. <p>3.3. (Décentralisation de la S.N.C.I.) La S.N.C.I. serait invitée à décentraliser ses activités.</p> <p>3.4. (Sociétés régionales d'Investissement). La loi instituant la S.N.I. permet de les créer.</p>	<p>3.2. Sociétés de Développement régional.</p> <ul style="list-style-type: none"> — Créées à l'initiative d'une ou de plusieurs provinces après avis motivé du G.E.R. (l'exposé des motifs reconnaît que le ressort normal est la province, que plusieurs provinces peuvent s'associer ou qu'il peut y en avoir plusieurs par province. — Pouvoir général d'initiative et de suggestion notamment en vue de la promotion industrielle. — Elles dressent l'inventaire des besoins pour le G.E.R. en vue de l'élaboration du plan. <p>3.3. Point non traité dans le projet de loi.</p> <p>3.4. Point non traité dans le projet de loi.</p>

27-28 novembre 1967.

**Editoriaux dans « Le Peuple » de M. Collard sur le thème :
Moderniser et rajeunir le parti**

Chacun sait que, depuis des mois, des travaux sont en cours en vue d'adapter le Parti à ce que doivent être la structure et le fonctionnement d'une grande force politique, à la fois démocratique et moderne. Comme des « informations » courent, dont la plupart sont incomplètes, inexactes ou tendancieuses, il me paraît que le moment est venu d'exposer les grandes lignes des réformes proposées. Sans préjuger, bien entendu, de ce qui sera décidé, souverainement, par le Congrès de mars prochain.

Les propositions embrassent trois ordres de préoccupations : les institutions du Parti et leur mécanisme, la restructuration du secrétariat national, l'ouverture aux jeunes.

Le premier point a fait l'objet des travaux de la Commission des 18. Nous commencerons par là, en rappelant d'abord l'origine et la composition de ladite commission.

C'est le Congrès des 11 et 12 décembre 1965 qui en décida la création, nous verrons tantôt pour quelle raison. Elle devait être composée, à égalité, de membres flamands, wallons et bruxellois. Le Bureau ratifia les propositions qui lui furent faites quant aux noms des membres ; on peut donc affirmer que ceux-ci bénéficiaient de la plus large confiance.

Au sein de la Commission, l'unanimité (sauf une voix, si je ne me trompe) se fit sur les propositions qui sont aujourd'hui débattues.

Les points les plus discutés sont relatifs au mode de fonctionnement des Congrès et au système d'élection des membres du Bureau. Certains y voient une brèche dans le système unitaire actuel et une dangereuse glissade vers une structure communautaire. Voyons ce qu'il en est exactement.

Les communautés sont, faut-il le rappeler, un fait. On semble oublier que le Congrès de décembre 1965 l'a constaté lui-même puisque, unanimement, il décida de créer la Commission des 18 afin « de rechercher les moyens susceptibles d'*harmoniser, à l'intérieur du Parti, les relations entre les communautés* ».

La seule question qui se pose dès lors est de savoir si les propositions des dix-huit peuvent aboutir à ce résultat. Ou s'il faut rechercher d'autres solutions. Car décider de ne rien faire serait tourner le dos à la décision du Congrès de 1965.

La Commission propose que le Congrès national se réunisse désormais une fois l'an, pendant deux jours. Au cours du premier les délégués d'expression française et les délégués d'expression flamande examineraient séparément l'ordre du jour. Y a-t-il là un danger réel ?

Pour l'apprécier exactement et sans passion il faut placer cette proposition dans l'ensemble du système élaboré par la Commission.

D'abord, ce n'est pas le Congrès qui fixe son ordre du jour. Il délibère sur un rapport du Bureau. C'est donc au sein de celui-ci que se fait la première confrontation. S'il n'y a pas unanimité et si l'opposition est d'un tiers au moins, celle-ci a le droit de joindre une note de minorité. Première garantie.

Deuxième garantie : la Commission des Résolutions. L'innovation proposée est nécessaire et heureuse. Cette Commission serait constituée et se réunirait

dès avant le Congrès. Elle comprendrait le président, le vice-président et les secrétaires nationaux, cinq membres du Bureau et un délégué par fédération. Pleinement représentative elle serait ainsi, après le Bureau, un second lieu de confrontation préalable dont la mission se poursuivrait pendant le Congrès.

Troisième garantie : la première journée du Congrès n'aurait pas de caractère délibératif. Il y est procédé à un « examen » du rapport du Bureau, sans vote.

A ce point, et avant d'examiner la quatrième garantie, je veux rencontrer deux objections.

La première porte sur le principe même de cette première journée où les groupes linguistiques procèdent séparément à un examen. Puis-je rappeler que les accords de la Table ronde organisaient un système qui allait beaucoup plus loin, puisque celui-ci impliquait un vote éventuellement suspensif. Ce qui est tout autre chose qu'un simple « examen ».

La seconde émane de nos camarades bruxellois. Je comprends très bien la difficulté qu'il y a, pour certains d'entre eux ou même pour tous, de faire un choix linguistique. Ils auraient dû cependant le faire si l'article 38bis de la Constitution était en application. Mais il me semble que les choses peuvent s'arranger facilement en laissant chacun libre d'aller où il veut. Il n'y a pas d'inconvénient, puisqu'il n'y a pas de vote.

Reste maintenant la quatrième garantie, qui n'est pas la moins importante. A ceux qui objectent que le système proposé pour la première journée du Congrès serait une consécration des « deux ailes », je demande de considérer l'ensemble.

A côté du Bureau, dont nous parlerons plus loin, demeurent deux instances nationales : le Conseil général, dont la compétence et les pouvoirs sont élargis, et le Conseil central. Le Conseil général serait « l'instance souveraine entre deux Congrès. Il approuve ou désapprouve souverainement la gestion du Bureau ». Or, il n'est pas question pour ces deux instances, de réunions séparées. Tous les délégués, flamands, wallons et bruxellois, y délibèrent ensemble (comme il se ferait, d'ailleurs, dans la seconde journée du Congrès) et les votes sont individuels.

Je laisse maintenant à chacun le soin de répondre à la question : cet ensemble de dispositions ne constitue-t-il pas un moyen raisonnable « d'harmoniser, à l'intérieur du Parti, les relations entre les communautés » ainsi que l'a voulu le Congrès de 1965 ? S'il en est d'autres et de meilleures, ce n'est certainement pas moi qui refuserai de les examiner.

La deuxième des objections principales opposées au rapport des Dix-Huit porte sur le mode d'élection des membres du Bureau. Celui-ci serait composé de 24 membres, 10 élus par les fédérations flamandes, 10 par les fédérations wallonnes, 4 par la fédération bruxelloise. N'est-ce pas ainsi, également, consacrer les « ailes » ?

Pour apprécier exactement, il faut d'abord constater que la différence avec le système actuel ne porte que sur le mode de désignation d'une partie seulement (la moitié) des membres du Bureau et non sur la structure linguistique de celui-ci, qui comprend déjà maintenant, un nombre égal de Flamands et de francophones. Les deux ailes, si ailes il y a, s'y trouvent donc déjà.

La désignation régionale existe également pour la moitié des membres du Bureau. L'extension de ce mode d'élection à tous les membres est-elle de nature à changer, en fait, quelque chose à ce qui est ? Les « élus nationaux » actuels

ne sont-ils pas à parité, des Flamands et des francophones ? Personnellement, je n'ai jamais vu de différence, au Bureau, entre les élus nationaux et les élus régionaux et je doute que quelqu'un l'ait aperçue plus que moi.

Y a-t-il une difficulté pour nos camarades bruxellois ? Je ne l'aperçois pas. La parité existe déjà. La Fédération de Bruxelles est représentée au Bureau par un nombre égal de membres d'expression française et de membres d'expression flamande.

Il convient enfin d'ajouter que le président et le vice-président qui « représentent le Parti tout entier », chacun d'un rôle linguistique différent (ce qui est déjà la situation actuelle) sont élus au scrutin secret, par le Congrès en séance plénière.

La dernière objection que je veux encore rencontrer est relative à la façon dont la Commission des 18 propose d'organiser les votes au Congrès et au Conseil général. Elle part d'une conception qui au début de son application, peut sans doute provoquer quelques difficultés, car elle bouscule de vieilles habitudes, mais que, pour ma part, j'accepte.

Le vote par fédérations serait supprimé. Les délégués au Congrès voteraient à titre individuel. Toutefois, les délégués d'une même fédération pourraient solliciter une suspension de séance pour se consulter avant le vote.

Au Conseil général, étant donné l'importance accrue de son rôle qui implique une responsabilité plus grande, les fédérations désigneraient leurs délégués pour un mandat d'un an. Les votes y seraient également individuels.

Le but poursuivi est de personnaliser les responsabilités des délégués au Congrès et au Conseil général. Celui qui est investi d'un mandat doit pouvoir engager sa responsabilité et en rendre compte à ses mandants, sans s'abriter derrière un vote collectif.

Est-ce que ceci ne répond pas à une saine notion de la véritable démocratie et, en même temps, au souci de donner à nos Congrès une valeur pleinement représentative qu'il ne soit plus possible de mettre en doute ? Chacun ayant non seulement pu dire ce qu'il avait à dire, mais voter selon ce qu'il croit être bon, la majorité ne sera-t-elle pas plus indiscutable et l'unité dans l'action rendue plus efficace ?

Il me semble que c'est dans la perspective de cet objectif qu'il faut juger une proposition qui tient le juste milieu raisonnable entre la responsabilité d'un seul homme ou d'un groupe (système auquel un parti démocratique ne saurait se rallier) et une sorte d'irresponsabilité collective qui permette à chacun d'échapper à la sienne.

Je terminerai cette première partie de mes articles par où la Commission des 18 a commencé.

Dans le préambule de son rapport, elle s'exprime comme suit : « Les propositions de réorganisation qui se traduisent par des modifications aux statuts » ont pour objectifs essentiels de personnaliser les responsabilités, de rendre » le fonctionnement du Parti moins lourd et plus efficace et de donner un » sens plus concret à la démocratie au sein du Parti ».

Le Congrès appréciera si les moyens sont adéquats. Il est libre d'en choisir d'autres. Mais je souhaite qu'en tout cas, il ne perde pas de vue l'objectif, en se persuadant qu'il ne peut être atteint en ne changeant rien.

7 décembre 1967.

**Dans « La Dernière Heure » éditorial de M. Vanaudenhove
relatif au congrès provincial du PLP de Mons**

Dans un éditorial publié, lundi, dans ces colonnes, le premier Congrès provincial du P.L.P. organisé à Mons, au cours du dernier week-end, faisait l'objet de commentaires très clairvoyants. Il établissait, notamment, une comparaison entre le congrès tenu par les socialistes wallons à Verviers, et celui qui réunissait les responsables P.L.P. hennuyers dans le chef-lieu de leur province.

Alors que les premiers se ralliaient à des résolutions inconsistantes démocratiquement irréalisables et qui sont devenues des signes de contradiction au sein du P.S.B., le P.L.P. du Hainaut, quant à lui, énonça d'importantes solutions de sagesse et de bon sens.

Les arrondissements hennuyers ont ainsi unanimement préconisé que la *Belgique nouvelle* prenne appui sur ses provinces, organisations politiques ayant fait leurs preuves et auxquelles il suffisait d'appliquer le bénéfice de la décentralisation et de la déconcentration pour leur restituer toute leur énergie.

En harmonie avec la doctrine du P.L.P.

Organisé par les Hennuyers et pour les Hennuyers, le congrès, dans ses résolutions, est resté en harmonie totale avec la doctrine du parti et l'on peut dire qu'il a remarquablement réussi à extrapoler celle-ci dans les réalités spécifiques d'une province qui, à l'heure actuelle, est la plus éprouvée du pays.

Nulle part, ni en commission, ni en séance plénière, ni lors de la séance de clôture, ne furent prononcées des paroles d'amertume ou de révolte. C'est en cela, sans doute, que les parlementaires, les mandataires, les dirigeants P.L.P. du Hainaut, ont démontré qu'ils étaient, non seulement à la hauteur de la tâche qui les attend, mais également qu'ils étaient meilleurs serviteurs de la Wallonie que ceux de nos adversaires qui se contentent de passer de la colère aux lamentations.

S'il me fallait définir le style de l'assemblée de Mons, je dirais qu'il s'est caractérisé, tout d'abord, par l'aspect réaliste et pragmatique de ses délibérations. En effet, alors que nous vivons une époque de confusion et que, trop souvent, dans les milieux politiques on en arrive à confondre une frontière linguistique avec une frontière économique, nos amis du Hainaut ont eu le courage de démythifier cette erreur, en soulignant, notamment la complémentarité existant entre le nord, le centre et le sud du pays.

Pour eux, le repliement de la Wallonie sur elle-même ne pourrait, en aucun cas, être profitable ; il entraînerait inévitablement des conséquences funestes, tant sur le plan économique que social.

Une autre caractéristique de ce congrès, c'est qu'il a apporté la démonstration de la solidarité régnant au sein du parti. Le P.L.P. du Hainaut ne s'est pas réuni en vase clos. Des observateurs P.L.P. venus des Flandres, de Bruxelles, des autres provinces wallonnes, ont pu suivre les travaux et s'informer ainsi des problèmes hennuyers.

Lors de la séance de clôture, ce furent, tour à tour, une personnalité flamande, bruxelloise et wallonne, qui exprimèrent leur solidarité avec les congressistes.

L'expérience de ce premier Congrès provincial fut particulièrement réconfortante. Elle prouve que nos provinces sont assez riches en personnalités compétentes, dévouées et désintéressées pour mettre pleinement à profit une décentralisation et une déconcentration.

Pourquoi ce silence ?

Si la manifestation de Mons rassemblant dimanche plus de 800 parlementaires, mandataires, dirigeants et militants P.L.P. du Hainaut, recueillit en Wallonie, mais aussi dans le pays, un accueil favorable, si, en outre, elle apportait, en quelque sorte, à la Wallonie un contre-poison doctrinal aux thèses socialistes de Verviers, si ce fut par excellence, un congrès constructif, si enfin, on peut dire qu'il a bien servi les intérêts du Hainaut dans un large esprit d'union nationale, on peut regretter que ni la radio, ni la télévision n'aient accordé à cette importante réunion, l'intérêt qu'elle méritait.

Malgré la présence à cette assemblée de plusieurs ministres, des personnalités les plus importantes du parti et d'une trentaine de parlementaires, malgré les discours d'importance capitale qui y furent prononcés, la R.T.B. s'est même abstenue de faire mention de cet événement dans ses émissions du journal parlé de dimanche.

On peut s'étonner qu'au cours du même week-end, les téléspectateurs de la R.T.B. ont pu assister, non pas à un congrès, mais à un simple meeting du Front des Francophones. Notre télévision ne s'est pas contentée d'en transmettre des séquences filmées, mais également des extraits des discours qui y furent prononcés.

Faut-il donc que seules les manifestations agressives et antibelges, des réunions organisées par des minorités où se tiennent des propos extrémistes passent préférentiellement sur nos antennes ?

Un point de vue équivoque.

Nous déplorons également que la télévision d'expression flamande, elle aussi, ait tendance à réserver dans ses informations une place exagérément importante à des manifestations dirigées contre l'unité nationale.

C'est ainsi qu'en réponse à notre invitation de participer à notre congrès de Mons, un rédacteur en chef du service de l'information de la B.R.T. m'écrivit : « En matière politique, nous devons nous limiter aux congrès nationaux ou à des réunions qui concernent l'ensemble du pays flamand ou wallon ».

Il s'agit là, comme on peut le constater, d'un point de vue pour le moins équivoque contre lequel je crois devoir protester, car il s'agit, ni plus ni moins, d'une application du fédéralisme en matière d'information.

Ainsi donc, une réunion organisée par un quarteron d'extrémistes prétendant représenter l'une de nos communautés aurait le pas sur un Congrès provincial tel celui du Hainaut et qui, incontestablement, représentait valablement une partie importante de l'opinion d'une de nos grandes provinces.

Si tels sont les résultats des règlements actuellement en vigueur à la R.T.B. et à la B.R.T. il est indispensable de modifier ceux-ci au plus tôt !

O. Vanaudenhove,
Président du P.L.P.

